

# CANNES

# PLU

Plan  
Local  
d'Urbanisme



## 1. RAPPORT DE PRESENTATION

Livret E – Evaluation Environnementale



*« Un urbanisme maîtrisé et de qualité, pour une ville agréable à vivre, belle et attractive. »*

# SOMMAIRE

## CHAPITRE 1 : LES INCIDENCES PREVISIBLES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES INCIDENCES

### NEGATIVES 4

A I	INCIDENCES NOTABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU	5
A.1 I	Incidences prévisibles sur la ressource en eau	6
A.2 I	Incidences prévisibles sur les Risques, pollutions et nuisances	9
A.3 I	Les Incidences sur les milieux naturels	15
A.4 I	Les Incidences sur les milieux agricoles	19
A.5 I	Les Incidences sur la Trame Verte et Bleue	22
A.6 I	Incidences prévisibles sur le paysage et patrimoine	26
A.7 I	Les incidences sur la consommation d'espaces	34
A.8 I	Évaluation des incidences sur les sites de projets	41
B I	LES INCIDENCES PREVISIBLES SUR LE RESEAU NATURA 2000	65
B.1 I	Préambule	65
B.2 I	Les projets appréhendés dans le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000	68
B.3 I	Présentation des sites Natura 2000	75
B.4 I	Méthodologie pour l'évaluation des incidences du P.L.U. sur le réseau Natura 2000	93
B.5 I	Projets concernés par le réseau Natura 2000	98

## CHAPITRE 2 : LES INDICATEURS DE SUIVI

103

## CHAPITRE 3 : RESUME NON TECHNIQUE

106

A I	RESUME DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	110
A.1 I	Un paysage et un patrimoine emblématiques au rayonnement international	110
A.2 I	Une biodiversité riche et hétérogène à préserver et valoriser	111
A.3 I	Des risques multiples à intégrer dans les usages	112
A.4 I	Une ressource naturelle en eau rare et précieuse	114
A.5 I	Des nuisances locales à prendre en compte	115
A.6 I	Un potentiel non négligeable en énergies renouvelables	115
B I	RESUME DES CHOIX RETENUS	118
C I	RESUME DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	129
C.1 I	Incidences sur la ressource en eau et mesures	129
C.2 I	Incidences sur les risques, pollutions et nuisances	130
C.3 I	Les incidences sur les milieux naturels, agricoles et la trame verte et bleue et mesures de protection	130
C.4 I	Les incidences sur le paysage et le patrimoine	132
C.5 I	Les Incidences sur le réseau Natura 2000	134

# CHAPITRE 1 : LES INCIDENCES PREVISIBLES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES INCIDENCES NEGATIVES

## A I INCIDENCES NOTABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU

La mise en application du P.L.U. aura des impacts certains sur le territoire communal. Ceux-ci peuvent être positifs, via une meilleure gestion des besoins, des ressources et une forte prise en compte environnementale, mais peuvent également être négatifs sur certains aspects, lorsqu'il s'agit de consommation foncière notamment, voire être sans incidence dans d'autres cas.

Afin de mieux cerner ces impacts, quels qu'ils soient, le livret E du P.L.U. recense les conséquences qui découlent de l'application de ses dispositions, et notamment celles liées à tout type de production urbaine, qu'elle soit en zone urbanisée, en zone de renouvellement ou de développement urbain.

L'article R.104-8 du Code de l'Urbanisme, créé par décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, prévoit en effet que les P.L.U. font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :

*« 1° De leur élaboration, de leur révision ou de leur mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet, s'il est établi, après un examen au cas par cas, que ces procédures sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement;*

*2° De leur révision, de leur modification ou de leur mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;*

*3° De leur mise en compatibilité dans le cadre d'une procédure intégrée en application de l'article L. 300-6-1, si l'étude d'impact du projet n'a pas inclus l'analyse de l'incidence de ces dispositions sur l'environnement. »*

**Du fait de la présence de périmètres Natura 2000 sur le territoire communal et de l'application de la Loi Littoral, le projet de P.L.U. est soumis à évaluation environnementale systématique.**

D'une manière générale, les orientations du document d'urbanisme respectent les dispositions énoncées par l'article L. 121-1 du Code de l'Urbanisme, à savoir, assurer une « gestion économe et équilibrée de l'espace » (3° alinéa).

*« Les plans locaux d'urbanisme (...) déterminent les conditions permettant d'assurer (...) Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, des sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »*

## A.1 I INCIDENCES PREVISIBLES SUR LA RESSOURCE EN EAU

### LES BESOINS EN EAU POTABLE

Actuellement, l'alimentation en eau potable du territoire cannois est assurée par plusieurs sources et captages, principalement localisés sur les communes alentours : prise d'eau de la Siagne (débit de 32 000 à 39 000 m<sup>3</sup>/jour), source de la Foux (Saint-Cézaire), sources de Gréolières (canal du Loup) et source de Bramafan (Cipières). Afin de soutenir la production d'eau en période estivale, ces ressources peuvent être complétées par le pompage de la source des Veyans (Le Tignet), la prise d'eau sous-fluviale de Bramafan (Cipières), les puits de la vallée de la Siagne (Auribeau-sur-Siagne et Pégomas) et le réservoir de Saint-Cassien. Les deux canaux d'acheminement transportent l'eau jusqu'aux cinq usines de traitement du SICASIL puis jusqu'aux 38 réservoirs du réseau syndical et desservent ensuite les lieux de consommation. En 2016, ce sont 11,75 millions de m<sup>3</sup> d'eau qui ont été produits, soit l'équivalent de 262,5 m<sup>3</sup> par an par abonné (source : Rapport SICASIL, 2016). Le réseau de distribution permet l'alimentation de l'ensemble de la commune et de ses secteurs.

La croissance démographique prévue et le potentiel touristique de la commune vont engendrer une augmentation de la demande en eau potable au cours des prochaines années.

- **Bien que l'accroissement démographique prévu par le P.L.U. tende à s'accompagner d'une augmentation de la consommation en eau potable, les structures et conditions actuelles s'avèreraient suffisantes et adaptées pour répondre aux besoins de la commune.**

### MESURES DE REDUCTION :

- Le règlement rappelle l'obligation d'un raccordement au réseau public respectant la réglementation en vigueur pour toute construction susceptible de requérir une alimentation en eau potable ;
- Les actions en faveur des économies d'eau peuvent limiter l'augmentation des besoins.

**LES BESOINS DE TRAITEMENT DES EAUX USEES**

Le SICASIL a la charge de l'assainissement des eaux usées sur le territoire communal. Le transport des eaux usées se fait majoritairement par gravité : les vingt-quatre postes de pompage dans la commune facilitent leur acheminement jusqu'à la station de traitement Aquaviva, située sur la commune de Mandelieu. Cette station permet de traiter actuellement les volumes et charges de pollution pour 300 000 équivalent-habitants (EH). Elle a néanmoins été conçue pour traiter, à l'horizon 2050, les volumes et charges de pollution de 350 000 EH. Cette station est conforme en équipement et en performance à la réglementation.

L'accroissement démographique et l'accueil de nouvelles activités induiront une hausse du besoin en termes de traitement des eaux usées.

- **La création de la nouvelle STEP a permis d'optimiser et d'augmenter la capacité de traitement des eaux usées sur le territoire communal. Les caractéristiques actuelles ont une capacité amplement suffisante pour répondre à l'évolution démographique prévue à Cannes.**

**MESURES DE REDUCTION :**

- Le règlement rappelle que la totalité des rejets d'assainissement doit s'effectuer conformément au règlement d'assainissement collectif approuvé en conseil syndical du 18 décembre 2010, notamment en ce qui concerne les eaux issues des piscines ;
- L'évacuation des eaux usées dans les rivières, fossés ou égouts d'eaux pluviales est interdite.

**LA GESTION DES EAUX PLUVIALES**

Le système d'assainissement de la Ville de Cannes est basé sur le principe de la séparation des eaux usées et des eaux pluviales, et se décompose en systèmes de collecte et de traitement avant rejet au milieu naturel. Le Pôle Eau de la CACPL a la charge de la collecte, du transport et du traitement des eaux pluviales. Grâce à un réseau de 170 km de canalisations, les eaux de ruissellement (voiries, toitures) sont canalisées jusqu'aux lits des vallons et regagnent la mer.

Une augmentation, même limitée, de la population et des constructions va avoir pour incidence l'imperméabilisation de nouvelles parcelles. Cette imperméabilisation aura la double conséquence d'augmenter le risque de pollution par le lessivage des sols et d'accroître les dysfonctionnements hydrauliques (débordements, inondations...). En effet, les constructions (habitations, piscines, etc...) et les aménagements urbains (parcs de stationnement, voiries, trottoirs, etc...) participent à l'imperméabilisation des sols et à l'augmentation du phénomène de ruissellement urbain, dont les conséquences, lors d'épisodes pluvio-orageux intenses, peuvent être importantes. L'infiltration diminuée des eaux pluviales induit une augmentation et une accélération des eaux de ruissellement, pouvant provoquer une saturation du réseau pluvial, ainsi que des pollutions des milieux naturels. Par conséquent, les déversements vers le milieu naturel seront plus fréquents et plus importants.

Une attention particulière est à porter sur la qualité du rejet des eaux au niveau des exutoires, pour préserver durablement l'environnement et la qualité des eaux de baignade de la baie de Cannes.

- **Les dispositions appliquées par le P.L.U., avec un chapitre entier dédié dans le règlement, permettent d'assurer la prise en compte des enjeux liés à la gestion et au traitement des eaux pluviales, limitant ainsi fortement les incidences du P.L.U. sur cette thématique.**

**MESURES DE REDUCTION :**

- Les ouvrages et aménagements de collecte et d'évacuation des eaux pluviales doivent être compatibles avec le réseau public. En cas d'absence ou d'insuffisance du réseau pluvial, la réalisation de dispositifs appropriés tant sur le plan qualitatif que quantitatif est demandée ;
- Les surfaces imperméabilisées soumises au ruissellement et susceptibles de recevoir des matières polluantes doivent comporter un dispositif de recueil des matières polluantes avant évacuation dans le réseau ou le milieu naturel ;
- Le maintien d'un sol perméable nécessite que les espaces libres soient plantés et enracinés pour conserver les anfractuosités capables d'absorber le ruissellement ;
- Pour limiter l'imperméabilisation et ses conséquences néfastes sur l'environnement la commune a fixé des coefficients minimaux d'espaces libres et d'espaces verts de pleine terre très élevés (jusqu'à 85%), notamment sur les reliefs collinaires.



## A.21 INCIDENCES PREVISIBLES SUR LES RISQUES, POLLUTIONS ET NUISANCES

La qualité du cadre de vie constitue un axe fondamental du projet de PLU, et se traduit de manière transversale dans le PADD. Les objectifs visés sont la préservation et la mise en valeur des espaces verts, la performance environnementale des nouvelles constructions, le développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture, la réduction des nuisances sonores et la valorisation des ressources énergétiques.

### LES RISQUES

Le territoire communal est soumis à de nombreux risques (inondation, submersion, feux de forêt, mouvement de terrain, retrait-gonflement des argiles et sismique) et est concerné par deux Plans de Prévention des Risques (un PPR inondation et un PPR incendie de forêt). Afin de limiter l'exposition des biens et des personnes aux risques naturels et technologiques, la commune a traduit – notamment via son PADD – la volonté de limiter le développement urbain et de gérer l'urbanisation existante dans les zones de risques.

- **Prise en compte du risque inondation**

Un PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation) concernant les vallées de la Siagne et de la Frayère a été approuvé par arrêté préfectoral le 28 juillet 2003, modifié en 2008 et il est aujourd'hui en cours de révision. Ce document constitue une servitude d'utilité publique s'imposant aux dispositions du PLU. Le PPRI distingue trois types de secteurs :

- zone de risque fort (zone rouge) ;
- zone de risque modéré (zone bleue) ;

- zone dans laquelle il n'y a pas de risque prévisible ou pour laquelle la probabilité d'occurrence est inférieure à la crue de référence centennale (zone blanche).

Un report indicatif sur les documents de zonage du P.L.U. expose les secteurs concernés. Il convient de se reporter au document lui-même, annexé au présent P.L.U. pour disposer des périmètres opposables. Le PADD prend en considération ces contraintes dans son orientation 3 : Mettre en sécurité les personnes et les biens face aux risques et incidences du changement climatique dans lequel le risque inondation détient une place majeure.

Par ailleurs, les réflexions sur les secteurs de renouvellement urbain, notamment celui de Cannes Grand Ouest qui fait l'objet d'une Servitude d'Attente de Projet, ont intégré le risque inondation au cœur des réflexions et des futurs aménagements, afin de diminuer la vulnérabilité des personnes et des biens, et de bien prendre la mesure des dramatiques évènements du 3 octobre 2015.

#### **MESURES DE REDUCTION :**

- Le règlement rappelle que les occupations et utilisations du sol autorisées dans les zones à risque doivent respecter les dispositions générales relatives énoncées dans le règlement ;
- Les dispositions du P.P.R.I. en cours de révision ont été pour partie retranscrites dans le règlement du PLU. Sur un terrain compris dans le périmètre du P.P.R.i., les dispositions qui s'appliquent sont celles de la zone du P.L.U. augmentées des prescriptions du P.P.R.i. ;
- Pas de sur-densification des zones rouges impactées ;
- Réduction globale des surfaces urbanisables sur le territoire communal.

- **Prise en compte du risque incendie de forêt**

Le territoire communal est exposé à l'aléa feux de forêt. Un PPRIF (Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêt) a été approuvé le 29 décembre 2010, afin d'éviter l'aggravation des risques et de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens exposés. Le PPRIF définit dans sa note de présentation trois types de zones exposées aux risques incendies de forêt à savoir :

- zone rouge, exposée à un aléa moyen à très élevé ;
- zone bleue ou zone à enjeux, correspondant à un niveau d'aléa faible à moyen ;
- zone non concernée par le risque, dans laquelle le risque est de très faible à faible.

**MESURES DE REDUCTION :**

- Les secteurs les plus exposés (coteaux, massifs boisés) sont préservés de toute anthropisation. Les zones à risques forts sont exclues des secteurs potentiellement mobilisables pour accueillir des projets d'aménagement.

De manière générale, ce nouveau P.L.U. génère des ouvertures à l'urbanisation négligeables comparées aux secteurs d'extensions de zones agricoles ou naturelles. Le zonage du P.L.U. a été construit avec une prise en compte des risques et le respect des PPR en vigueur sur le territoire.

Pour limiter le risque inondation, la commune souhaite gérer les eaux pluviales dans l'ensemble des zones urbaines. Entre autres, les systèmes de rétention sont donc imposés.

Concernant le risque incendie, le P.L.U. rappelle les obligations légales de débroussaillage, un PPR est applicable sur le territoire et s'impose en tant que SUP.

**➔ Ce P.L.U. a donc globalement une incidence neutre, voire positive, sur la gestion des risques majeurs.**

**Il anticipe par ailleurs les futures dispositions du PPRi en cours de révision.**



**LES NUISANCES SONORES**

La commune est traversée par de nombreuses voies et axes de circulation bruyants (réseau viaire, ferré, etc.), et accueille l'aéroport de Cannes-Mandelieu. Ce dernier est concerné par un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement définissant la politique de lutte contre le bruit.

L'augmentation du nombre de véhicules génèrera davantage de pollution atmosphérique, mais aussi de nuisances sonores. Le règlement rappelle que des dispositions constructives et des normes d'isolation acoustique doivent être respectées. L'encadrement de l'urbanisation aux abords des voies bruyantes est une disposition non négligeable du PADD.

- **Le projet de P.L.U. prend en considération les nuisances sonores recensées et applique les dispositions relatives à ces dernières.**

**MESURES DE REDUCTION :**

- La commune cherche à limiter l'exposition aux nuisances sonores par le maintien, l'entretien, voire la création de continuités naturelles et d'espaces publics de qualité en bordure de voies de circulation ;
- Les constructions édifiées dans les secteurs exposés aux bruits des transports terrestres sont soumis à des normes d'isolement acoustique conformément aux dispositions en vigueur

**LES DECHETS**

Le traitement des déchets de la Ville de Cannes, assuré jusqu'à fin 2013 par le SIVADES, relève désormais de la compétence de la communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins.

La communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins a choisi de confier au syndicat mixte d'élimination des déchets (SMED), situé au Broc, le traitement des déchets, notamment cannois, et la gestion des équipements inhérents.

Grâce à cette adhésion, la Ville de Cannes économise un million d'euros par an et bénéficie d'une approche résolument environnementale de la gestion de ses déchets grâce au centre de valorisation organique du SMED.

À noter que le territoire communal est concerné par le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA), le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux (PRPGDD) et le Plan de prévention et de gestion des déchets issus du BTP.

L'augmentation de la population prévue par le P.L.U. entraînera un accroissement du volume de déchets produits. La réduction du volume de déchets par foyer ne peut se réaliser que par une politique de sensibilisation des citoyens afin d'accroître les démarches individuelles de tri des déchets et de choix des produits consommés en fonction de la densité d'emballage.

- **Le P.L.U. n'a pas d'incidence significative sur les déchets de façon générale.**

**MESURES DE REDUCTION :**

- Une politique de recyclage, de collecte et de traitement des déchets est en place dans la commune.
- Les règles de collecte et de dépôt en déchetterie sont éditées par la commune et la Communauté d'Agglomération.

**LES POLLUTIONS****o La pollution due aux transports**

Tout développement urbain s'accompagne d'un accroissement des flux de circulation. Ce dernier peut cependant être limité et compensé par la mise en œuvre d'un réseau de transports collectifs suffisamment performant et économiquement attractif pour concurrencer l'usage d'un véhicule personnel. Sur le territoire Cannois, les déplacements sont encore fortement liés à l'utilisation de la voiture individuelle.

Un Plan de Déplacement Urbains (PDU) préconise des actions sur le grand territoire (Cannes, Le Cannet, Mandelieu La Napoule) mais aussi plus précisément sur la commune elle-même, afin de « Développer les transports collectifs », un des thèmes phares du PDU.

Il s'agit de développer un réseau de Transport en Commun en Site Propre (TCSP) desservant le territoire communal et de favoriser l'intermodalité. Celle-ci nécessite la création de 2 pôles multimodaux facilitant les échanges entre les transports en commun urbains, interurbains, et ferroviaires à Cannes-Centre et à Cannes-La Bocca. Un volet complet est aussi dédié aux actions visant à favoriser les déplacements effectués avec les modes doux.

Le P.L.U. prévoit de développer son réseau de modes doux ainsi que l'offre en stationnement pour les vélos et deux roues par l'instauration de divers Emplacements Réservés. L'amélioration des circulations douces permettra de favoriser les connexions interquartiers et de limiter l'usage de véhicules polluants.

Le P.L.U., au travers de son PADD, affirme la volonté de promouvoir l'utilisation des transports en commun et des modes doux, notamment à travers les objectifs de :

- l'orientation 4 : Agir contre les pollutions en développant des modes de déplacements doux autour d'un réseau d'axes prioritaires comme la piste cyclable européenne « V8 » ;
- l'orientation 7 : Renforcer l'accès aux équipements de sports et de loisirs au moyen des réseaux de mobilité durable ;
- l'orientation 13 : Finaliser et compléter les grands axes de Transports en Commun en Site Propre (Palm Bus). Reconnaître les grands axes de transports en commun comme axes prioritaires pour le renouvellement urbain, pour faciliter l'accès aux sites à haute fréquentation, pour l'implantation du commerce et des grands équipements publics ;
- l'orientation 14 : Favoriser les mobilités douces et aménager en conséquence les cheminements au sein des quartiers.

Le règlement favorise l'usage des véhicules zéro carbone par la diffusion des places de stationnement aptes au rechargement électrique.

→ **Les aménagements en faveur des transports en commun et des modes de transport doux traduisent la volonté du P.L.U. de favoriser des alternatives à l'utilisation de la voiture.**

**MESURES DE REDUCTION :**

- Pour limiter les incidences négatives de l'utilisation de la voiture, le projet communal développe et optimise le fonctionnement de solutions alternatives (maillage doux, sites propres, amélioration de l'accès à la gare et nouvelle gare à la Bocca, stationnements périphériques, etc..)

○ **Secteurs résidentiels et tertiaires**

L'augmentation prévue de la population aura pour effet l'augmentation du besoin en énergie et donc des émissions pour le secteur du résidentiel tertiaire. Néanmoins, la mise en place, à l'échelle nationale, de réglementations thermiques va dans le sens d'une maîtrise des consommations et donc des pollutions engendrées.

→ **Le projet de P.L.U. favorise la performance environnementale**

**MESURES DE REDUCTION :**

- En adéquation avec les objectifs du Plan Climat Energie Territorial de l'Ouest des Alpes-Maritimes qui favorise le déploiement des énergies renouvelables, le Plan Local d'Urbanisme promeut le développement des énergies solaires en les autorisant, sous conditions, dans le cadre des occupations et utilisations du sol admises par son règlement.
- Le règlement intègre des dispositions relatives à la performance environnementale et à la promotion de la transition énergétique avec, notamment, des dérogations en termes d'implantation et de hauteur des constructions pour les dispositifs d'isolation thermique par l'extérieur, l'installation de dispositifs favorisant la production d'énergie renouvelable, un pourcentage minimum de logements à double orientation, etc.

## A.3 I LES INCIDENCES SUR LES MILIEUX NATURELS

### LA PRESERVATION DES ZONES NATURELLES DANS LE P.L.U

Les zones naturelles du P.L.U révisées s'élèvent à 3318,2 ha (soit près de 66% du territoire avec la partie maritime).

La zone N recouvre les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ; soit de l'existence d'une exploitation forestière ; soit de leur caractère d'espaces naturels. Elle comprend les secteurs suivants :

- Na : constructions existantes sur les îles des Lérins. Ce secteur comprend les sous-secteurs suivants :
  - o Nam, le fort de Ste Marguerite ;
  - o Nah, le monastère de St Honorat ;
  - o Na1 : le restaurant de St Honorat et la maison des jeunes ;
  - o Na2 : ancien bâtiment de St-Honorat à réhabiliter ;
  - o Na3 : ancien orphelinat de St Honorat
  - o Na4 : Monastère fortifié de St-Honorat ;
  - o Na6 : déchetterie de l'île Ste marguerite
  - o Na7 : un secteur de projet associant la ferme pédagogique de la Siagne, les loisirs et l'économie créative
- Ngv : aire d'accueil des Gens du Voyage
- Np : plages naturelles de Cannes
- Ns : parcours sportif de la plaine de la Siagne
- NL : espaces naturels remarquables au titre de la Loi Littoral

### ÉVOLUTION QUANTITATIVE DU CLASSEMENT ET DECLASSERMENT ET DECLASSERMENT DES ZONES NATURELLES (N)

- Cf. : carte origine et devenir des zones N pages suivantes

#### Maintien des zones N du P.L.U opposable (3212,7 ha) :

- 3212,7 ha de zones naturelles sont restés naturels ;

#### Déclassement des zones N du P.L.U opposable (20,7 ha) :

- 19,6 ha de zones N sont devenus des zones agricoles (A), par correspondance à l'occupation réelle du sol ;
- 1,1 ha de zones N sont devenus des zones U (digue du Vieux Port) ;
- Aucune zone N n'est devenue une zone AU ;

#### Reclassement de zones urbanisables ou agricoles du P.L.U opposable en zones N au P.L.U révisé (105,5 ha) :

- 103,8 ha de zones U ont été reclassés en N ;
- Aucune zone AU n'a été reclassée en N ;
- 1,7 ha de zone A a été reclassé en N ;

**BILAN DE L'EVOLUTION DES ZONES NATURELLES**

**En termes quantitatif et qualitatif le P.L.U révisé a une incidence positive puisqu'il préserve davantage d'espaces naturels que le P.L.U précédent (3233,3 ha au P.L.U précédent contre 3318,2 ha au P.L.U révisé).**

Qui plus est, de nombreuses zones destinées initialement à l'urbanisation ont été reclassées en zones naturelles au P.L.U (105,5 ha de zone U reclassés en zone N).

À l'inverse, une unique zone N de 1,1 hectare a été déclassée au profit d'une zone U. Ce reclassement n'impact pas réellement les espaces naturels de la commune puisque cet espace est déjà artificiel. Il s'agit d'un redécoupage du trait de côte de la commune et notamment la prise en compte des limites du domaine public portuaire (cf. carte page suivante).

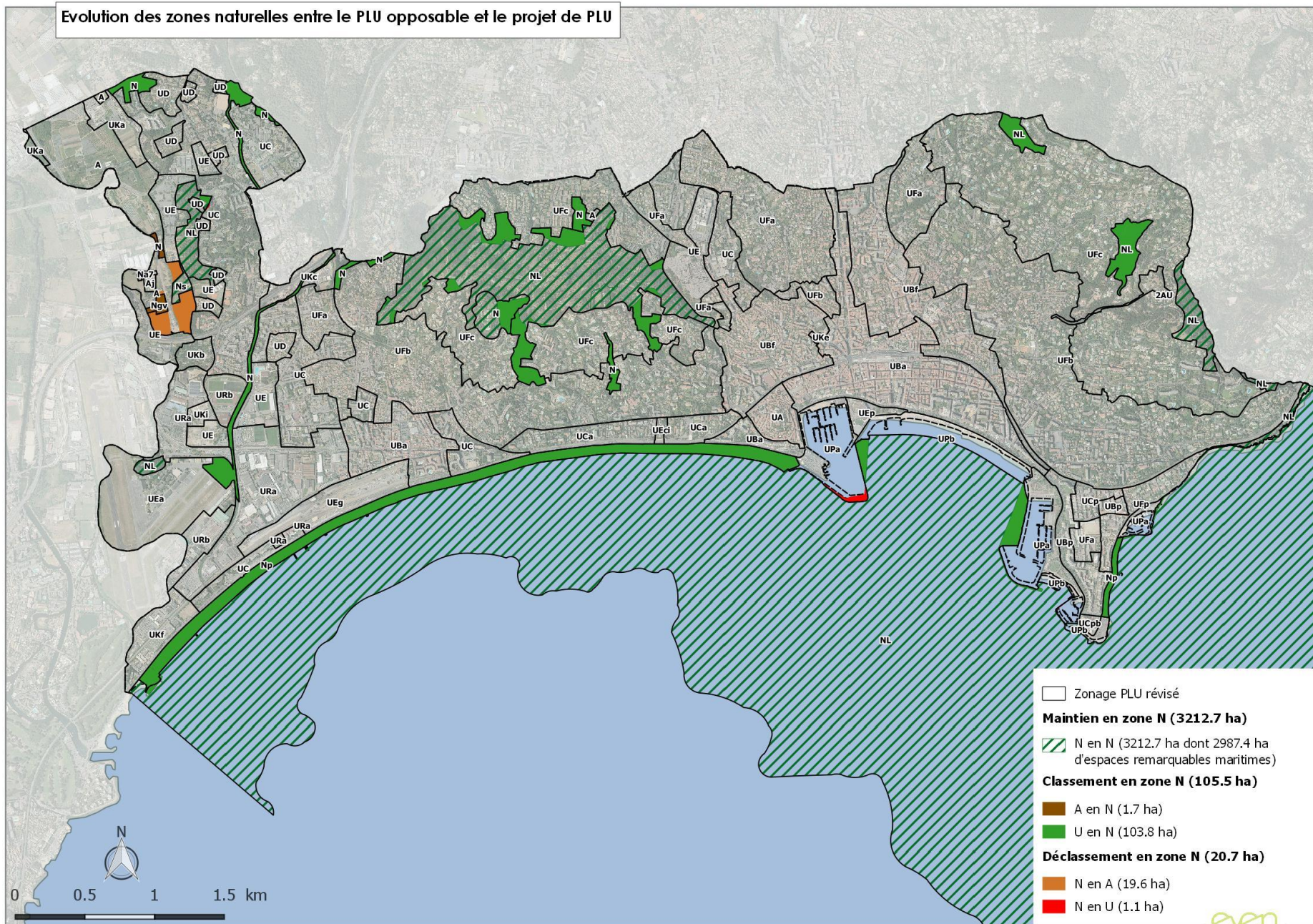
**MESURES DE REDUCTION :**

- Pour limiter les incidences négatives de l'urbanisation sur les espaces naturels, le projet communal a reclassé 105,5 ha d'espaces potentiellement urbanisables en zone N.



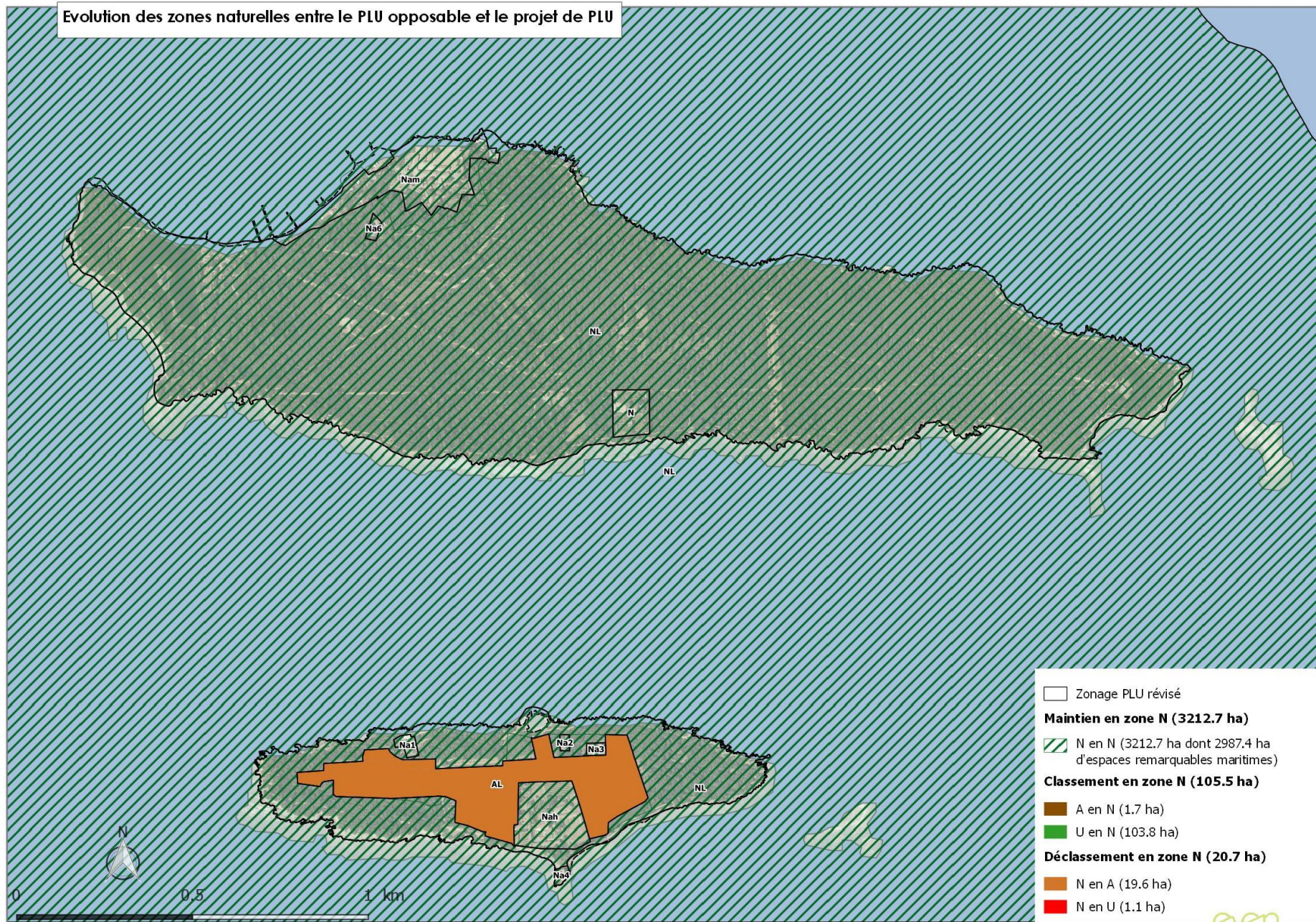


Evolution des zones naturelles entre le PLU opposable et le projet de PLU



Novembre 2019

Evolution des zones naturelles entre le PLU opposable et le projet de PLU



Novembre 2019



## A.4 | LES INCIDENCES SUR LES MILIEUX AGRICOLES

### LA PRESERVATION DES ZONES AGRICOLES DANS LE P.L.U

Les zones agricoles du P.L.U révisé s'élèvent à 69,2 ha (soit environ 1,4% du territoire).

La zone A comprend les terrains qui font l'objet d'une protection particulière en raison de la valeur et du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles. Elle est destinée à l'activité agricole et aux constructions liées et nécessaires aux besoins de l'exploitation agricole. Elle comprend les secteurs suivants :

- AL : espace agricole reconnu comme espace remarquable au titre de la loi Littoral ;
- Aj : jardins familiaux de la Basse Vallée de la Siagne.

### ÉVOLUTION QUANTITATIVE DU CLASSEMENT ET DECLASSEMENT DES ZONES AGRICOLES (A)

- Cf. : carte origine et devenir des zones A pages suivantes

#### Maintien des zones A du P.L.U opposable (46 ha) :

- 46 ha de zones agricoles sont restés agricoles ;

#### Déclassement des zones A du P.L.U opposable (1,7 ha) :

- Aucune zone A n'est devenue une zone U ou AU ;
- 1,7 ha de zones A sont devenus des zones naturelles (N), par correspondance à l'occupation réelle du sol ;

#### Reclassement de zones urbanisables ou agricoles du P.L.U opposable en zones A au P.L.U révisé (3,6 ha) :

- 3,6 ha de zones U ont été reclassés en A ;
- Aucune zone AU n'a été reclassée en A ;
- 19,6 ha de zones N ont été reclassés en A ;

### BILAN D'ÉVOLUTION DES ZONES AGRICOLES

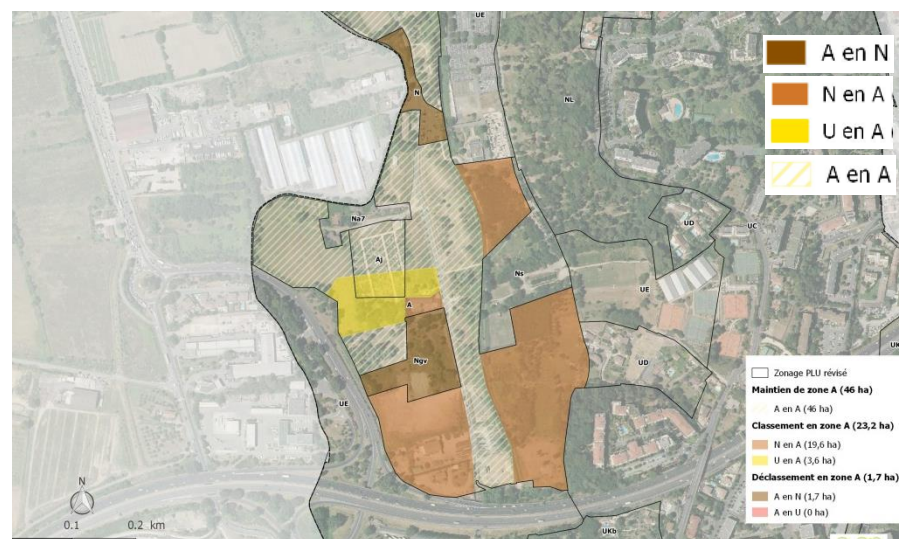
**En terme quantitatif, le P.L.U révisé a une incidence positive puisqu'il préserve davantage d'espaces agricoles que le P.L.U précédent (47,8 ha au P.L.U précédent contre 69,2 ha au P.L.U révisé).**

Aucune zone agricole (A) n'a été est déclassée au profit d'une zone U ou AU.

De plus, plusieurs parcelles destinées initialement à l'urbanisation sont reclassées en zones agricoles au P.L.U (3,6 ha de zone U sont reclassés en zone A).

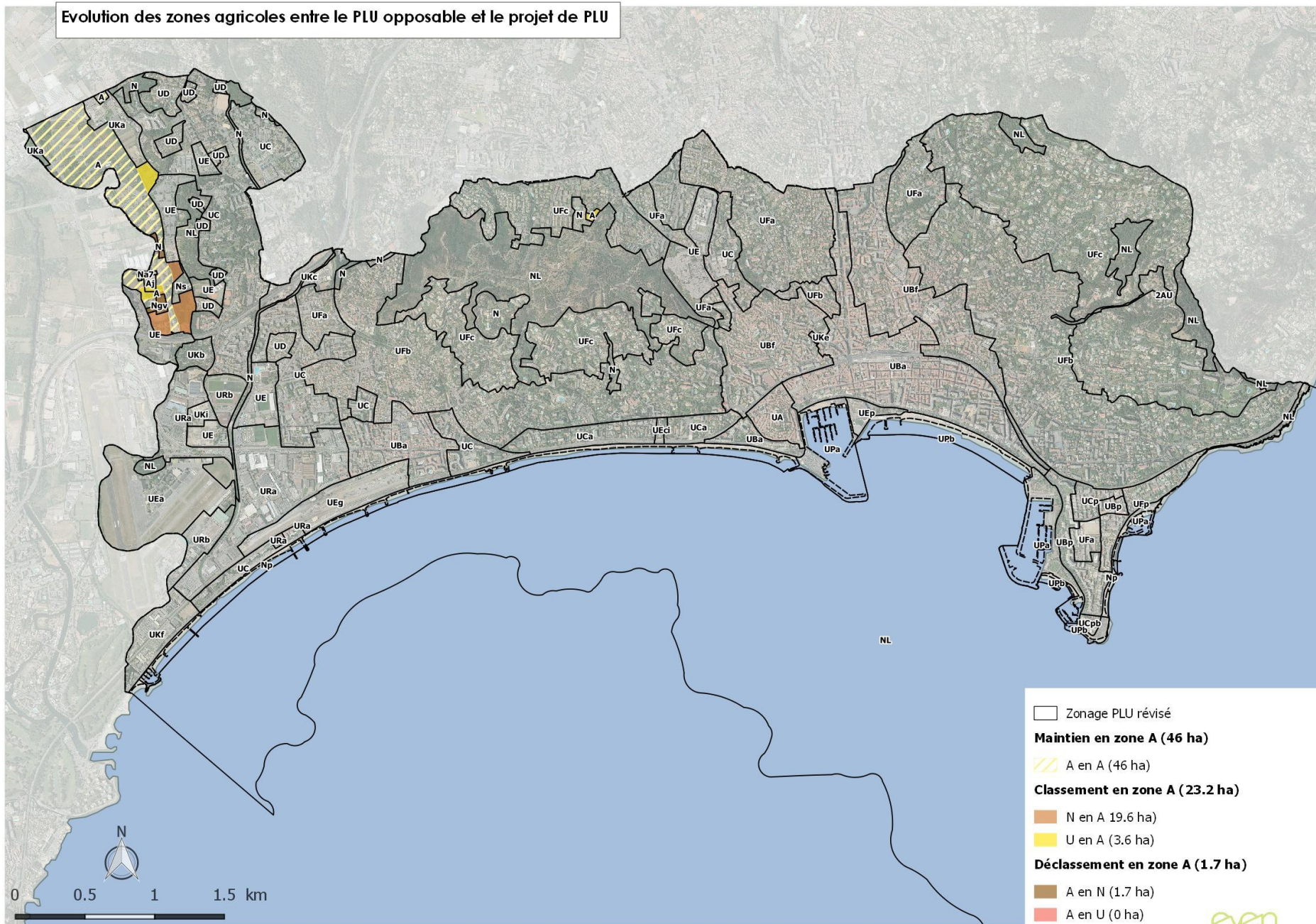
#### MESURES DE REDUCTION :

- Pour limiter les incidences négatives de l'urbanisation sur les espaces agricoles et afin de les renforcer, le projet communal reclasse plus de 20 ha d'espaces naturels et urbains en zones agricoles.



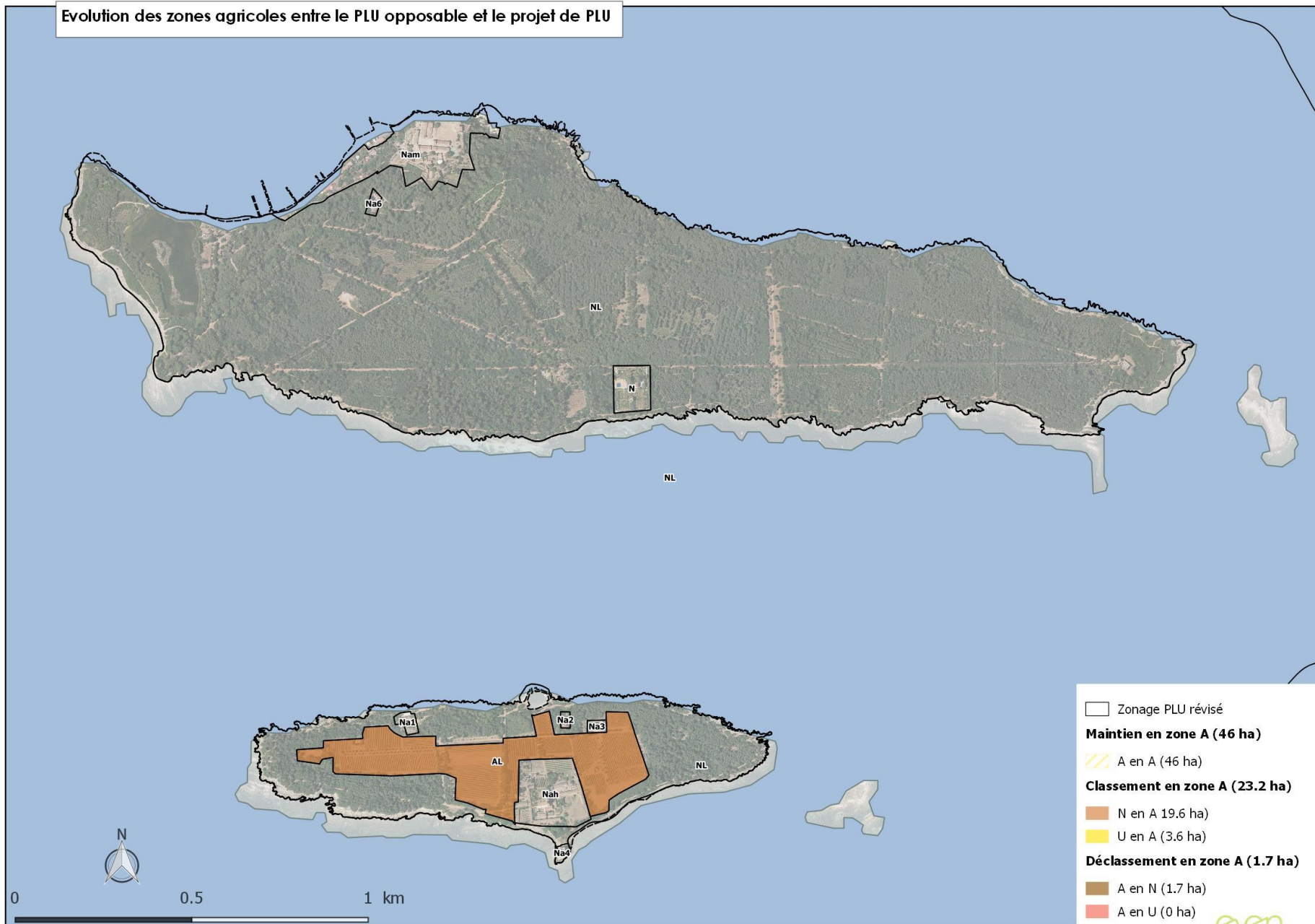
Extrait d'un reclassement de zone U et N en A

Evolution des zones agricoles entre le PLU opposable et le projet de PLU



Novembre 2019

Evolution des zones agricoles entre le PLU opposable et le projet de PLU



Novembre 2019



## A.5 | LES INCIDENCES SUR LA TRAME VERTE ET BLEUE

### 1. UNE PROTECTION DES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE ET CONTINUITES ECOLOGIQUES

#### o La protection des grands ensembles écologiques naturels et agricoles

En l'absence de SCoT (SCoT OAM en cours d'élaboration), le SRCE document cadre de référence en matière de trame verte et bleue à l'échelle PACA a été pris en compte dans la révision du nouveau document garantissant ainsi la compatibilité du P.L.U.

L'état initial de l'environnement a permis de mettre en exergue les différents périmètres de gestion et de protection qui se superposent sur le territoire communal, (source : DREAL PACA) à savoir :

- Un site Natura 2000 :
  - o la Zone Spéciale de Conservation (Z.S.C.) de la baie et des Cap d'Antibes-îles de Lérins ;
- Huit Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique :
  - o ZNIEFF type I – Pointe Fourcade à la Pointe Croisette (93M000001-06000003) ;
  - o ZNIEFF type I – Iles de Lérins (93M000004-06002001) ;
  - o ZNIEFF type I – Est du Golfe de la Napoule (93M000006-06003002) ;
  - o ZNIEFF type II – Iles de Lérins (M930012585-06106100) ;
  - o ZNIEFF type II – Iles de Lérins (93M000003-06002000) ;
  - o ZNIEFF type II – Golfe de la Napoule (93M000005-060030000) ;
  - o ZNIEFF type II – Rocher de Roquebillière (930020155-06127100) ;
  - o ZNIEFF type II – Plaine de la Siagne (930012586-06102100).

Plusieurs terrains font également l'objet de protections spécifiques :

- le vallon et rocher de Roquebillière concerné par un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (A.P.P.B.) ;
- les terrains du Conservatoire des Espaces Naturels sur l'aéroport de Cannes - Mandelieu ;
- la réserve biologique de l'Office National des Forêts sur l'île Sainte-Marguerite.

Étant donné le caractère urbain de la commune, les espaces de Trame Verte sont restreints et relativement isolés. Le principe de définition de la Trame Verte communale vise essentiellement à préserver les espaces de biodiversité d'importance et à renforcer les espaces de corridors par un traitement de la nature en ville. Trois réservoirs de biodiversité terrestre se détachent sur la commune :

- À l'ouest, **la plaine de la Siagne** représente le principal espace de respiration de la commune ;
- Au centre de la commune, **le Rocher de Roquebillière** et l'ensemble de **la Croix-des-Gardes**, d'une superficie de 80 ha environ, forment un vaste parc urbain enserré dans un tissu urbain intercommunal ;
- Enfin, à l'est de la commune, **les collines de la Californie** constituent le dernier réservoir de biodiversité terrestre.

Le projet de P.L.U a pris en compte les sensibilités que peuvent représenter ces espaces d'inventaire et de protection de la biodiversité et n'y a pas étendu l'urbanisation. Ces espaces ont ainsi été classés dans le zonage en zones N, A et en E.B.C. dans lesquelles l'urbanisation est très limitée voire interdite.

➤ Cf. Cartographie TVB page suivante

**MESURES DE REDUCTION :**

Pour limiter les incidences négatives de l'urbanisation sur les réservoirs de biodiversité principaux identifiés sur la commune, le projet de P.L.U fait le choix :

- De réduire les espaces potentiellement constructibles au P.L.U en vigueur sur les collines de la Croix-des-Gardes et de la Californie par un reclassement en zone N et EBC.
- De protéger et renforcer les espaces agricoles de la plaine de la Siagne par un classement en zone A.

○ **La protection des corridors écologiques et la valorisation de la nature en ville**

Certains quartiers, bien que bâtis, s'inscrivent dans un environnement d'exception entre mer et collines et présentent un caractère encore très naturel (Le Riou, Pierre Longue, la Californie, Mauvarre).

Plusieurs corridors de Trame Verte ont ainsi été identifiés dans l'état initial de l'environnement ainsi que dans le PADD. Certaines liaisons écologiques sont situées à l'ouest de la Croix-des-Gardes en lien avec les micros-reliefs de Bocca Nord et en direction de la plaine de la Siagne, et d'autres sont identifiées sur les hauteurs de la Californie.

**MESURES DE REDUCTION :**

Pour limiter les incidences négatives de l'urbanisation sur la trame verte et bleue et réduire l'isolement des collines de la Croix-des-Gardes et de la Californie, le projet communal a fait le choix :

- De préserver les corridors écologiques de trame verte d'intérêt local par leur classement en EBC ;
- De renforcer la protection des espaces de nature en ville avec l'identification :
  - Des jardins remarquables (dont le classement est défini par le style, l'époque, l'aménagement spécifique et/ou la végétation remarquable) ;
  - Du patrimoine végétal et naturel (correspond aux arbres, plantations, alignements... qui par leur agencement, leur force, leurs qualités... présentent un intérêt patrimonial) ;
  - Des espaces verts protégés (EVP) qui représentent des secteurs végétalisés ou à végétaliser devant conserver ou mettre en valeur leur aspect végétal afin d'améliorer les transitions paysagères entre les espaces bâtis et non bâtis ou leur intégration dans le paysage.

○ **Un renforcement des espaces agricoles**

Les espaces agricoles participent au fonctionnement écologique du territoire dans la mesure où ils constituent une trame de milieux ouverts qui représentent un habitat favorable à l'accueil de certaines espèces. Localisée à l'ouest du territoire, la basse vallée de la Siagne est le principal espace agricole du territoire Cannois (l'autre étant situé sur l'île Saint-Honorat). Identifié comme espace à protéger dans le PADD, cet espace représente un corridor d'importance intercommunale, qu'il convient de préserver.

**MESURES DE REDUCTION :**

La protection de la Basse Vallée de la Siagne s'est vue renforcée dans le projet de P.L.U. En effet, le P.L.U révisé maintient la protection des espaces agricoles existants et l'accroît par le reclassement de 20 ha de zones urbaines et naturelles reconnus comme espaces agricoles.

○ **Protection de la trame bleue**

La trame verte est complétée par une trame bleue. En effet, la commune est concernée par l'ensemble du Golfe de la Napoule. Cet ensemble constitue un écosystème fragile, soumis à de fortes pressions anthropiques compte-tenu du degré d'urbanisation du littoral et de sa fréquentation.

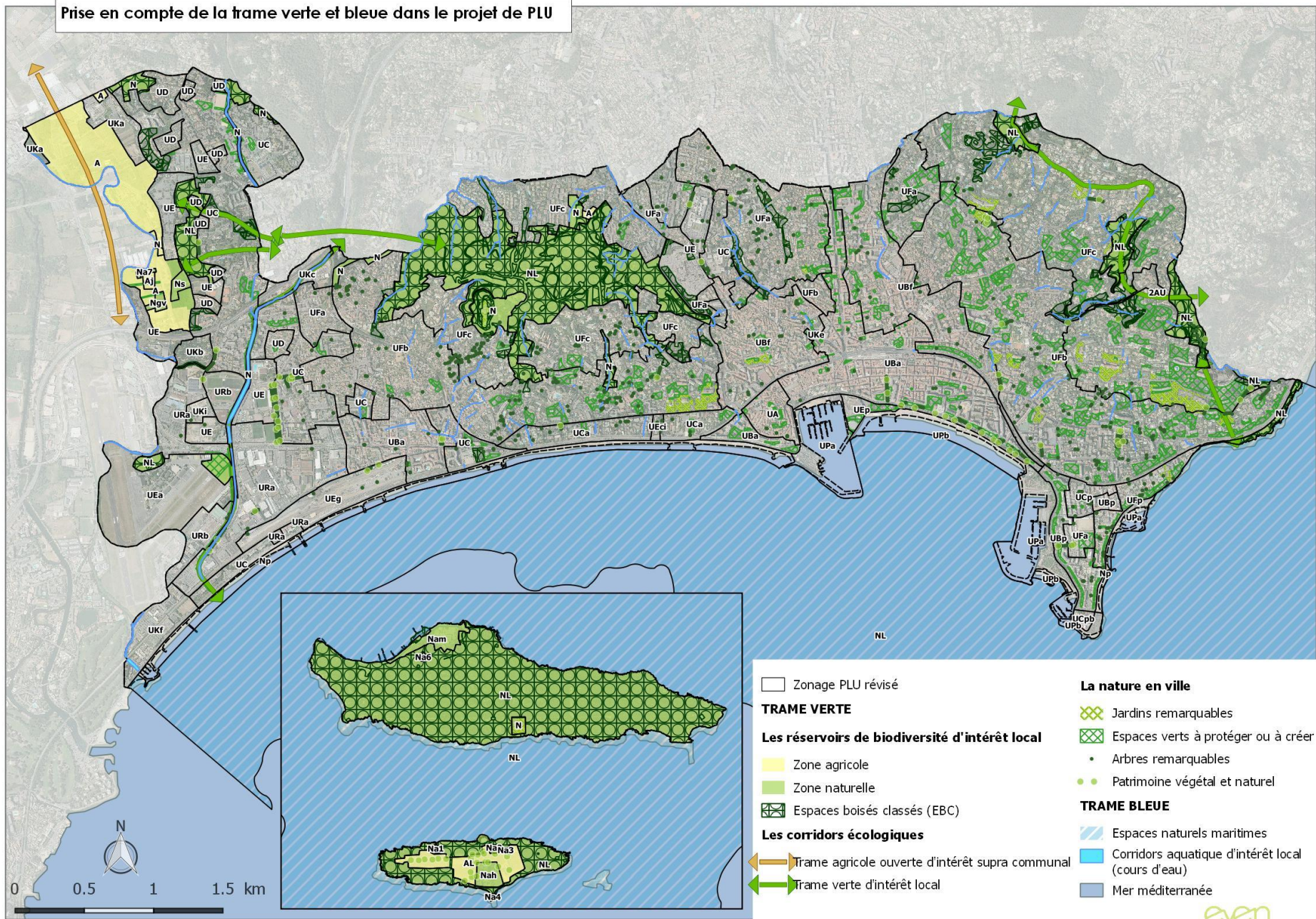
Le projet de P.L.U porte également une attention particulière aux nombreux vallons du territoire ainsi qu'aux projets d'aménagements côtiers et aux activités autorisées en bord de mer afin qu'ils n'aient aucune incidence directe ou indirecte sur le milieu.

**MESURES DE REDUCTION :**

- Les espaces remarquables maritimes du Golfe font l'objet d'un classement en zone naturelle afin de s'assurer de la protection de la richesse écologique maritime.
- Plusieurs vallons font l'objet d'une protection par le classement de leurs abords en EBC.



Prise en compte de la trame verte et bleue dans le projet de PLU



- Zonage PLU révisé
- TRAME VERTE**
- Les réservoirs de biodiversité d'intérêt local
  - Zone agricole
  - Zone naturelle
  - Espaces boisés classés (EBC)
- Les corridors écologiques
  - ← Trame agricole ouverte d'intérêt supra communal
  - ← Trame verte d'intérêt local
- La nature en ville**
- Jardins remarquables
- Espaces verts à protéger ou à créer
  - Arbres remarquables
  - Patrimoine végétal et naturel
- TRAME BLEUE**
- Espaces naturels maritimes
- Corridors aquatique d'intérêt local (cours d'eau)
- Mer méditerranée

Novembre 2019



## A.6 I INCIDENCES PREVISIBLES SUR LE PAYSAGE ET PATRIMOINE

Le cadre de vie est un des facteurs-clés de l'attractivité de la commune. Les patrimoines naturel, paysager, architectural, urbain et vernaculaire sont autant d'éléments à l'origine de cette qualité du cadre de vie, de sa typicité et de l'identité communale. Il s'avère aujourd'hui nécessaire de les préserver et de les mettre en valeur pour maintenir l'attractivité de la commune. Le P.L.U de Cannes attache donc un intérêt particulier à la sauvegarde et à la valorisation de ses composantes urbaines, paysagères et de ses patrimoines. Pour cela, le P.L.U déploie un panel d'actions et d'outils afin de préserver et de mettre en valeur ces éléments constitutifs de l'identité de la commune.

### LA PRESERVATION DES GRANDES ENTITES PAYSAGERES

L'état initial de l'environnement a permis de mettre en exergue 4 grandes-composantes paysagères :

- **les espaces collinaires comprenant :**
  - o Les reliefs boisés de la Croix-des-Gardes ;
  - o Les reliefs boisés de la Californie ;
  - o Les micros-reliefs du secteur de Ranguin ;
  
- **les quartiers urbains denses :**
  - o Le village historique du Suquet ;
  - o Centre-ville et Croisette ;
  - o La Pointe-Croisette ;
  - o Carnot et les quartiers de faubourg qui encadrent le boulevard : Prado-République à l'est, Petit-Juas / Saint-Louis à l'ouest ;
  - o La Bocca ;
  
- **Les espaces d'activités et d'équipements :**
  - o La Z.AE de la Roubine et des Tourrades et les équipements sportifs ;

### - Les espaces agricoles et naturels sensibles :

- o La plaine agricole de la Siagne ;
- o L'espace maritime et les îles de Lérins.

### MESURES DE REDUCTION :

Afin de préserver les grands équilibres paysagers caractéristiques du territoire, le P.L.U classe respectivement :

- Les espaces naturels en zones N et en EBC dès lors qu'ils présentent une forte densité boisée.
- Les espaces agricoles de la Basse vallée de la Siagne en zone agricole conformément à leur vocation.
- Les espaces urbains collinaires de la Croix-des-Gardes et de la Californie en zones UFc, au sein desquels seules les extensions limitées des constructions existantes sont autorisées et les nouvelles constructions sont interdites.

### LA PRESERVATION DES ESPACES BOISES

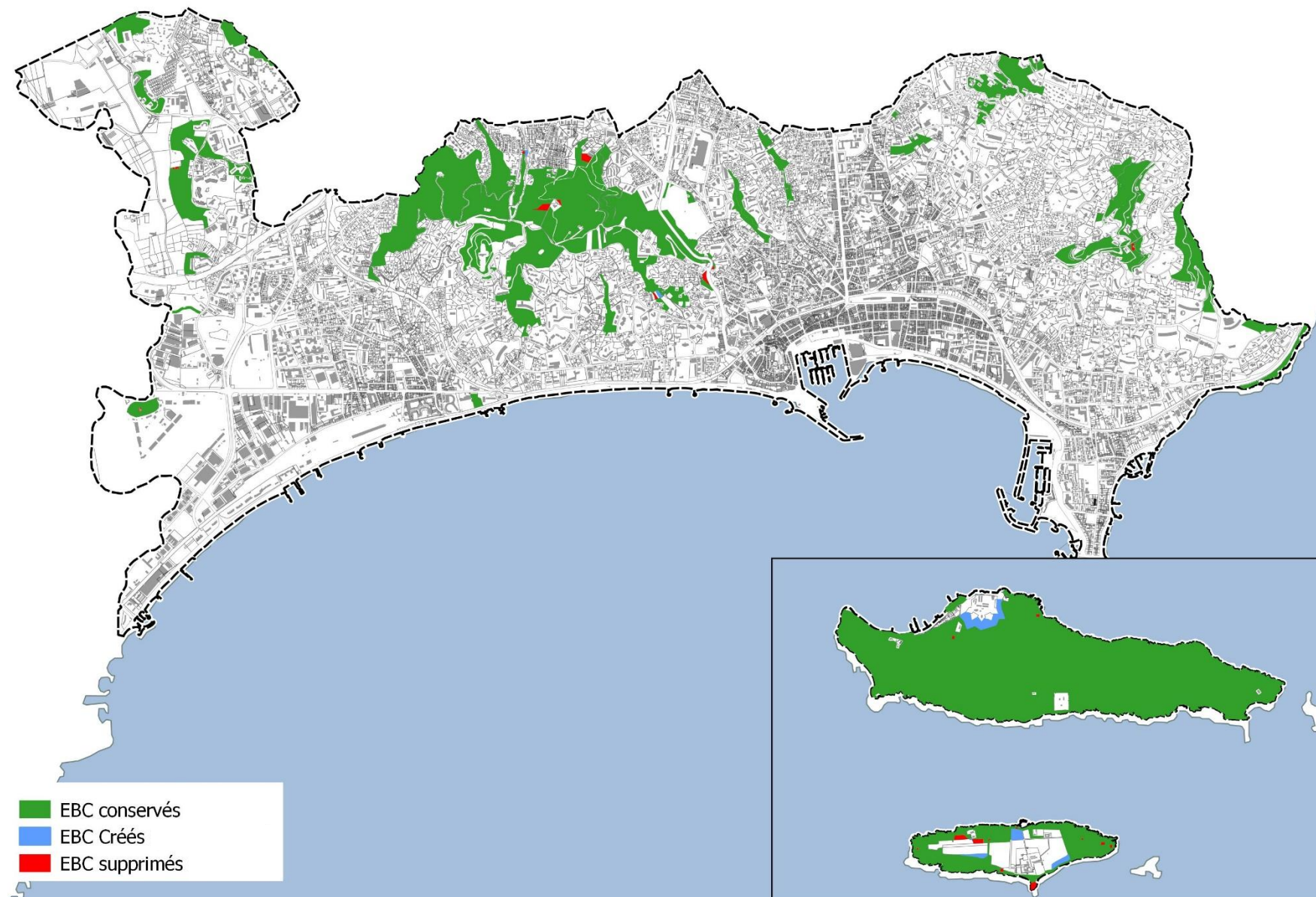
Le P.L.U prévoit la protection des grands ensembles boisés par le biais de la servitude d'Espaces Boisés Classés (article L.130-1 du Code de l'Urbanisme), outil qui permet d'assurer l'interdiction de tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Les E.B.C. du P.L.U en vigueur sont globalement maintenus dans le P.L.U révisé. Ils recouvrent une large partie des collines de la Croix des Gardes, des hauteurs de la Californie, du nord de la Bocca et également le long de plusieurs vallons. Enfin, quelques espaces boisés interstitiels localisés au sein des quartiers ou en façade littorale complètent la préservation du couvert végétal de la commune.

Le bilan des évolutions des E.B.C. est présenté dans les tableaux ci-dessous ainsi que dans la carte page suivante.

	Surface totale (Ha)
<b>E.B.C. au P.L.U Opposable (modif 11)</b>	360,31
<b>E.B.C. au P.L.U Révisé</b>	361,50

Bilan d'évolution des EBC



### **Les espaces verts protégés (EVP)**

On notera que le P.L.U complète les dispositifs de protection de certains secteurs boisés ou végétalisés qui présentent un rôle majeur dans le paysage urbain.

Les espaces verts protégés (EVP) représentent des secteurs végétalisés ou à végétaliser qui doivent conserver ou mettre en valeur leur aspect végétal afin d'améliorer les transitions paysagères entre les espaces bâtis et non bâtis ou leur intégration dans le paysage.

Les EVP sont représentés dans le présent P.L.U par une trame serrée de cercles verts.

Les prescriptions s'appliquant aux EVP identifiés dans le plan de zonage sont les suivantes :

- un maximum de 30 % de leur superficie peut faire l'objet d'une minéralisation (cheminements piétonniers, piscines, terrasses, escaliers, allées, clôtures, etc) ;
- au moins 70 % de leur superficie doit être maintenue végétalisée ;
- sont autorisés les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou répondant à un intérêt collectif ;
- sont autorisés les parkings enterrés sous les EVP à condition de respecter les autres dispositions réglementaires et de maintenir une hauteur de terre de 1 mètre 50 au-dessus du parking enterré.

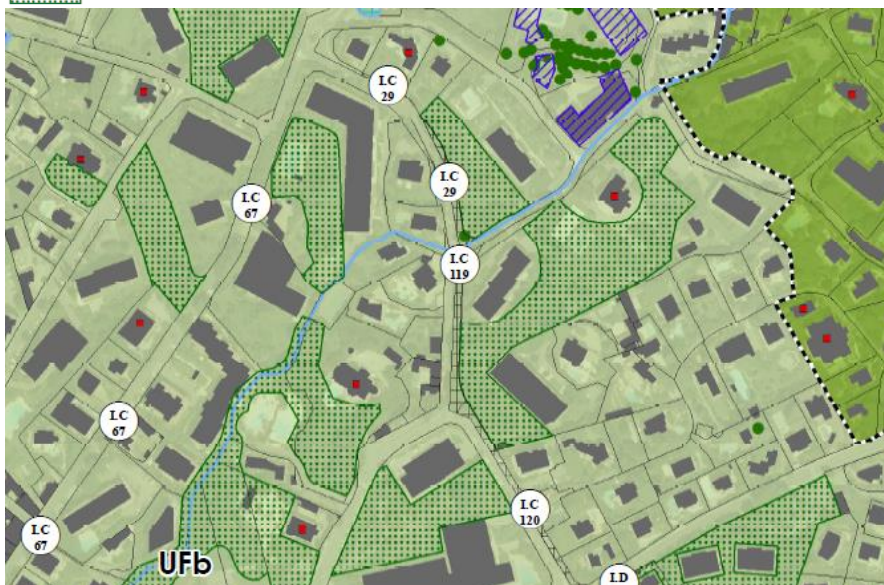
### Les jardins remarquables

Il s'agit des parcs et jardins à protéger en raison :

- d'un tracé ou d'un style (ordonnancement) caractéristique d'une époque ;
- d'aménagements spécifiques bien conservés et mis en valeur : bassins, pièces d'eau, murets, encerclements, dallages, sculptures...
- d'une végétation remarquable aussi bien par sa taille, son âge, son volume ou même la diversité des espèces représentées parmi lesquelles peuvent figurer des espèces introduites de type exotique (palmiers...).

Les jardins remarquables sont identifiés sur les documents graphiques par un nuage de points verts.

 Jardins remarquables



Exemple de jardins remarquables au P.L.U

### Patrimoine végétal et naturel

Le patrimoine végétal et naturel correspond aux arbres, plantations, alignements ... qui par leur agencement, leur force, leurs qualités... présentent un intérêt patrimonial.

Ces éléments remarquables sont repérés sur le plan de zonage par une pastille verte.

 Patrimoine végétal et naturel



Exemple d'alignements d'arbres au P.L.U

**LA PRESERVATION DES PERCEPTIONS**

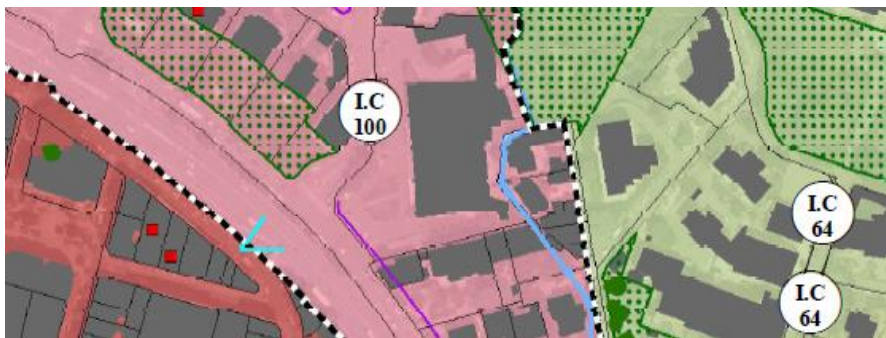
Le P.L.U reporte au plan de zonage des perspectives sensibles à protéger. Celles-ci identifient une perspective sur un élément important du paysage.

**MESURES DE REDUCTION :**

Afin de préserver les perceptions sensibles, le P.L.U. impose des limites de hauteurs pour les constructions en fonction des secteurs :

- Ainsi, la hauteur des constructions doit tenir compte des «perspectives sensibles » identifiées aux plans de zonage du P.L.U. À ce titre, l'implantation et la hauteur de la construction et des aménagements, hors clôtures mais y compris les aménagements d'espaces verts, doivent tenir compte de cet enjeu paysager particulier et ne pas le masquer.

< Perspectives sensibles



Exemple de perspectives sensibles au P.L.U

### LA PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI ET ARCHITECTURAL

Au-delà de l'identification des sites inscrits et classés localisés sur le territoire communal, le P.L.U. protège un certain nombre d'édifices architecturaux.

#### Protections du patrimoine architectural et bâti communal

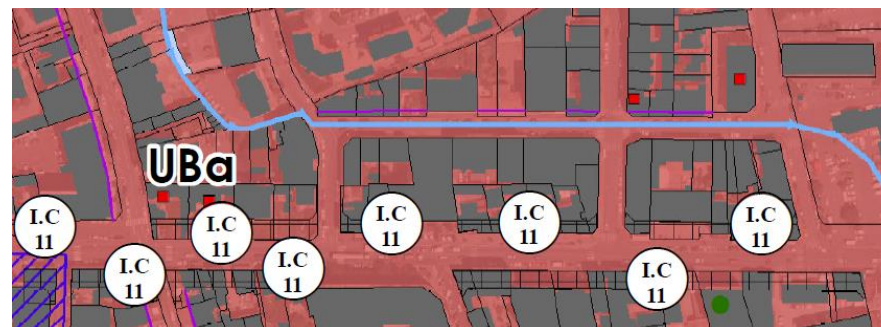
L'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme permet au règlement d'"identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation."

À ce titre, au-delà des dispositions générales du titre 2 et des dispositions applicables à la (aux) zone(s) concernée(s) contenues dans les titres 3, 4 et 5 du règlement, certains édifices ou sites remarquables sont soumis à des mesures de protection et de mise en valeur spécifiques traduites sous forme de prescriptions particulières. Ces règles autorisent néanmoins des adaptations légères mais interdisent toute démolition.

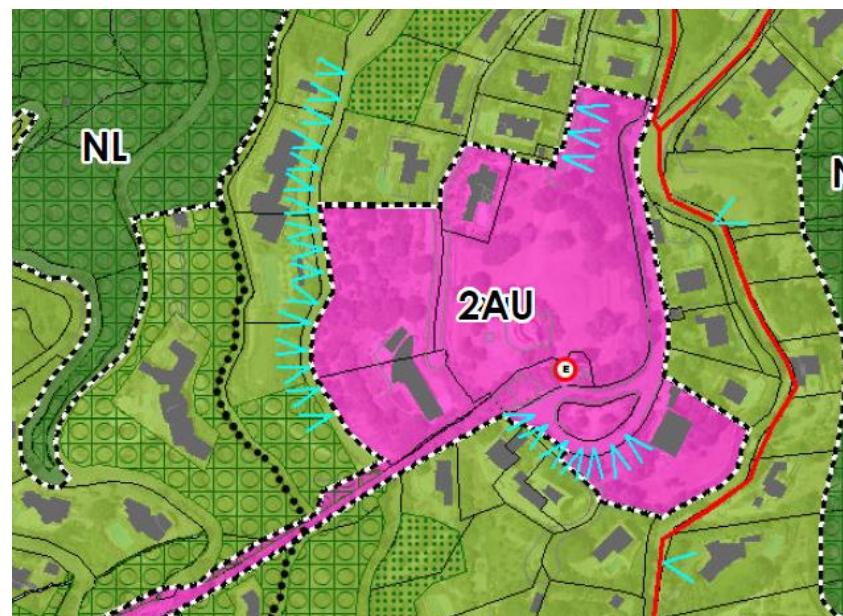
Le patrimoine architectural et bâti communal correspond aux éléments dont les caractéristiques illustrent l'identité et le passé communal et dont les qualités les distinguent des autres bâtiments ou éléments architecturaux. Plusieurs catégories se distinguent :

- le patrimoine labellisé architecture patrimoniale remarquable ;
- le patrimoine du XIXe siècle ;
- le patrimoine du XXe siècle ;
- le patrimoine culturel ;
- le petit patrimoine.

Les cinq bâtiments identifiés comme patrimoine labellisé « Architecture Contemporaine Remarquable » (A.C.R.) bénéficient d'une légende particulière.



■ Patrimoine bâti à protéger



Ⓐ Patrimoine labellisé Architecture Contemporaine Remarquable

**LA PROMOTION DE LA QUALITE PAYSAGERE DANS LES PROJETS URBAINS (OAP)**

L'augmentation de la population prévue par le P.L.U. peut avoir des impacts négatifs sur le paysage au travers des nouvelles opérations d'aménagement.

Cet impact peut être d'autant plus important lorsqu'il se situe au sein d'un espace à dominante naturel ou agricole ou en extension de l'enveloppe urbaine existante. Cela risque dans ce cas d'engendrer une modification des paysages et une atteinte à certains éléments encore hérités du passé naturel.

À Cannes, l'ensemble des secteurs de projets se situent au sein de l'enveloppe urbaine existante ou en continuité immédiate, limitant de ce fait l'impact paysager.

En outre, de nombreuses mesures sont prises pour minimiser les impacts sur le paysage dans le cadre du projet des OAP. Le projet de P.L.U. vise une intégration paysagère et urbaine des nouvelles opérations d'aménagement, pour limiter la banalisation dommageable de l'environnement et du paysage.

Ainsi, les OAP réalisées prennent en compte les sensibilités paysagères environnantes et intègrent des orientations et mesures favorables à l'insertion urbaine des nouvelles constructions : parcs urbains, traitement des franges paysagères par des plantations, espaces verts,...

Le P.L.U. dispose ainsi de 2 OAP sectorielles concernant les secteurs de développement à savoir :

Orientations d'Aménagement et de Programmation de mixité urbaine	
OAP	Nouvelle Frayère (NPNRU)
OAP	L'Abadie

Ces orientations reflètent le souhait de la commune en matière de qualité urbaine et d'intégration dans le paysage.

L'instauration de ces nombreuses protections, conjuguée à une réflexion d'ensemble menée dans la révision du P.L.U. , limite fortement les incidences sur le paysage communal et sont bénéfiques en termes de valorisation du paysage et du cadre de vie.







## A.71 LES INCIDENCES SUR LA CONSOMMATION D'ESPACES

Ce chapitre a pour objectif d'identifier les zones affectées par la mise en œuvre du PLU. Il s'agit soit d'un reclassement de zones urbanisables du P.L.U. en vigueur en zones naturelles ou agricoles, ou au contraire, de zones naturelles ou agricoles du P.L.U. en vigueur reclassées en zone U ou AU.

Le tableau suivant met en évidence les changements de zonage entre les deux PLU. Cette comparaison fait notamment ressortir différents types de mouvements :

- Les ouvertures à l'urbanisation : reclassements en zone U ou AU d'un secteur classé en zone N ou A au P.L.U. en vigueur ;
- Les reports ou confirmations d'urbanisation : reclassements de zones U et AU en U ou AU du nouveau PLU.
- Les limitations de l'urbanisation : reclassements d'anciennes zones urbanisables au P.L.U. (U, AU) en zones N ou A ;
- Les transferts entre zones naturelles et agricoles.

Les orientations du PADD vont tout à fait dans ce sens et mettent la rationalisation du foncier constructible comme priorité au regard des besoins en logements et la valorisation des atouts naturels du territoire.

### L'évolution du zonage traduit la volonté communale de limiter l'étalement urbain, de préserver les espaces naturels remarquables de son territoire et également de maintenir l'activité agricole.

La partie suivante présente l'évolution entre le P.L.U. opposable et le projet de PLU.

Ce bilan global permet d'apprécier les ouvertures et les limitations de l'urbanisation et de révéler l'intérêt et la justification de ces modifications. Ainsi, si près de 1,1 hectare de zones naturelles au P.L.U. précédent bascule en zone U, à l'inverse plus de 103 hectares de zones susceptibles d'être urbanisés au P.L.U. à plus ou moins long termes (U), sont reclassés en zone N.

Les zones agricoles bénéficient également d'une redistribution de l'espace et ainsi d'une croissance positive. En effet, si 1,7 hectare de zone Agricole au P.L.U. opposable est déclassé au profit des zones naturelles, à l'inverse plus de 19 ha de zones naturelles sont devenues des zones agricoles. De plus, 3,5 hectares de zones susceptibles d'être urbanisés au P.L.U. à plus ou moins long terme (U) sont reclassés en zone A.

Les incidences du P.L.U. sur la consommation d'espace sont donc positives pour le respect de l'environnement naturel et agricole.

Le tableau croisé ci-dessous présente les modifications de zonage : de gauche à droite le bilan du zonage opposable, et de haut en bas le bilan du projet de PLU.

Zones		PLU 2019 (en Ha)				Total (en Ha)	Total (en %)
		U	AU	A	N		
PLU en vigueur PLU 2005 modif 11	U	1656,0	4,0	3,6	103,8	1767,4	35,0%
	AU	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
	A	0,0	0,0	46,0	1,7	47,8	0,9%
	N	1,1	0,0	19,6	3212,7	3233,3	64,0%
<b>Total (en Ha)</b>		<b>1657,1</b>	<b>4,0</b>	<b>69,2</b>	<b>3318,2</b>	<b>5048,6</b>	
<b>Total (en %)</b>		<b>32,8%</b>	<b>0,1%</b>	<b>1,4%</b>	<b>65,7%</b>		<b>100,0%</b>

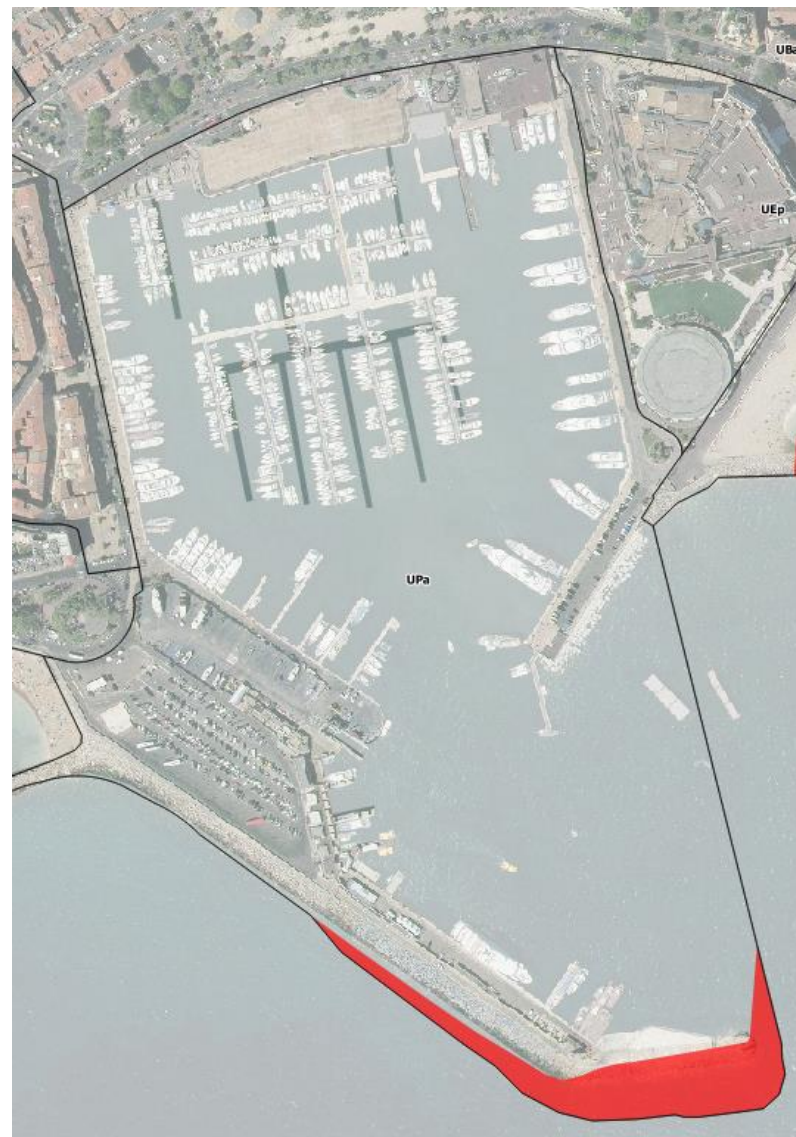
### LES DÉCLASSEMENTS POTENTIELLEMENT FAVORABLES À L'URBANISATION

Le P.L.U. révisé fait état d'une unique extension de zone urbanisée par rapport au précédent PLU. Les déclassements représentent un total de 1,1 hectare consommé sur des espaces naturels.

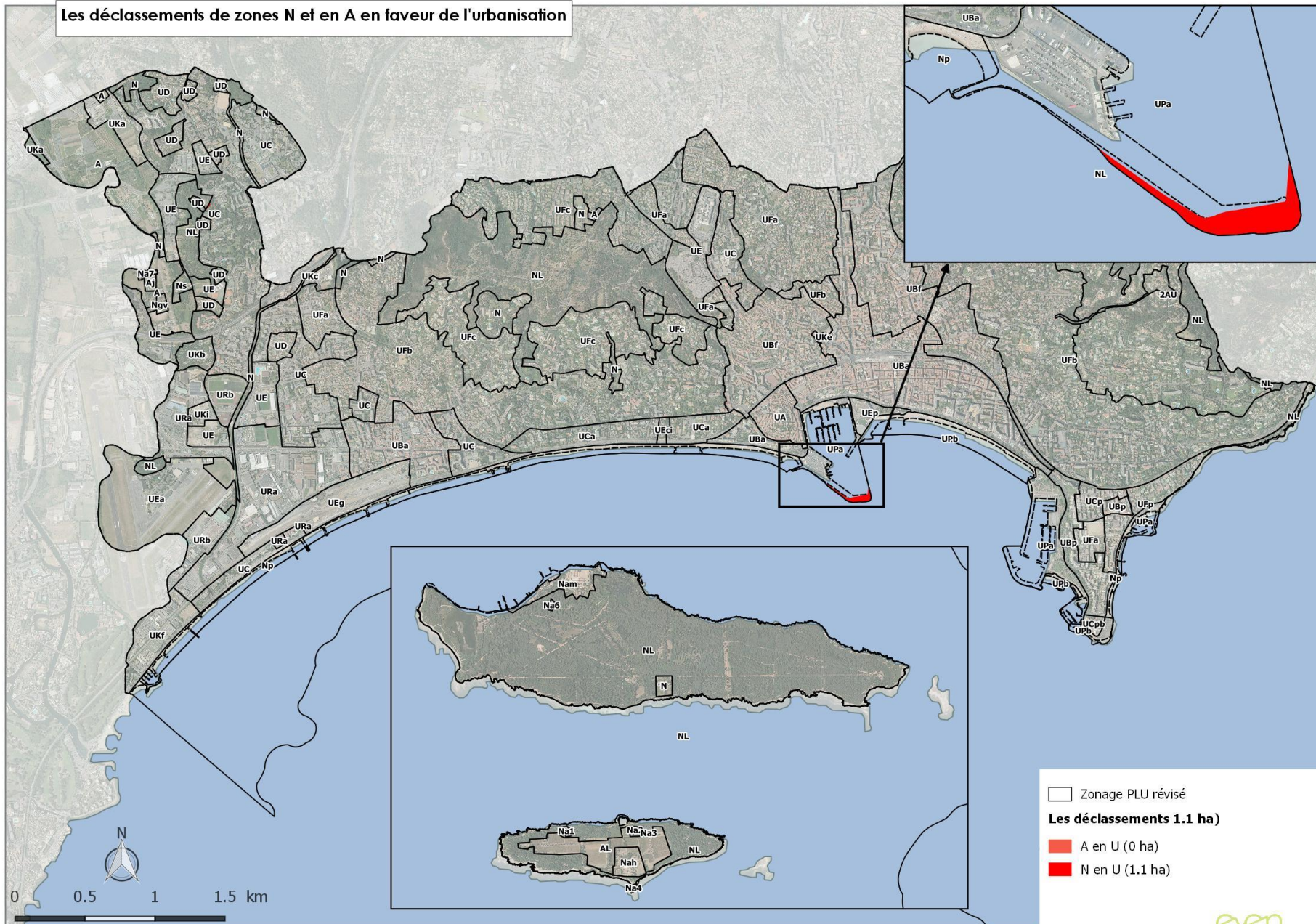
La carte page suivante et l'extrait ci-contre présente l'espace déclassé.

Il convient de préciser qu'un déclassement ne signifie pas forcément une nouvelle artificialisation. Ici, le « déclassement » est davantage quantitatif que qualitatif. En effet, il s'agit pour ce site de la prise en compte des limites du domaine public portuaire.

- **L'incidence des déclassements issus de la révision du P.L.U apparaît ainsi comme très faible au regard de l'environnement.**



Les déclassements de zones N et en A en faveur de l'urbanisation



Novembre 2019

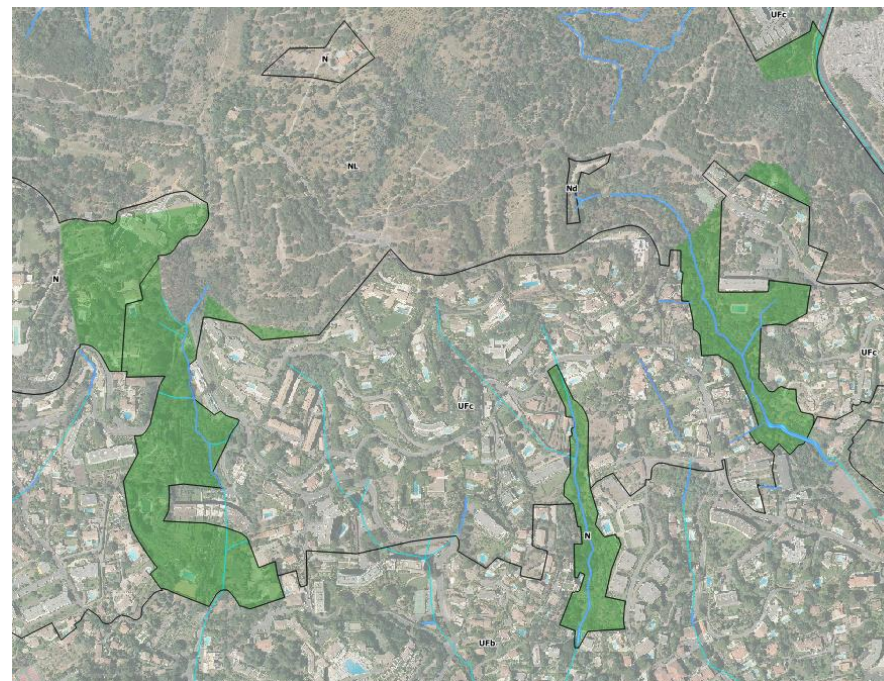
**LES RECLASSEMENTS DE SECTEURS POTENTIELLEMENT URBANISABLES AU P.L.U. PRÉCÉDENT EN ZONE N OU A**

La commune de Cannes est concernée par de nombreux espaces reclassés. En effet, près de 107 ha de zones potentiellement urbanisables au P.L.U. en vigueur sont reclassés en zones N ou A. Ces reclassements sont favorables à la protection des espaces naturels, du paysage et de l'écologie.

Le déclassement de zones urbanisables au profit de zones naturelles représente 103,8 ha.

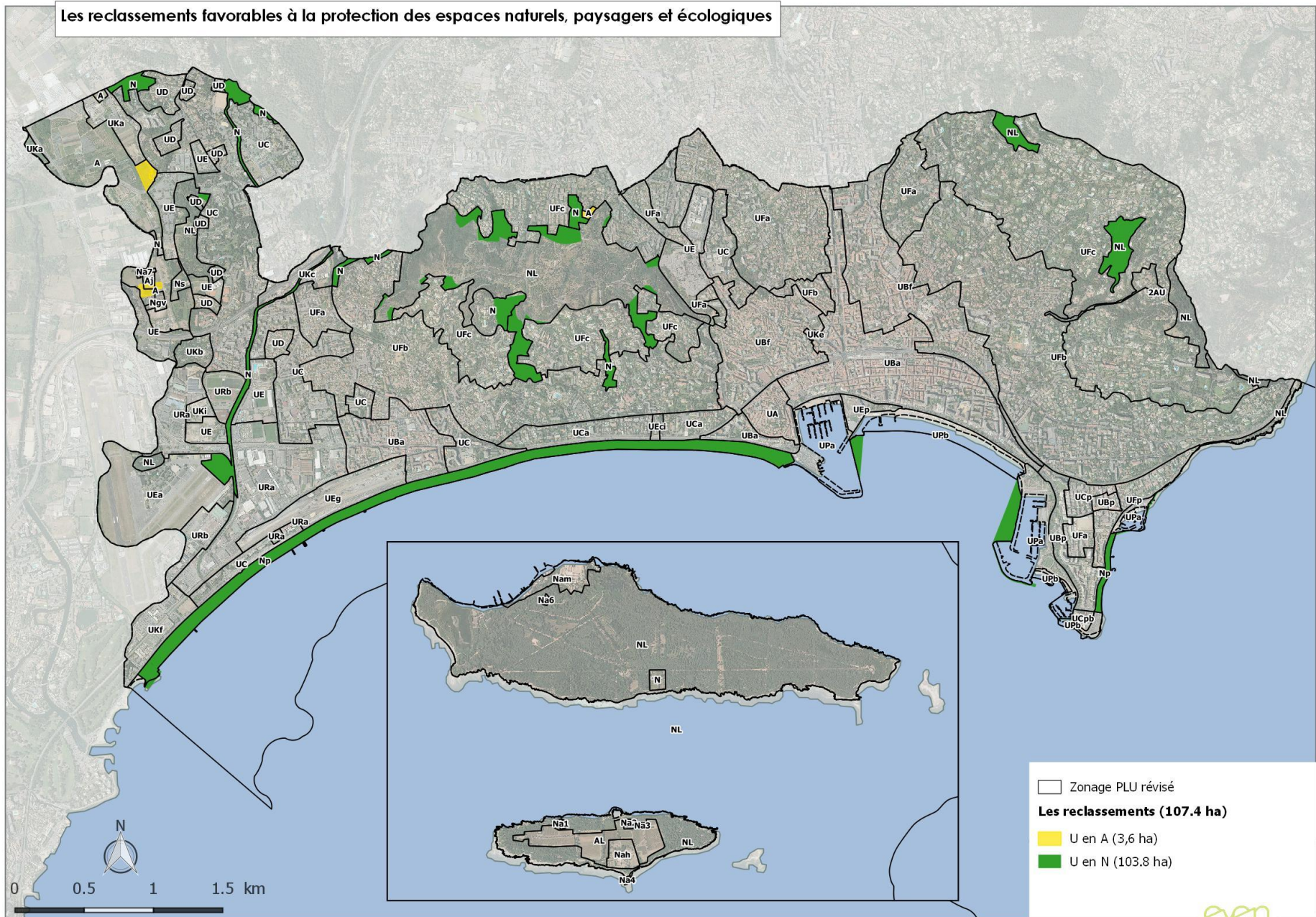
Le déclassement de zones urbanisables au profit de zones agricoles représente 3,6 ha.

- **Ces reclassements ont une incidence positive sur le paysage, l'environnement et sur la consommation d'espace. En effet, la commune marque ainsi sa volonté de maîtriser le développement de l'urbanisation diffuse consommatrice d'espace et renforce la protection d'espaces naturels remarquables au titre de la Loi Littoral.**



■ U en N (103.8 ha)

Les reclassements favorables à la protection des espaces naturels, paysagers et écologiques



Novembre 2019

**LES SECTEURS DE CONFIRMATION DE L'URBANISATION PROGRAMMEE AU P.L.U. PRECEDENT**

1656 ha ont été maintenus comme secteurs urbanisés sur la commune entre le P.L.U. avant sa révision et le PLU révisé.

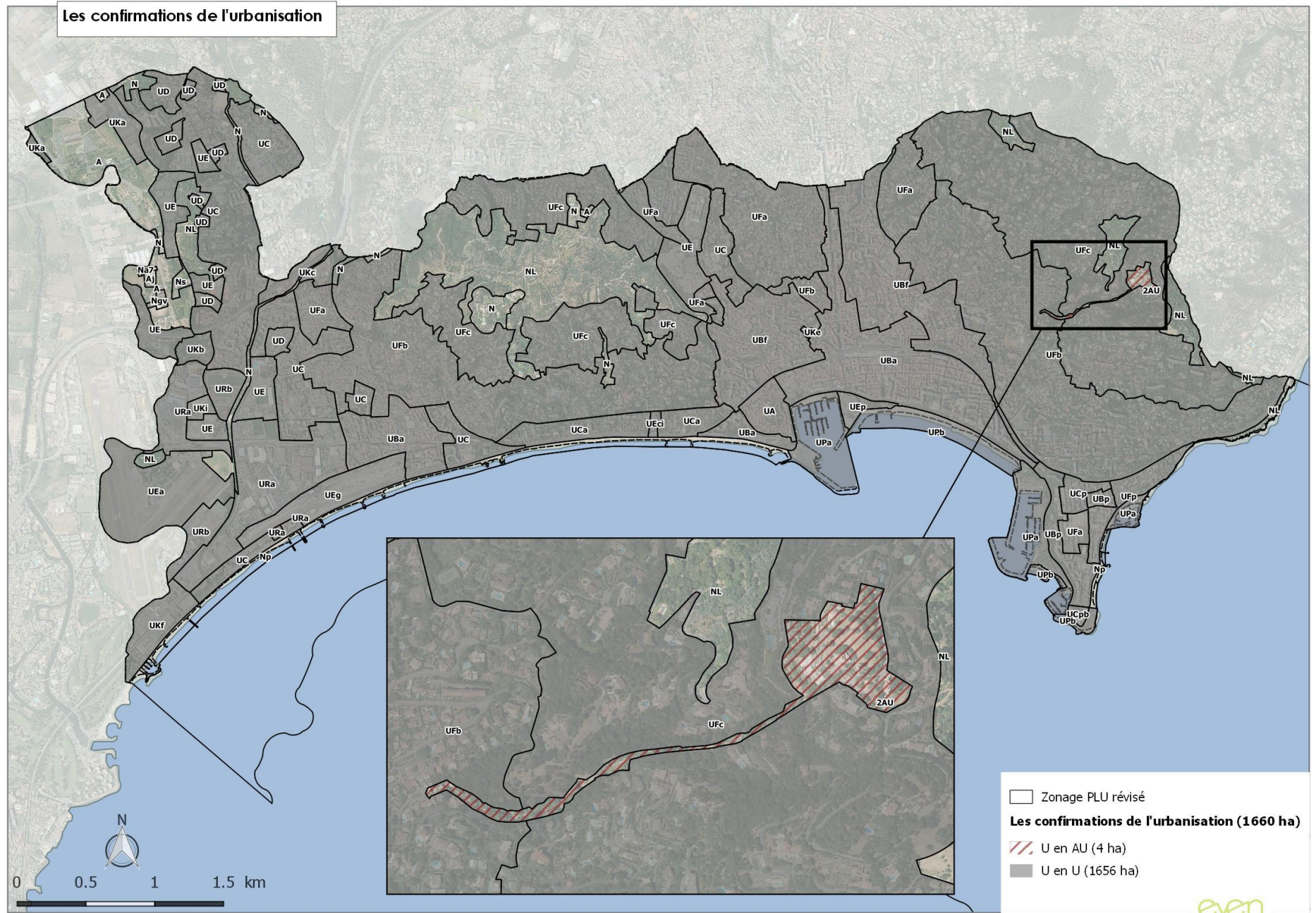
Seul un secteur de 4 ha environ en zone U est devenu une zone 2AU. **Afin d'accueillir un futur projet, ce secteur devra faire l'objet d'une modification du P.L.U.**

Le site étant peu artificialisé, localisé au sein des espaces urbanisés sensibles de la DTA, une analyse plus détaillée de ses sensibilités est présentée dans la partie suivante.



- **Un seul secteur est situé en zone 2AU au P.L.U. révisé. D'un point de vue quantitatif l'incidence peut être évaluée comme modérée puisqu'elle ne représente que 4 ha environ. Néanmoins, la position du site, perché et localisé au sein des espaces urbanisés sensibles de la DTA, font de ce dernier un espace aux sensibilités paysagères accrues qu'il conviendra de prendre en compte dans le futur projet afin d'éviter au maximum les incidences sur le paysage.**

**Ce secteur devra faire l'objet d'une procédure de modification pour être ouvert à l'urbanisation.**



Novembre 2019



## A.8 I ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES DE PROJETS

La révision générale du P.L.U. de la commune de Cannes est susceptible d'impacter directement ou indirectement des zones du territoire communal, par ses orientations et par le scénario d'urbanisation retenu.

De manière générale, ces zones correspondent aux principaux sites de renouvellement et de développement urbain, qu'ils soient :

- des ouvertures à l'urbanisation (déclassement de zones naturelles ou agricoles, ce qui n'est pas le cas sur Cannes) ;
- des confirmations de l'urbanisation programmée dans le précédent document d'urbanisme (passage d'une zone de réserve foncière en zone urbaine) ;
- et/ou des sites d'urbanisation future (passage d'une zone à vocation urbaine, agricole, naturelle ou de réserve foncière en zone à urbaniser).

L'analyse qui suit propose d'apprécier :

- la situation de chaque site au regard de différents critères (environnementaux, paysagers, écologiques...).
- les incidences positives ou négatives du projet de P.L.U. sur ces sites et de justifier la définition de mesures de réduction ou de compensation d'éventuels effets dommageables.

Au regard des critères précédemment évoqués, 4 sites sont susceptibles d'avoir des incidences futures et notables sur l'environnement.

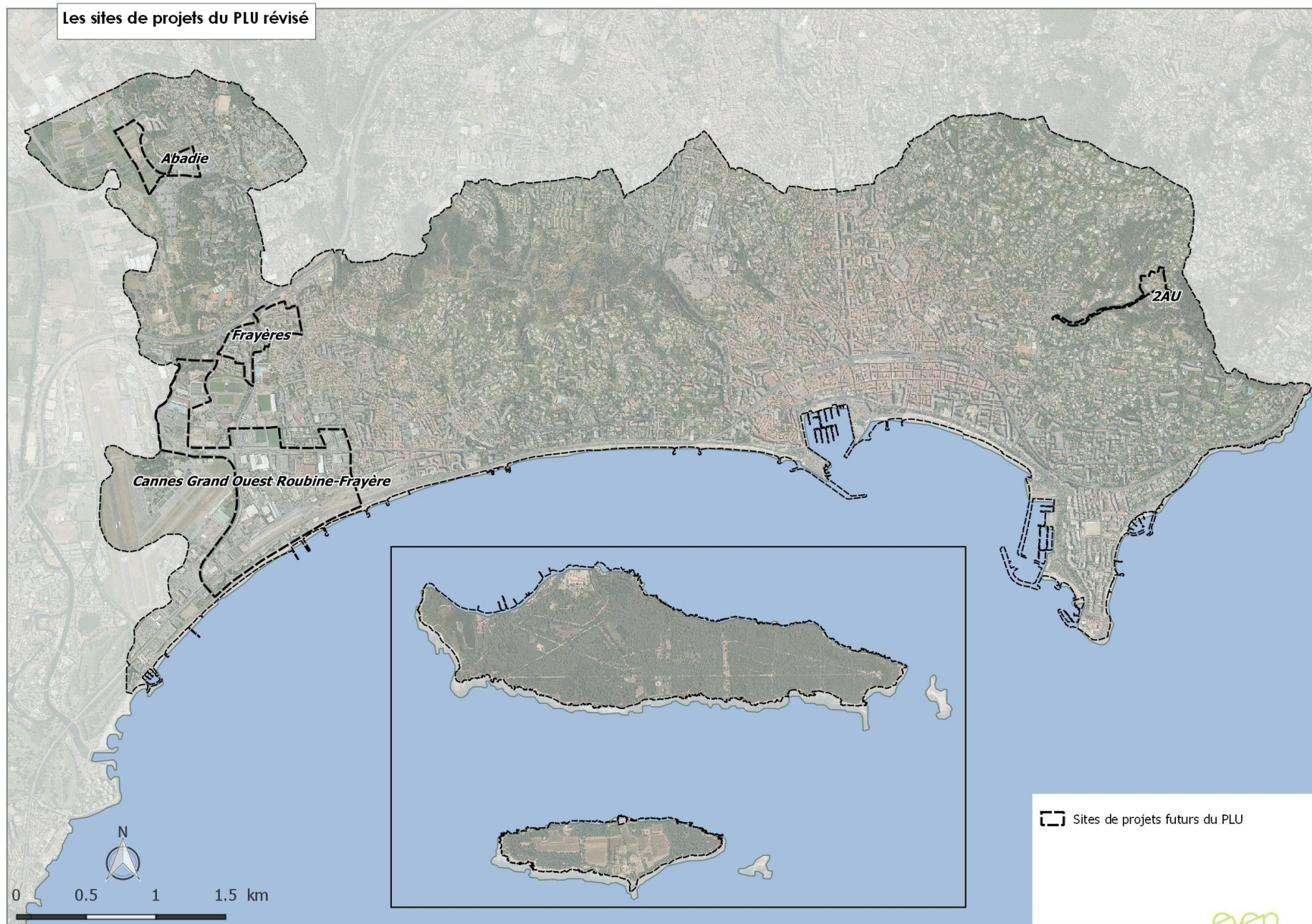
Deux secteurs d'OAP :

- OAP l'Abadie ;
- OAP Frayère (NPNRU).

Deux secteurs de projet à plus ou moins long termes :

- Le Secteur Cannes Grand Ouest qui fait l'objet d'une servitude d'attente de projet ;
- La zone 2AU localisée sur les hauteurs de La Californie.

➤ La carte de la page suivante localise les secteurs de projets futurs.



Novembre 2019

SECTEUR DE L'ABADIE

- Analyse des sensibilités environnementales du site et de sa périphérie proche

Superficie du site identifié	
Secteur de L'Abadie	9,58 hectares
Sensibilité observée au regard de l'état initial de l'environnement	
<b>Localisation, occupation du sol et degrés d'artificialisation</b>	Localisé à l'extrémité nord de la commune et en limite Est de la plaine de la Siagne, le site n'abrite qu'une faible part de secteurs artificialisés (extrémités Nord et Sud). <b><u>L'ensemble de ces critères justifie des enjeux identifiés comme modérés à forts en matière d'artificialisation des sols.</u></b>
<b>En matière de risque</b>	Le site est directement concerné par divers risques naturels. Le lit du Béal est classé en zone rouge par le PPR inondation, et ses abords sont classés en zone bleue. Le site de l'Abadie est bordé en limite Ouest par une zone de risque fort (zone rouge) inondation. Sur sa bordure Est, le site est classé en zone de danger modéré (zone bleue) par le PPRif. Enfin, l'ensemble du secteur est concerné par un aléa faible retrait-gonflement des argiles. <b><u>L'analyse de ces critères permet d'identifier des enjeux comme modérés à forts en matière de risques.</u></b>
<b>En matière de biodiversité et TVB</b>	Le site de l'Abadie est situé en continuité du tissu urbain. Il se compose essentiellement de zones non bâties qui jouxtent des espaces agricoles encore exploités. Les données Silène faune ont été récoltées afin de prendre connaissance des données bibliographiques présentes à l'échelle de la parcelle. <b>Aucune donnée ne fait référence à la présence d'espèces protégées sur le site de projet.</b> Néanmoins, les données

Silène flore mettent en évidence la **présence de la Consoude à bulbes (*Symphytum bulbosum*) en limite ouest du site.** Cette espèce est protégée en région PACA et est inscrite sur la liste rouge de la flore vasculaire de PACA (2015). Elle est évaluée comme **VULNERABLE**.

Le site présente ainsi un **enjeu fort de conservation pour cette espèce sur les espaces concernés par sa présence.** **Le reste du site présente un enjeu faible en matière de biodiversité.**



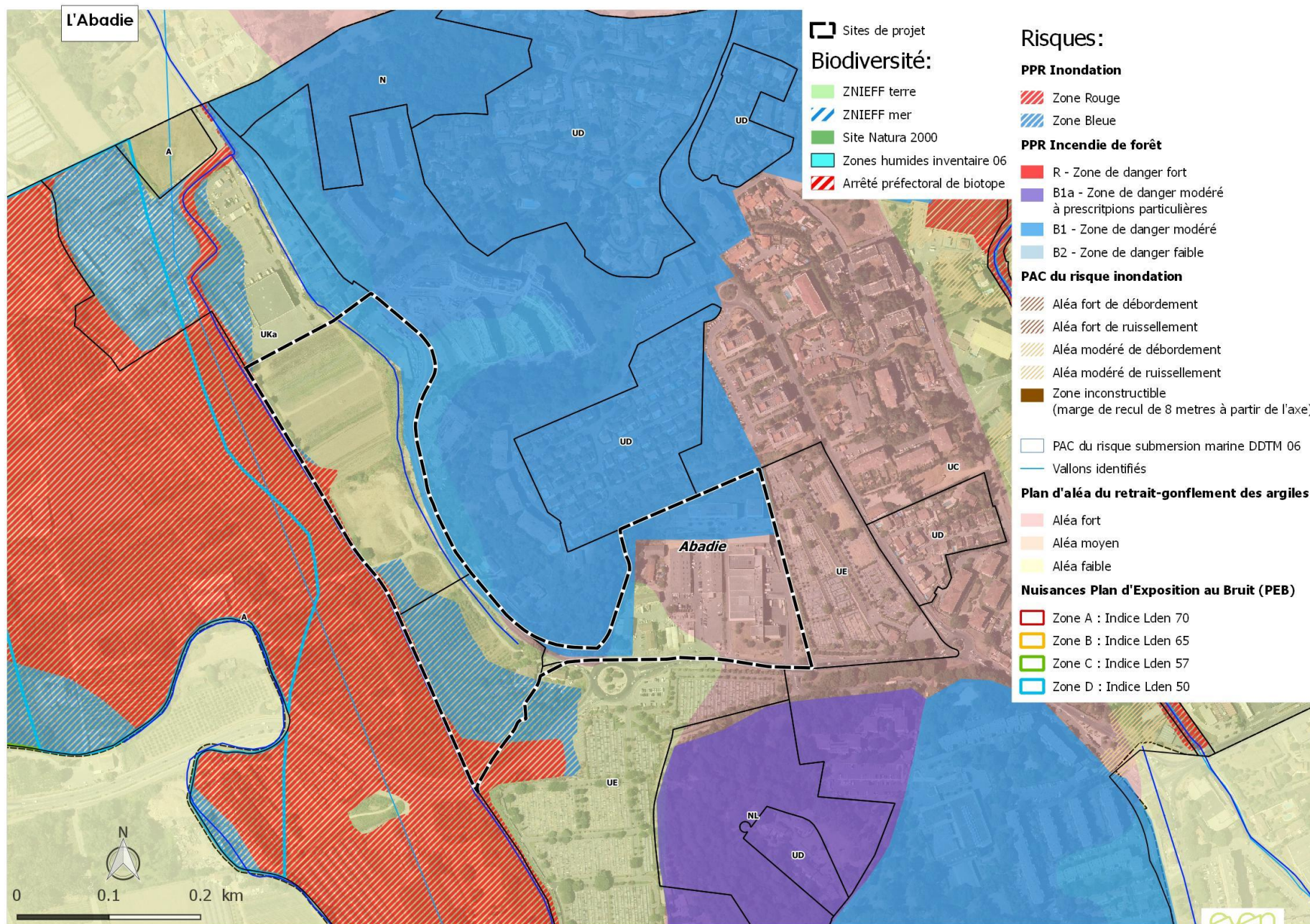
★ Consoude à bulbe

Localisation des stations de Consoude à Bulbes sur le site OAP de l'Abadie

**En matière de paysage et patrimoine**

Le site est localisé en limite est de la plaine de la Siagne et le long de la départementale 9. Cette dernière offre des vues sur les collines de Mandelieu à l'opposé de la Plaine. Ces vues sont possibles du fait de l'ouverture du site (absence de construction, faible végétalisation). L'urbanisation du site pourrait entraîner une fermeture du paysage et des perceptions offertes par la D9. La sensibilité de cette zone

	<p>relève de son caractère agricole. Elle reste cependant sous forte influence urbaine du fait de sa localisation vis-à-vis du tissu urbain avoisinant. <b><u>L'ensemble de ces critères justifie des enjeux identifiés comme modérés à forts en matière de paysage et de patrimoine.</u></b></p>
<b>En matière d'espace agricole</b>	<p>Le périmètre du secteur comprend une part importante de surfaces agricoles, dont les parcelles sont actuellement exploitées (maraichage, oléiculture, etc...). L'aménagement du site peut générer une perte définitive de potentiel agricole et engendrer une fragilisation des structures agraires concernées, sur le plan économique. <b><u>L'ensemble de ces critères justifie des enjeux identifiés comme modérés à forts en matière d'agriculture.</u></b></p>
<b>En matière de nuisance</b>	<p>Le site est soumis à diverses nuisances. L'axe de circulation D9 est classé en catégorie 3 (100m) par le classement sonore des infrastructures de transports. Le site est aussi partiellement couvert par la zone D du Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Cannes-Mandelieu. <b><u>L'ensemble de ces critères justifie des enjeux identifiés comme modérés en matière de nuisances</u></b></p>
<p><b>Sensibilité globale : Modérée à forte</b></p>	



Novembre 2019

- **Description du projet d'OAP**

L'aménagement du site Ouest est dévolu aux activités organisées autour d'un projet de recherche centré sur l'agriculture du futur « Agritech ». Une partie des terrains devra à ce titre être réservée pour favoriser les cultures en pleine terre, adaptée en fonction des besoins du projet. Les espaces soumis au risque inondation devront exclusivement être dévolus aux cultures.

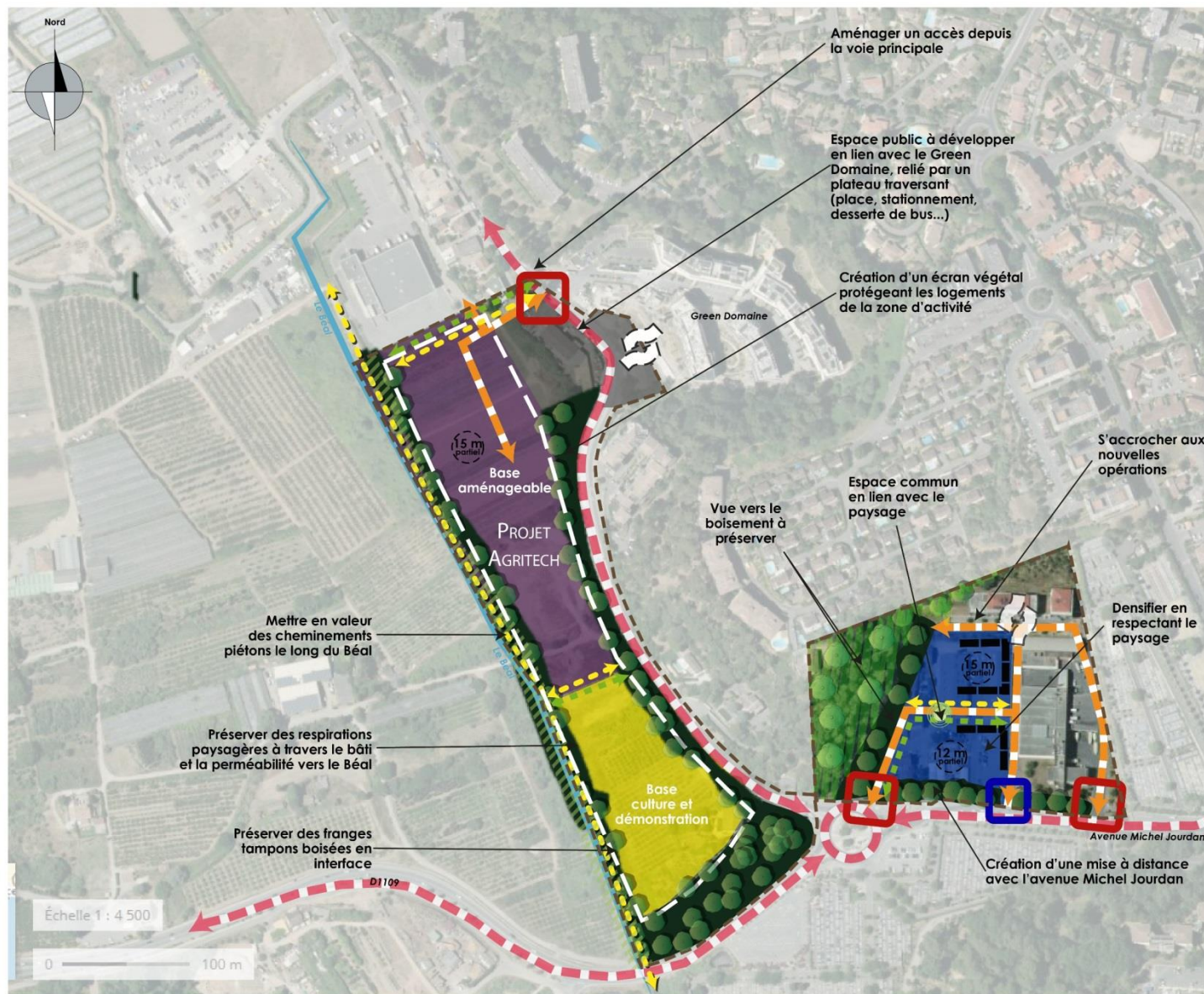
Une frange tampon paysagère devra être aménagée le long de ces espaces afin de faciliter la transition paysagère le long des coteaux. Dans la mesure du possible, cette frange tampon devra être reconstituée le long des activités déjà existantes.

Un espace public devra également être aménagé au niveau du carrefour existant le long de la RD9 afin de créer un espace de transition entre les habitations situées sur les coteaux et la zone d'activité. Cet espace pourra accueillir du stationnement et améliorer le stationnement et la desserte par les transports en commun.

Le Béal marque la limite Ouest du secteur. Celui devra être aménagé et rendu accessible au public par des maillages doux.

Un épannelage des hauteurs est imposé afin de permettre une bonne intégration des constructions depuis la plaine de la Siagne. La hauteur des bâtiments ne devra pas dépasser 15 m partiel. L'étage partiel correspond au maximum à 60 % de l'emprise de l'avant-dernier étage.

L'aménagement du site « est » est dévolu à la création d'habitat collectif de 12 à 15 mètres partiels. Les rez-de-chaussée devront être dévolus à des activités économiques. Les aménagements réalisés dans ce secteur doivent permettre d'optimiser le foncier existant et de mieux organiser la desserte de l'habitat et des locaux techniques du syndicat inter-hospitalier de Cannes - Grasse - Antibes existant. Une frange tampon paysagère devra également être constituée le long de la RD9 afin notamment de limiter les impacts du trafic sur les nouvelles constructions. Des espaces communs devront être créés en lien avec les espaces verts environnants. Une implantation rythmée devra permettre également de créer des fronts bâtis permettant d'affirmer cet espace et de lui redonner une meilleure visibilité.



**PERIMETRE ET LIMITES**

--- Périmètre du site

**VOCATION DES ESPACES / DESTINATION DU BÂTI**

- Activités
- Espace public
- Foncier dédié à la recherche agronomique
- Habitat avec activité en RDC

**CARACTERISTIQUES DU BÂTI**

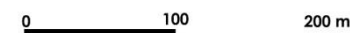
- Front bâti structurant
- R+2 Nombre de niveaux maximum du bâti

**CIRCULATION ET DEPLACEMENTS**

- Accès principal
- Accès secondaire sans coupe de voirie
- Aire de retournement
- Desserte principale
- Desserte secondaire
- Principe de desserte secondaire
- Principe de liaison modes doux

**PAYSAGE / GESTION DES INTERFACES**

- Frange tampon paysagère
- Principe de respirations paysagères
- Espace commun paysager en coeur d'îlot
- Espaces boisés à préserver
- Berges du Béal à valoriser
- Couture urbaine et paysagère avec l'existant à créer



• Synthèse des mesures prises dans l'OAP et le zonage

INCIDENCES PAR THÉMATIQUE	ÉVALUATION DE L'INCIDENCE	MESURE D'ÉVITEMENT	MESURE DE RÉDUCTION
<b>Risques</b>	Faible	Les espaces soumis au risque inondation sont pris en compte dans l'OAP. Les espaces sensibles au risque fort seront aménagés sous la forme de franges tampons paysagères. Au sud, la zone d'aléa faible (zone bleue) est dédiée à la recherche agronomique de pleine terre exclusivement dévolue aux activités agricoles.	La mise en œuvre de cette O.A.P. et de toute opération d'ensemble est soumise à la réalisation des études de risques et de gestion des eaux pluviales nécessaires.
<b>Biodiversité et TVB</b>	Faible	Les stations de flore protégée sont localisées dans des espaces destinés à des aménagements paysagers. L'OAP prévoit donc d'éviter les espaces « naturels » et ne prévoit pas la destruction des zones boisées et alluviales.	L'OAP prévoit la création d'une zone tampon boisée au niveau du Béal, qui longe l'ouest de la zone de l'OAP. Cet aménagement va renforcer la conservation de la station de Consoude à bulbes. Il va aussi participer à recréer des corridors écologiques locaux. La fonctionnalité écologique est donc renforcée. Les espaces aquatiques sont valorisés et la zone tampon paysagère assure son rôle écologique, biologique et paysager.
<b>Paysage et Patrimoine</b>	Modérée	Un épandage des hauteurs est imposé afin de permettre une bonne intégration des constructions depuis la plaine de la Siagne. La hauteur des bâtiments ne devra pas dépasser 15 m partiel. L'étage partiel correspond au maximum à 60 % de l'emprise de l'avant-dernier étage.	L'OAP prévoit une frange tampon paysagère aménagée le long des espaces agricoles afin de faciliter la transition paysagère. Une frange tampon paysagère est également prévue le long de la RD9 afin de limiter les impacts du trafic sur les nouvelles constructions. Dans la mesure du possible, cette frange tampon devra être reconstituée le long des activités déjà existantes. Des espaces communs en lien avec les espaces verts environnants seront à réaliser.
<b>Agriculture</b>	Modérée	Les espaces soumis au risque inondation devront exclusivement être dévolus aux cultures.	L'aménagement du site Ouest est dévolu aux activités organisées autour d'un projet de recherche centré sur l'agriculture du futur « Agritech ». Une partie des terrains devra à ce titre être réservée pour favoriser les cultures en pleine terre, adaptée en fonction des besoins du projet.
<b>Artificialisation des sols et gestion de la ressource en eau</b>	Modérée	Le projet aura une incidence significative sur l'artificialisation des sols. En effet, l'aménagement du site « est » est dévolu à la création d'habitat collectif de 12 m à 15 mètres partiels. Les rez-de-chaussée devront être dévolus à des activités économiques. <b>Les aménagements consentis dans ce secteur permettent néanmoins d'optimiser le foncier existant</b> et de mieux organiser la desserte de l'habitat et des locaux techniques du syndicat inter-hospitalier de Cannes – Grasse - Antibes existant. Les futures constructions seront raccordées aux réseaux techniques AEP et EU.	Les espaces sensibles au risque fort ne seront pas artificialisés et de nombreux espaces seront aménagés sous la forme de franges tampons paysagères favorables à la rétention des eaux pluviales.
<b>Nuisances</b>	Modérée	Les futures habitations et activités aménagées n'engendreront pas de nuisances particulières. Néanmoins, l'arrivée d'une nouvelle population sur le secteur induira des nuisances sonores liées à l'utilisation des véhicules.	Des voies réservées pour les cheminements doux devront également être réalisées et participer à l'amélioration globale du maillage cannois.
<b>INCIDENCE GÉNÉRALE</b>	<b>Modérée</b>	<b>Au regard de la prise des comptes des sensibilités environnementales et des choix d'aménagements établis dans l'OAP, l'incidence générale est évaluée comme modérée.</b>	



**QUARTIER DE LA FRAYERE**

- Analyse des sensibilités environnementales du site et de sa périphérie proche

<b>Superficie du site identifié</b>	
<b>Secteur de Nouvelle Frayère</b>	13,73 hectares
<b>Sensibilité observée au regard de l'état initial de l'environnement</b>	
<b>En matière d'artificialisation des sols et de ressource en eau</b>	Le quartier de La Frayère est un quartier d'habitat social ancien localisé au sud de l'A8. Le site est d'ores et déjà grandement artificialisé. Une attention particulière devra être apportée au cours d'eau et aux abords de la Frayère, dont le maintien et la préservation doivent être pris en compte dans les réflexions d'aménagement du site. <b><u>Le site étant déjà fortement artificialisé, l'enjeu ici est relativement faible en matière d'artificialisation</u></b>
<b>En matière de risque</b>	Le site est directement concerné par divers risques naturels. Le nord du site est classé en zone rouge par le PPR inondation et les abords de la Frayère sont partiellement classés en zones rouge et bleue. La partie du site localisée à l'est de la Frayère se partage entre aléa fort et modéré de ruissellement et débordement. Enfin, l'ensemble du secteur est concerné par un aléa moyen retrait-gonflement des argiles, mis à part l'extrémité ouest soumise à un aléa fort. <b><u>La sensibilité globale du site peut ainsi être évaluée comme forte en matière de risques.</u></b> Néanmoins il est à noter que le site est déjà en majorité urbanisé.

<b>En matière de biodiversité et TVB</b>	<p>Le site de l'Abadie est situé en continuité du tissu urbain au sud de l'autoroute « La Provençale ». Il se compose essentiellement de zones déjà bâties. Le site est traversé par deux cours d'eau : la petite et la grande Frayère. Les données Silène faune ont été récoltées afin de prendre connaissance des données bibliographiques présentes à l'échelle de la parcelle. Les données montrent la présence de plusieurs espèces d'oiseaux protégées comme la mouette rieuse, le choucas des tours, la mésange bleue.... <b>Ces espèces présentent des enjeux faibles.</b> Aucune donnée ne permet de savoir comment ces espèces utilisent le site (habitats, nidification, reproduction, chasse...).</p> <p>Les données Silène flore mettent en évidence la présence de la Consoude à bulbes (<i>Symphytum bulbosum</i>) et la renoncule veloutée (<i>Ranunculus velutinus</i>) au niveau des cours d'eau traversant le site. <b>Ces espèces sont protégées en région PACA et sont inscrites sur la liste rouge de la flore vasculaire de PACA (2015). Elles sont respectivement évaluées comme VULNERABLE et EN DANGER. Les sensibilités sur ces espèces sont jugées très fortes dans ce contexte.</b></p>



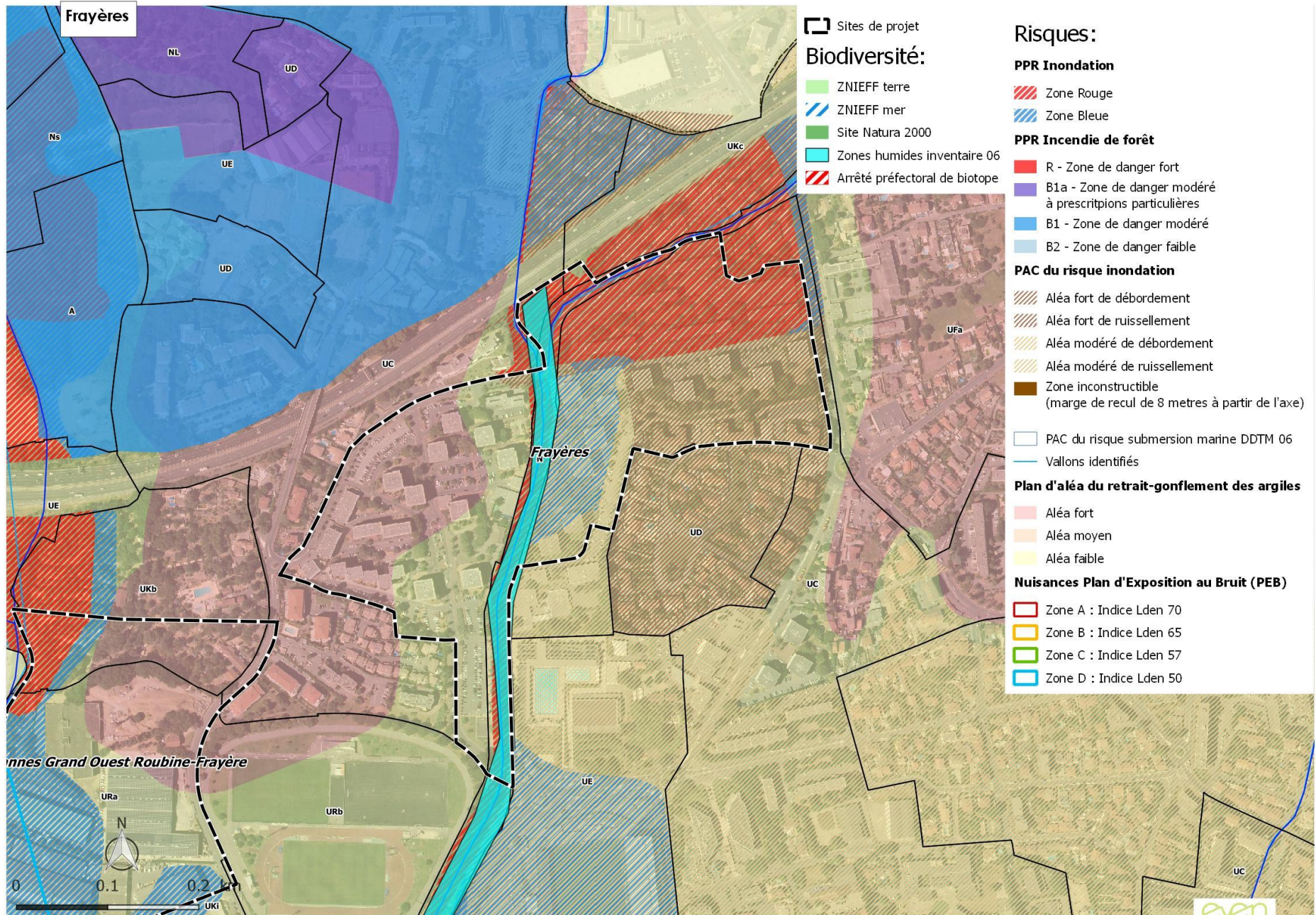
★ Consoude à bulbe    ★ Renoncule veloutée  
● Oiseaux

Localisation des stations de Consoude à Bulbes et de la renoncule veloutée, et des oiseaux sur le site OAP de la Nouvelle Frayère

**En matière de paysage et patrimoine**

Son intérêt paysager et architectural est faible. Dominé par des bâtiments en R+6, le quartier offre un paysage globalement fermé aux perceptions visuelles. L'agencement du quartier offre toutefois des espaces publics et un tissu aéré bien que fortement minéral. La ripisylve de la Frayère représente l'espace paysager le plus intéressant à conserver. **L'analyse paysagère du site permet d'estimer des sensibilités faibles en matière de paysage et de patrimoine.**

<b>En matière d'espace agricole</b>	Non concerné
<b>En matière de nuisance</b>	L'axe de circulation A8 est source d'importantes nuisances sonores sur la partie nord du quartier. <b><u>La sensibilité peut être considérée comme modérée à forte en matière de nuisances.</u></b>
<b>Sensibilité globale : Faible à modérée</b>	



Novembre 2019

• **Description du projet d'OAP**

Le quartier de La Frayère est un quartier d'habitat social ancien identifié comme pouvant faire l'objet d'un projet de renouvellement urbain d'intérêt régional par l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (A.N.R.U.). Celui-ci se trouve en effet enclavé et replié sur lui-même à l'écart des dynamiques de projet environnantes portées par Cannes. Dans un tel contexte, l'objet du projet de renouvellement urbain vise à répondre à trois défis majeurs :

- Positionner le projet de la Frayère dans une perspective globale d'évolution du territoire ;
- Inscrire le quartier dans les dynamiques initiées sur la partie ouest de Cannes ;
- Maximiser l'effet de levier des différents investissements.

Ces défis urbains majeurs se traduisent par trois objectifs concrets :

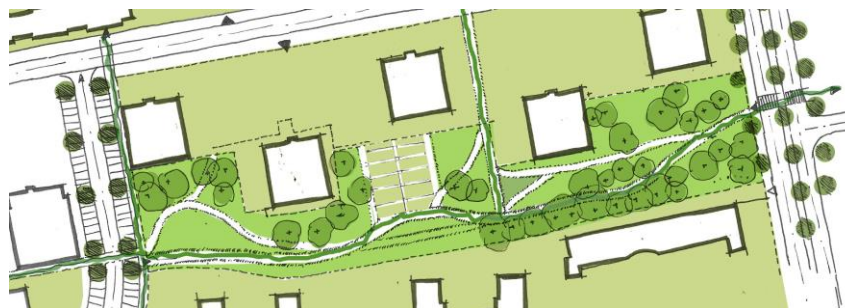
- Faciliter l'accès des habitants du quartier à la formation, à l'économie locale, à l'éducation et à la culture ;
- Conforter le polycentrisme du secteur et ses complémentarités, ainsi que la qualité de la desserte ;
- Participer à construire la cohérence des grands projets du territoire, en valorisant le niveau des équipements du quartier à l'échelle de l'agglomération.

L'OAP permet de préciser les conditions d'aménagement nécessaires à la mise en œuvre de ce projet de renouvellement urbain.

Les principes programmatiques de l'OAP sont les suivants :

**Une nouvelle approche paysagère**

- Une promenade continue le long du fleuve ;
- Des continuités paysagères transversales ;
- De nouvelles passerelles piétonnes.



*Continuité paysagère sur le parc de l'Azurénne | croquis de principe*

**Un quartier dynamique recomposé de nouvelles polarités**

- Un pôle entrepreneurial, social et culturel au cœur du quartier ;
- Un pôle santé-sports-loisirs en entrée sud du quartier ;
- Un pôle de services et de commerces en entrée Nord-est du quartier.

**Des espaces publics pratiques et sécurisés**

- De nouvelles jonctions pour les modes doux ;
- Des circulations internes optimisées ;
- Un stationnement requalifié.

**Une politique d'habitat diversifiée**

- Adaptation de l'offre de logements ;
- Rénovation du cadre bâti.



**PERIMETRE ET LIMITES**

--- Périmètre du site

**VOCATION DES ESPACES / DESTINATION DU BATI**

**P** Parking

Centralité à renforcer

**CIRCULATION ET DEPLACEMENTS**

Accès principal

Desserte principale

Desserte secondaire

Principe de liaisons modes doux

Principe de respirations paysagères

**PAYSAGE / GESTION DES INTERFACES**

Frange tampon paysagère

Berges de La Frayère à traiter de façon qualitative et paysagère

Intervention paysagère

Couture urbaine et paysagère avec l'existant à créer

0 100 200 m

• Synthèse des mesures prises dans l'OAP et le zonage

INCIDENCES PAR THÉMATIQUE	ÉVALUATION DE L'INCIDENCE	MESURE D'ÉVITEMENT	MESURE DE RÉDUCTION
<b>Risques</b>	Modérée	La mise en œuvre de cette O.A.P. et de toute opération d'ensemble est soumise à la réalisation des études de risques et de gestion des eaux pluviales nécessaires.-	La valorisation de la Frayère et ses abords s'intégrera logiquement dans les procédures et projets en cours concernant le traitement des problématiques hydrauliques et la gestion des risques de crues, portés à une large échelle et bien au-delà du quartier par la collectivité.
<b>Biodiversité et TVB</b>	Faible	Les stations de flore protégée sont localisées dans des espaces destinés à des aménagements paysagers. L'OAP prévoit donc d'éviter des espaces « naturels » et ne prévoit pas la destruction des zones boisées d'ores et déjà présentes en bordure des deux cours d'eau.	L'OAP prévoit la création d'une zone tampon boisée en bordure de la Grande et de la Petite Frayère qui traversent la zone de projet. Cette initiative va renforcer la conservation des stations de Consoude à bulbes et de Renoncule veloutée. Ces espaces vont représenter des espaces de vie, de refuge et de reproduction pour les espèces d'oiseaux identifiées sur le site, bien qu'elles ne présentent pas d'enjeu particulier. Ceci va aussi participer à recréer des corridors écologiques locaux. La fonctionnalité écologique, paysagère est donc améliorée. Les espaces aquatiques sont valorisés et la zone tampon paysagère assure son rôle écologique, biologique et paysager.
<b>Paysage et Patrimoine</b>	Modérée	Afin de favoriser le dynamisme interne au quartier, trois polarités aux fonctions distinctes doivent être affirmées avec la création des équipements suivants : - un pôle entrepreneurial implanté dans un nouveau bâtiment ; - un pôle santé-sports-loisirs en entrée sud du quartier ; - un pôle de services et de commerces en entrée nord-est du quartier. Ces futures constructions pourraient avoir des légères incidences sur le paysage du quartier. Néanmoins, au regard du profil fortement urbain du quartier, les incidences seront minimales. De plus, le projet intègre une nouvelle approche paysagère dans l'aménagement du quartier (cf. mesures de réduction)	L'aménagement d'une promenade continue pour les piétons et les cycles le long du cours d'eau est un projet à court, moyen et long termes, qui concerne non seulement le quartier prioritaire mais bien au-delà ses connexions avec le territoire : au nord vers Ranguin et les espaces naturels que traverse la grande Frayère, au sud, jusqu'à la mer et Boccacabana. L'affirmation des continuités végétales transversales qui rejoignent le cours du fleuve sera un atout nécessaire pour favoriser l'ouverture du quartier sur l'extérieur. La reconstruction de passerelles piétonnes (adaptées aux différents modes doux) de franchissement du fleuve est une condition indispensable à la valorisation de la Frayère comme espace paysager attractif et sécurisé.
<b>Agriculture</b>	Nulle	Le site n'est pas concerné par la présence de zones agricoles	-
<b>Artificialisation des sols et gestion de la ressource en eau</b>	Modérée	Le site, déjà fortement artificialisé, va connaître de nombreuses modifications. Les nouveaux aménagements s'inscriront essentiellement sur des espaces de renouvellement. Néanmoins, il n'est pas à exclure que de nouvelles artificialisations soient créées, notamment au niveau des 3 nouvelles centralités.	L'OAP prévoit la création de nombreux espaces paysagers qui permettront l'infiltration des eaux pluviales et réduiront l'imperméabilisation globale du quartier.
<b>Nuisances</b>	Faible	Les futurs équipements intégrés au quartier n'engendreront pas de nuisances particulières. Néanmoins, la fréquentation future de ces derniers pourrait induire des nuisances sonores liées à l'utilisation des transports et notamment des voitures.	Les cheminements doux réalisés au sein du quartier et la création de connexions avec les quartiers voisins depuis la promenade le long de la Frayère devraient avoir un impact positif sur les mobilités de courtes distances.
<b>INCIDENCE GÉNÉRALE</b>	<b>Faible</b>	<b>Au regard de l'état des lieux du quartier et des sensibilités présentées, le projet d'OAP et les choix d'aménagements qui sont liés présentent une incidence générale positive.</b>	

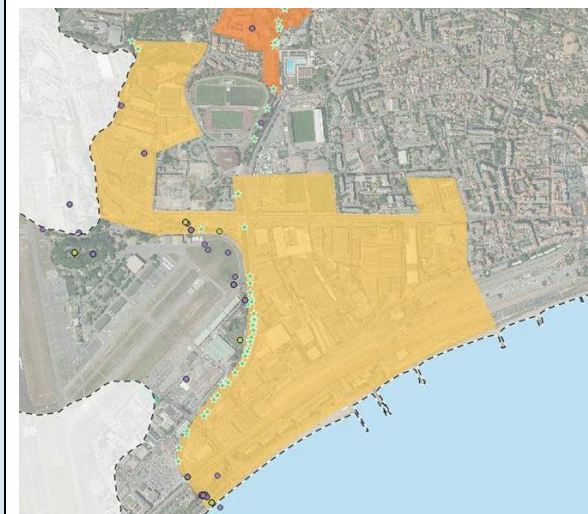
INCIDENCES SUR LE SITE DE CANNES GRAND-OUEST ROUBINE / FRAYERE

- Analyse des sensibilités environnementales du site et de sa périphérie proche

Superficie du site identifié	
Secteur de Cannes Grand Ouest	78 hectares
Sensibilité observée au regard de l'état initial de l'environnement	
Localisation, occupation du sol, degrés d'artificialisation	Le quartier de Cannes Grand Ouest forme l'entrée ouest du territoire communal et s'étend de la ZAE des Tourrades jusqu'en bordure du littoral. Il se compose essentiellement de zones d'activités déjà bâties et d'espaces liés aux transports (Cannes Marchandises notamment). Le site est quasi-intégralement artificialisé. <b><u>L'ensemble de ces critères justifie des enjeux identifiés comme faibles en matière d'artificialisation.</u></b>
En matière de risque	Les parties nord et ouest du site sont classées en zone bleue par le PPR inondation. Seuls quelques secteurs ponctuels et restreints sont classés en zone rouge. Ces mêmes zones sont concernées par un aléa moyen retrait-gonflement des argiles. <b><u>La sensibilité du site face aux risques s'avère modéré.</u></b>
En matière de biodiversité et TVB	Les données Silène faune ont été récoltées afin de prendre connaissance des données bibliographiques présentes à l'échelle de la parcelle. Plusieurs individus de lézard des murailles ( <i>Podarcis muralis</i> ) ont été identifiés en marge ouest de la zone de projet. Cette espèce de reptiles protégée ne présente que des <b>enjeux faibles</b> . Plusieurs espèces d'oiseaux sont identifiées sur la tranche ouest du site de projet mais aucune donnée ne précise leur activité. <b>Les enjeux</b>

sur ces espèces, principalement des passereaux communs, sont jugés modérés-faibles.

Les données Silène flore mettent en évidence la présence de la Consoude à bulbes (*Symphytum bulbosum*) sur toute la continuité aquatique formée par le passage de la Frayère. **Cette espèce est protégée en région PACA et est inscrite sur la liste rouge de la flore vasculaire de PACA (2015). Elle est évaluée comme VULNERABLE. Les enjeux sur cette espèce sont jugés forts dans ce contexte.**



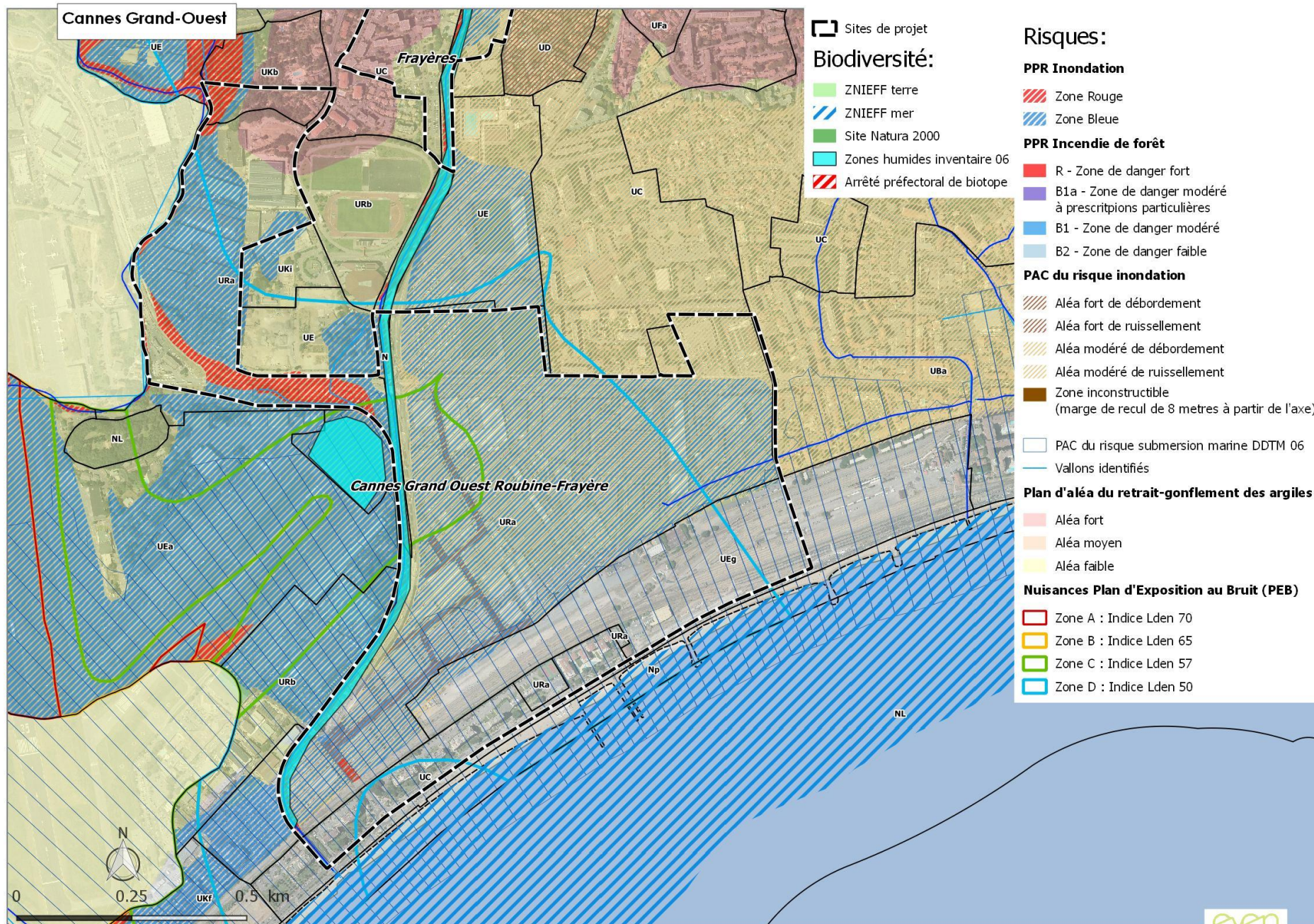
Localisation des stations de Consoude à Bulbes sur le secteur de Cannes Grand Ouest

En matière de paysage et patrimoine

Le site est localisé essentiellement entre le boulevard du rivage et l'avenue Francis Tonner. La qualité paysagère de la zone est réduite du fait de sa vocation. Composée essentiellement de bâtiments

	d'activités, d'entrepôts et d'emprises liées à la voie ferrée, cette dernière bénéficie d'un fort potentiel de valorisation par sa situation d'entrée de ville et sa proximité à la mer. <b><u>Les enjeux en matière de paysage peuvent être estimés comme majeurs.</u></b>
<b>En matière d'espace agricole</b>	<i>Non concerné</i>
<b>En matière de nuisance</b>	Le site est soumis à diverses nuisances. Plusieurs axes de circulation de catégorie 3 (100m) traversent ou bordent le secteur. Il est aussi grandement concerné par le Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Cannes-Mandelieu (zones C et D). <b><u>L'ensemble de ces critères justifie des enjeux identifiés comme modérés en matière de nuisances</u></b>
<b>Sensibilité globale : Modérée</b>	





Novembre 2019



- **Description du projet**

Le projet Cannes Grand Ouest (phase1) concerne les espaces qui feront prioritairement l'objet d'un renouvellement urbain. Le P.L.U. permettra de lancer les premières opérations d'aménagement mais celles-ci seront mises en œuvre au-delà de la durée d'application du P.L.U. qui est d'environ 10 ans.

La mise en œuvre opérationnelle de ce projet d'envergure nécessite la mise en place d'une Zone d'Aménagement Différée afin de maîtriser l'évolution des coûts du foncier.

Les aménagements du secteur sont par ailleurs conditionnés à la réalisation d'une ou plusieurs opérations d'aménagements d'ensemble qui trouveront leur cohérence grâce au plan d'aménagement qui sera intégré au P.L.U..

**A ce stade, la révision du P.L.U. est l'occasion pour la commune d'instaurer une servitude d'attente de projet (S.A.P.). L'ouverture à l'urbanisation du secteur est ainsi conditionnée par la mise en œuvre d'une OAP qui succèdera à la S.A.P., et par la modification du PLU afférente.**

**Par ailleurs, la mise en œuvre des opérations d'aménagement d'ensemble est soumise à la réalisation préalable d'études de risques, permettant de s'assurer de la compatibilité du projet avec le P.P.R. inondation en cours de révision définissant un Espace Stratégique de Requalification.**

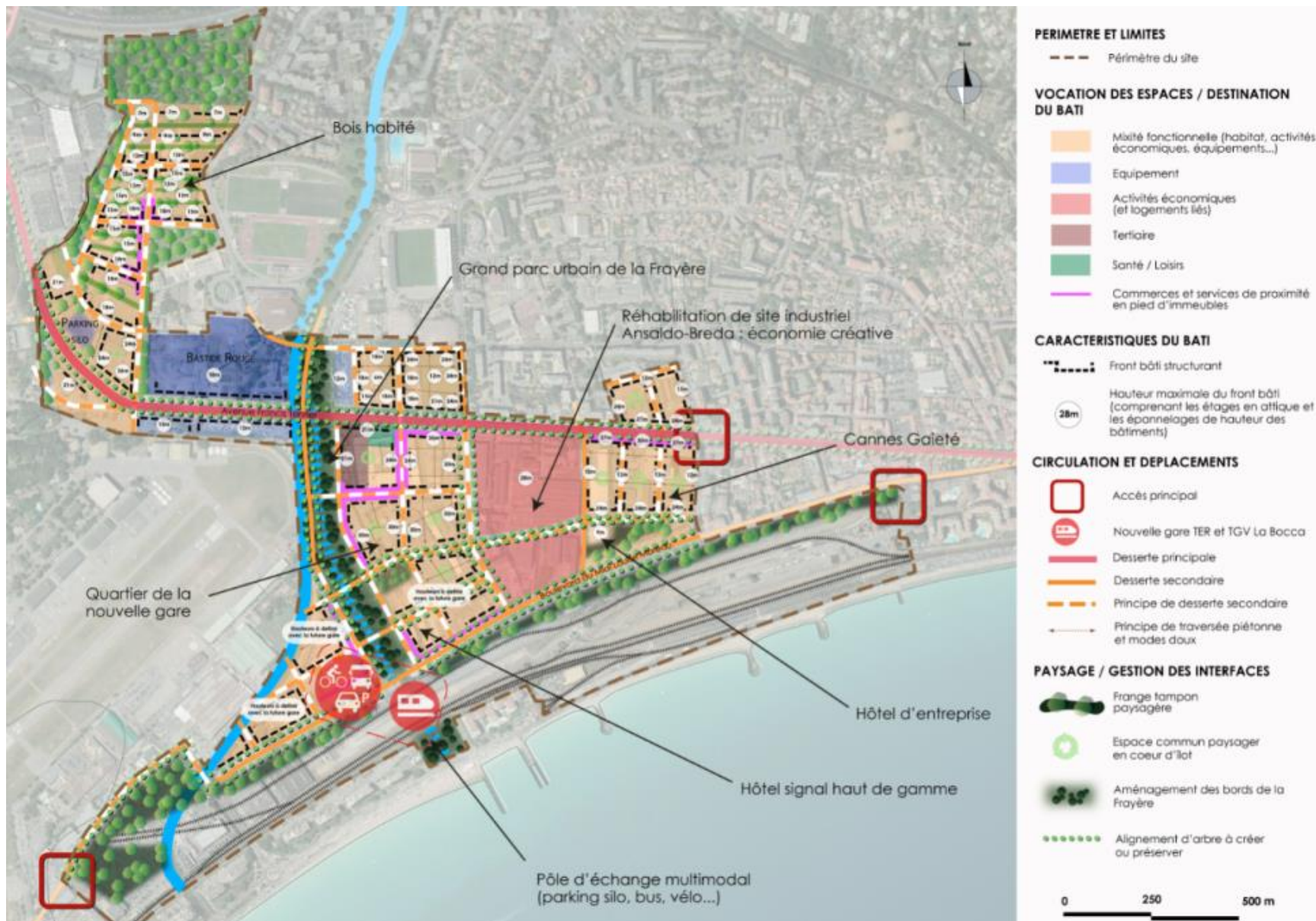
Le projet doit permettre la création de plusieurs « secteurs » aux fonctions et ambiances urbaines différenciées. Il s'inscrit également dans une volonté stricte de préservation des quartiers environnants, en particulier La Bocca Village. Une densification progressive (avec un épannelage des hauteurs) à l'échelle globale du projet devra donc être respectée. Celle-ci sera légère à

proximité des quartiers d'habitat existants et se renforcera pour atteindre son paroxysme au niveau de la future gare TGV, nouveau hub multimodal de première importance à l'échelle des Alpes-Maritimes.

Comme cela a déjà été évoqué, la réalisation du projet demeure soumise au respect des règles du plan de prévention du risque inondation et des servitudes aéronautiques.

Les lignes directrices du projet Cannes Grand-Ouest sont les suivantes :

- **Relier les trois centralités existantes et en devenir que sont :** Bocca Centre, Bastide Rouge et le futur quartier autour de la nouvelle gare TER – TGV ;
- **Placer la prise en compte du risque inondation au cœur du futur schéma d'aménagement ;**
- **Créer un Grand Parc Urbain, promenade nord-sud, en s'appuyant sur la Frayère,** trame verte et bleue ;
- **Aménager le quartier de la nouvelle gare autour de la future gare TER - TGV de Cannes- La Bocca.** Bénéficiant d'une attractivité de rang départemental, celle-ci devra être associée à un pôle multimodal de qualité adapté aux différentes mobilités (vélo, transports en communs, voitures, stationnement, etc) ;
- **Créer un Parc Promenade le long des voies ferrées ;**
- **Aménager un quartier dédié à l'économie créative sur le site AnsaldoBreda ;**
- **Accompagner le développement du pôle spatial autour de Thalès Alénia Space.**
- **Renouveler l'entrée de ville Ouest de Cannes (les Tourrades).** Il s'agira à long terme de reconverter ce secteur pour y développer des immeubles mixtes (habitat, commerces, services, bureaux, etc.) le long et à proximité de l'avenue de St-Exupéry ;
- **Structurer le quartier Bocca Gaîté** situé à la charnière entre la Bocca historique et Cannes la Bocca Grand Ouest.



• Synthèse des incidences potentielles du projet


INCIDENCES PAR THÉMATIQUE	ÉVALUATION DE L'INCIDENCE	MESURE D'ÉVITEMENT	MESURE DE RÉDUCTION
<b>Risques</b>	Modérée	La réalisation du projet demeure soumise au respect des règles du plan de prévention du risque inondation et des servitudes aéronautiques.	Le projet envisage de dévoyer la Frayère dans sa partie Sud avec une évacuation directe facilitée vers la mer. La topographie de l'aménagement urbain devra ainsi répondre à l'enjeu de gestion de crues dans ce secteur fortement contraint par la topographie actuelle et largement impacté lors des crues de 2015. Les études complémentaires qui devront être réalisées pour sa réalisation devront proposer une stratégie de gestion du risque (aménagement de la Frayère, transparence du site ferroviaire, rehausse des bâtiments, remblaiement, cheminements hydrauliques, redimensionnement du pluvial, etc.) pour stabiliser l'articulation aménagement urbain / hydraulique et intégrer la prise en compte du risque dans le schéma d'aménagement.
<b>Biodiversité et TVB</b>	Faible	Les stations de flore protégée sont localisées dans des espaces destinés à des aménagements paysagers avec la création et le renforcement de la frange tampon boisée. Le projet envisage donc d'éviter les espaces « naturels » et envisage de préserver les zones boisées et la ripisylve présentes en bordure du cours d'eau.	Le projet envisage la création d'une zone tampon boisée en bordure de la Frayère qui traverse la zone de projet. Cette initiative va renforcer la conservation des stations de Consoude à bulbes. Ces espaces vont représenter des espaces de vie, de refuge et de reproduction pour les espèces d'oiseaux et de reptiles identifiées sur le site, bien qu'elles ne présentent pas d'enjeu particulier. Ceci va aussi participer à recréer des corridors écologiques locaux. La fonctionnalité écologique, paysagère est donc améliorée. Les espaces aquatiques sont valorisés et la zone tampon paysagère assure son rôle écologique, biologique et paysager.
<b>Paysage et Patrimoine</b>	Modérée		<p>Le projet envisage une densification progressive (avec un épannelage des hauteurs) à l'échelle du quartier. Celle-ci devra être légère à proximité des quartiers d'habitat existants et devra se renforcer pour atteindre son paroxysme au niveau de la future gare TER - TGV, nouveau hub multimodal de première importance à l'échelle des Alpes-Maritimes.</p> <p>Le projet Cannes Grand Ouest prévoit de créer un grand parc urbain le long des berges dévotées de la Frayère.</p> <p>Le projet de Gare devra faire l'objet d'une recherche architecturale prononcée qui permettra de marquer le paysage urbain et pourra être associée à des bâtiments « signaux ». Il pourra également être réalisé en surplomb du nouveau lit de la Frayère.</p> <p>Les constructions du quartier devront faire l'objet d'une recherche architecturale permettant de renouveler l'image du quartier et de conforter celles de Cannes à l'international comme ville innovante. Un travail de cohésion d'ensemble entre les différentes architectures devra être réalisé.</p> <p>Un second parc devra également être créé. D'orientation est/ouest, ce parc linéaire devra permettre de mettre à distance du nouveau quartier les voies et équipements ferroviaires. Il devra également assurer la rétention d'eau de pluie de manière paysagère et ludique en complément du fonctionnement hydraulique de la Frayère. Ce parc devra être ponctué d'équipements aux usages diversifiés.</p>

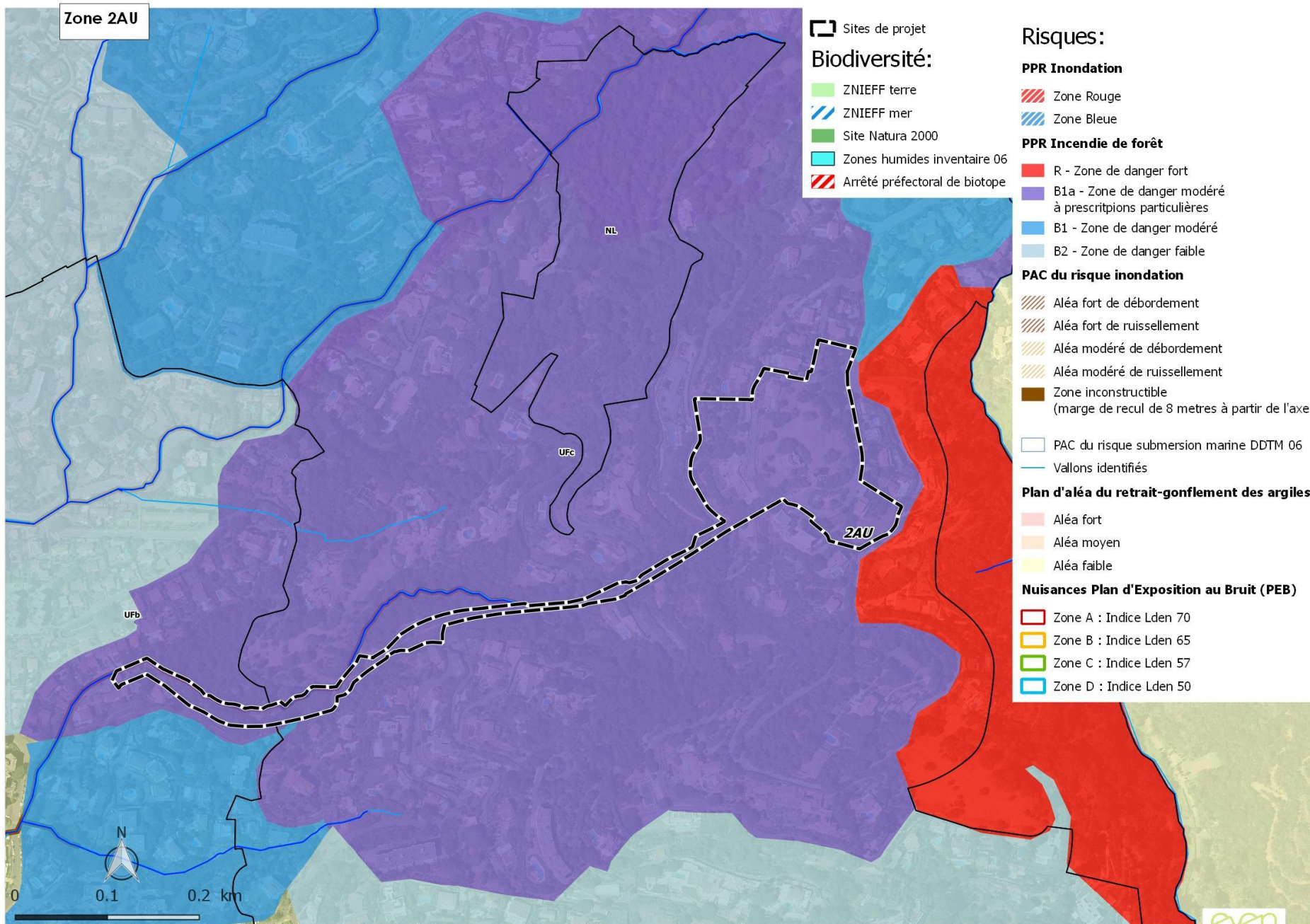
<b>Agriculture</b>	Nulle	Le site n'est pas concerné par la présence de zones agricoles	
<b>Artificialisation des sols et gestion de la ressource en eau</b>	Faible	Le site, déjà fortement artificialisé, va connaître de nombreuses modifications. Les nouveaux aménagements s'inscriront essentiellement sur des espaces de renouvellement.	Le projet envisage la création de nombreux espaces paysagers qui permettront une meilleure infiltration des eaux pluviales et réduiront l'imperméabilisation globale du quartier.
<b>Nuisances</b>	Modéré	En termes de mobilité, un maillage de mode doux (piétons et cycles notamment) devra être mis en œuvre dans le nouveau quartier (et à l'échelle de l'O.A.P.), en lien avec la nouvelle trame viaire ou de manière séparée, afin de faciliter les déplacements piétons ou à vélos. Les connexions avec les voies pour modes doux existantes ou en projets devront également être assurées, ainsi qu'avec le bus en site propre existant sur l'avenue Francis Tonner. Il s'agira d'offrir aux habitants les possibilités de se déplacer dans le quartier sans utiliser son véhicule. En termes de stationnement, des places dédiées aux arrêts de très courtes durées, facilitant le covoiturage ou le chargement/déchargement rapide de véhicules, pourront également être installées de manière diffuse dans le quartier.	
<b>INCIDENCE GÉNÉRALE</b>	Modérée	<b>Le projet Cannes Grand Ouest concerne les espaces qui feront prioritairement l'objet d'un renouvellement urbain. Le P.L.U. permettra de lancer les premières opérations d'aménagement mais celles-ci seront mises en œuvre au-delà de la durée d'application du P.L.U. qui est d'environ 10 ans. Au regard des caractéristiques urbaines, architecturales et environnementales du quartier et des sensibilités présentées, le projet d'aménagement envisagé démontre l'ambition de la commune pour faire de Cannes Grand Ouest un quartier qualitatif. Les incidences générales peuvent être évaluées comme modérées.</b>	

**INCIDENCES SUR LA ZONE 2AU**

- **Analyse des sensibilités environnementales du site et de sa périphérie proche**

<b>Superficie du site identifié</b>	
<b>Zone 2AU</b>	4 hectares
<b>Sensibilité observée au regard de l'état initial de l'environnement</b>	
<b>Localisation, occupation du sol, degrés d'artificialisation</b>	Le site de l'observatoire est localisé sur les hauteurs de la Californie. Le site est dominé essentiellement par des espaces arborés. <b><u>Le site étant peu artificialisé, la sensibilité est relativement forte en matière d'artificialisation des sols.</u></b>
<b>En matière de risque</b>	Le secteur est intégralement compris en zone B1a du PPR incendie de forêt, correspondant à une zone de danger modéré à prescriptions particulières. L'artificialisation du site pourrait avoir une incidence supplémentaire en matière de ruissellement des eaux pluviales. <b><u>Au regard des différents aléas, la sensibilité globale du site peut être évaluée comme modérée.</u></b>
<b>En matière de biodiversité et TVB</b>	Le secteur de la Californie est composé de nombreuses villas résidentielles et les espaces boisés sont bien présents en comparaison du reste de la commune. Les bases de données Silène faune et flore ont été consultées mais aucune donnée ne figure sur cet espace. Aussi, les enjeux en termes de biodiversité sont <b>jugés faibles voire nuls.</b>  <b>Mais l'absence de données peut être due à une absence de prospection et pourrait donc nécessiter des inventaires localisés afin de parfaire l'analyse des sensibilités sur cette zone.</b>

	 <p style="text-align: center;"><i>Absence de données biodiversité sur la zone 2AU</i></p>
<b>En matière de paysage et patrimoine</b>	Du fait de sa position surélevée et de l'importante végétation à ses abords, le site entretient aujourd'hui peu de covisibilités directes avec les espaces alentours. Néanmoins, étant perché et répertorié au sein des espaces urbanisés sensibles de la DTA, son aménagement pourrait engendrer, en fonction des choix d'aménagement, de forts impacts paysagers. <b><u>Au regard de sa position, les sensibilités en matière de paysage et de patrimoine sont donc évaluées comme fortes.</u></b>
<b>En matière d'espace agricole</b>	<i>Non concerné</i>
<b>En matière de nuisance</b>	<i>Non concerné</i>
<b>Sensibilité globale : Sensibilité modérée</b>	



Novembre 2019

- **Synthèse des incidences potentielles du projet**

En l'absence de projet, il n'est pas possible d'identifier d'incidences précises à ce jour. L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU sera conditionnée à la modification du P.L.U. et à la réalisation d'une OAP.

Au regard des sensibilités du site, le P.L.U. préconise néanmoins une étude d'insertion paysagère. Les incidences du futur projet seront plus ou moins fortes en fonction des choix d'aménagement retenus.



## B I LES INCIDENCES PREVISIBLES SUR LE RESEAU NATURA 2000

### B.1 I PREAMBULE

Les zones Natura 2000 constituent un réseau de sites écologiques à l'échelle européenne. Ces zones ont deux objectifs majeurs qui sont :

- la préservation de la diversité biologique.
- la valorisation du patrimoine naturel de nos territoires.

Les zones Natura 2000 forment un maillage qui se veut cohérent à travers toute l'Europe, afin que cette démarche favorise la bonne conservation des habitats naturels et des espèces.

Les textes les plus importants qui encadrent cette initiative sont les directives « Oiseaux » (1979) et « Habitats », faune, flore (1992). Ces deux directives sont les éléments clefs de la création des zones Natura 2000.

La directive Oiseaux/ ZPS permet ainsi de :

- Répertorier les espèces et sous-espèces menacées.
- Classer à l'échelle européenne plus de 3000 zones qui ont un intérêt particulièrement fort pour l'avifaune.
- Délimiter les Zones de Protection Spéciales (ZPS).

La directive Habitats, faune, flore/ ZSC permet quant à elle de :

- Répertorier les espèces animales, végétales qui présentent un intérêt communautaire.
- Classer à l'échelle européenne plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales.
- Délimiter les Zones Spéciales de Conservations (ZSC).

En outre, le Code de l'environnement consacre une section particulière aux sites Natura 2000 qui précise le cadre général de désignation et de gestion de ces zones (art L. 414.1 à L. 414.7 du Code de l'Environnement).

Les récentes évolutions législatives et réglementaires ont renforcé la prise en compte des enjeux environnementaux dans les documents d'urbanisme, en élargissant :

- d'une part, le champ des plans et programmes, en particulier les documents d'urbanisme soumis à Évaluation Environnementale,
- et d'autre part, le champ des études d'incidences Natura 2000.

Le Décret du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 élargit considérablement le champ des opérations soumises à études d'incidences citées aux articles L.414-4 et R.414-19 du Code de l'Environnement. Il impose aux documents d'urbanisme soumis à Évaluation Environnementale (car étant susceptibles d'affecter des sites Natura 2000 sur le territoire concerné) qui seront approuvés après le 1er mai 2011, de réaliser une étude d'incidences Natura 2000.

Dans ces conditions, tous les Plans Locaux d'Urbanisme et leurs révisions, susceptibles d'être approuvés après le 1er mai 2011, doivent faire l'objet d'une étude d'incidences Natura 2000.

Dans ce cadre, le P.L.U. de Cannes est concerné et doit comporter une évaluation des incidences sur le réseau Natura 2000.

L'article R.414-23 du Code de l'Environnement en précise le contenu.

« (...) Cette évaluation est proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence.

I.- Le dossier comprend dans tous les cas :

- 1° Une présentation simplifiée du document de planification, ou une description du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; (...);

2° Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, (...)

II.- Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le document de planification, le programme ou le projet, la manifestation ou l'intervention peut avoir, (...).

III.- S'il résulte de l'analyse mentionnée au II que le document de planification, ou le programme, projet, manifestation ou intervention peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.

IV.- Lorsque, malgré les mesures prévues au III, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre :

1° La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue (...);

2° La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables (...);

3° L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, (...). »

Cette évaluation des incidences Natura 2000 accompagne le dossier d'arrêt et d'approbation du document de planification. Par ailleurs, cette évaluation est jointe au dossier soumis à enquête publique.

Le présent rapport constitue l'étape préliminaire correspondant au I) 1° et 2° de l'article R.414-23 du Code de l'Environnement (cité ci-dessus). Les étapes suivantes de l'évaluation des incidences sont engagées, seulement si le projet de P.L.U. est susceptible d'affecter les sites du réseau Natura 2000.

La réalisation de cette évaluation des incidences Natura 2000 ne dispensera en aucun cas les porteurs de projet soumis à la réalisation d'une étude spécifique et détaillée.

### **Localisation des sites de projet du P.L.U. de Cannes**

La commune de Cannes se situe à l'ouest du département des Alpes-Maritimes, en région Provence-Alpes-Côte-D'azur. Elle fait partie de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins avec les communes du Cannel, de Mandelieu-la-Napoule, de Mougins et de Théoule-sur-Mer.

La commune de Cannes comprend de nombreux cours d'eaux qui représentent d'intéressants réservoirs de biodiversité et des corridors aquatiques.

Sa proximité avec la mer est à l'origine de certaines de ses filières d'excellence telles que le tourisme, avec de fortes affluences en période estivale, et le nautisme. Son économie, assez diversifiée, est également tournée vers l'économie créative et l'industrie spatiale.

Grâce à l'élaboration de son Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), la commune de Cannes dispose d'une liste exhaustive des projets à forts enjeux territoriaux.

Ainsi, le P.L.U. de Cannes vise à la fois à préserver et à valoriser un site et un patrimoine naturel exceptionnels, facteurs majeurs de son attractivité, mais également à dynamiser son territoire dans la continuité de l'existant.

Ce projet a pour but à la fois de créer de l'emploi, de renforcer l'économie du territoire sur ses filières d'excellence et de répondre aux besoins résidentiels des habitants, tout en mettant l'accent sur la sécurité des personnes et des biens vis-à-vis du risque inondation.

Quatre secteurs de projet sont identifiés et détaillés dans le cadre du présent chapitre. Ils feront l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 complète et obligatoire lors de leur entrée en phase opérationnelle.

## B.2.1 LES PROJETS APPREHENDÉS DANS LE DOSSIER D'ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Ces projets d'aménagement futurs sont proposés comme des orientations générales en réponse aux divers enjeux du PLU. Dans le cadre de cette étude des incidences Natura 2000, quatre projets sont mis en évidence et développés ci-après. À cela s'ajoute les emplacements réservés. Ils sont intégrés dans cette étude des incidences Natura 2000 en raison de leur nombre et de leur importance pour la plupart d'entre eux (aménagement d'espaces publics, élargissement de voiries, espaces verts, équipements, etc). La liste des ER sera présentée ci-après, avec un appui cartographique afin de les localiser au regard des zones d'OAP.

### 1. Les sites de projets et les OAP :

- OAP Nouvelle Frayère** : Ce site d'OAP est situé à l'ouest de la commune de Cannes, et est accolé au sud de l'autoroute « La Provençale ». Il est globalement résidentiel, avec la présence de nombreux logements collectifs. Le projet consiste à affirmer trois polarités en créant un pôle entrepreneurial, un pôle santé-sport-loisirs et un pôle de services et de commerces. Il s'agit également de réaménager les espaces publics et les voiries, avec notamment des aménagements paysagers et la création de liaisons douces pour fluidifier les circulations, de renforcer la qualité du cadre de vie pour les riverains et de réhabiliter certains bâtiments, d'augmenter l'offre de stationnement et de renforcer les ripisylves de la Frayère afin de préserver la patrimoine naturel existant.

Les points centraux de cette zone sont donc :

- le renforcement des centres de vie ;
- la rénovation du cadre bâti ;

- le renforcement des liaisons piétonnes et la création d'un maillage à l'échelle du quartier, en lien avec les quartiers environnants ;
- la préservation des espaces naturels à travers la mise en évidence paysagère de ces espaces.



OAP Nouvelle Frayère (Citadia)

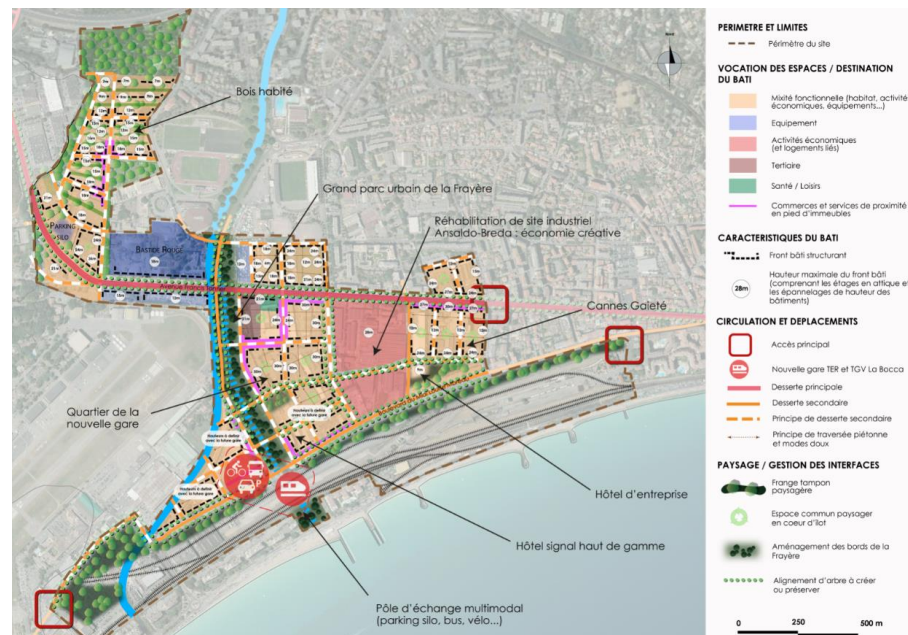


Zonage OAP dans l'étude des incidences Natura 2000 (Even)

- Servitude d'Attente de Projet (SAP) Cannes Grand-Ouest- La Roubine /Frayère: Ce projet se situe à l'ouest de la commune de Cannes, en bordure de la zone littorale, au niveau du boulevard du Midi - Louise Moreau, et s'étend jusqu'à l'avenue Francis Tonner. Il est directement rattaché à la future gare TER - TGV de Cannes. Il s'agit d'un vaste projet de renouvellement urbain afin de créer un nouveau quartier qui affirmera le principe de mixité fonctionnelle tout en confortant certains secteurs autour des filières d'excellence cannoises : pôle universitaire et entrepreneurial en lien avec les métiers de l'image autour du site de Bastide Rouge, économie créative sur le site Ansaldo-Breda, pôle spatial autour de Thalès notamment. Les rez-de-chaussée des immeubles résidentiels abriteront préférentiellement des activités et des commerces. Des équipements structurants métropolitains sont également prévus au nord-ouest de la zone de projet.

Le projet Cannes Grand-Ouest envisage donc de :

- Relier les trois centralités existantes et en devenir que sont : Bocca Centre, Bastide Rouge et le futur quartier autour de la nouvelle gare TER – TGV ;
- Placer la prise en compte du risque inondation au cœur du futur schéma d'aménagement ;
- Créer un Grand Parc Urbain, promenade nord-sud, en s'appuyant sur la Frayère, trame verte et bleue ;
- Aménager le quartier de la nouvelle gare autour de la future gare TER - TGV de Cannes- La Bocca ;
- Créer un Parc Promenade le long des voies ferrées ;
- Aménager un quartier dédié à l'économie créative sur le site AnsaldoBreda ;
- Accompagner le développement du pôle spatial autour de Thalès Alénia Space.
- Renouveler l'entrée de ville Ouest de Cannes (les Tourrades) ;
- Structurer le quartier Bocca Gaîté situé à la charnière entre la Bocca historique et Cannes la Bocca Grand Ouest.



Réflexion relative au futur projet Cannes Grand Ouest Roubine – Frayère (Citadia) correspondant en partie au périmètre de la SAP

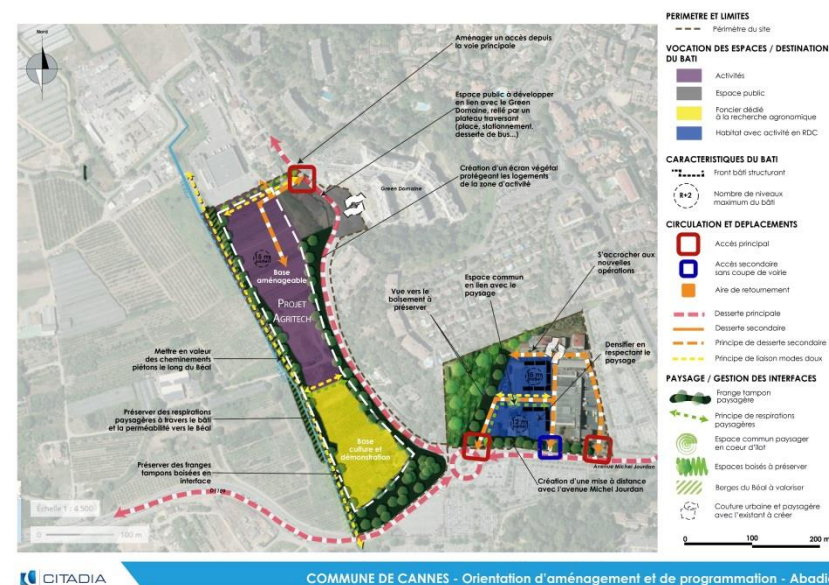


Périmètre de la SAP dans l'étude des incidences Natura 2000 (Even)

- OAP l'Abadie :** Cette zone OAP se situe au nord-ouest de la commune de Cannes. Le projet prévoit de créer sur la zone la plus au nord des espaces d'activités en R+4 partiels. Au contraire, la portion située plus au sud, inondable, sera une zone de culture dédiée à la recherche agronomique. L'ensemble de cette zone sera ceinturé par une frange tampon, qui viendra renforcer l'interface entre les espaces terrestres et le cours d'eau du Béal. Cet espace de transition boisé pourra jouer le rôle, à plus ou moins long terme, d'écotone.

La petite portion du site, à l'est, sera dédiée à de l'habitat en R+3 et R+4 partiels, avec de l'activité à rez-de-chaussée. Les vues lointaines seront atténuées par la réalisation de plantations d'alignement assez denses que le projet devra intégrer dans ses aménagements.

L'accent est mis sur la mise en place de cheminements doux, destinés notamment aux piétons. Ce maillage s'appuiera sur le Béal afin de mettre en valeur ce cours d'eau et sensibiliser les passants à leur fonction écologique de ces espaces et à leur importance paysagère.



OAP Abadie (Citadia)



Périmètre OAP dans l'étude des incidences Natura 2000 (Even)

- Zone de projet 2AU : cette zone de projet ne fait pas partie des OAP du P.L.U. de Cannes. Cependant, elle est concernée par un potentiel remaniement étant donné son classement en zone 2AU. Dans le cadre de l'étude des incidences sur le réseau Natura 2000, cette zone de projet sera donc prise en compte.



*Zonage zone 2AU dans l'étude des incidences Natura 2000 (Even)*

## 2. Les emplacements réservés

Les emplacements réservés inscrits au P.L.U. de Cannes sont classés en trois grandes catégories selon leur nature. La plus grande part de ces ER concerne l'aménagement des espaces publics et l'élargissement des voiries dans les centres urbains de Cannes et de la Bocca. À l'inverse, les ER situés dans les espaces plus naturels, boisés et situés en retrait des zones urbaines, concernent surtout l'aménagement de parcs urbains, l'aménagement de berges et la création de coulées vertes ou la création d'équipements, sportifs notamment, l'extension des cimetières, etc.

- Emplacements réservés pour les voiries et les cheminements

Ces emplacements réservés sont indiqués en bleu-violet sur les cartographies. Ils concernent l'élargissement et la réfection de certaines voiries dans le cadre des OAP présentées précédemment ou dans le cadre du réagencement des zones urbaines de centre-ville de Cannes et de La Bocca.

- Emplacements réservés pour les équipements de superstructure

Ces emplacements réservés concernent la réalisation de parking relais, de zones de stationnement, de zones multimodales, des équipements sportifs, etc. Ils sont destinés à renforcer la fonctionnalité de certains quartiers, et à améliorer le confort de vie des riverains, par l'augmentation de l'offre en stationnement et l'amélioration des conditions de circulation, de desserte et d'accès de certains quartiers.

- Emplacements réservés pour les espaces verts

Ces emplacements réservés visent la création de nombreux parcs urbains, squares et jardins publics. Plusieurs de ces ER concernent des coulées vertes, le renforcement de certaines berges de cours d'eau et la création de franges tampons paysagères afin d'intégrer au mieux certains projets dans

leur environnement. Ces ER centrent les investissements sur la nature en ville et le renforcement du réseau écologique à l'échelle locale.

Le P.L.U. de Cannes met ainsi en évidence sa préoccupation environnementale. L'objectif consiste en effet à préserver les espaces de nature présents dans la ville et en périphérie des centres urbains. Les projets exposés par le P.L.U. Cannes sont cohérents avec la structure urbaine de Cannes et vont à l'encontre du mitage urbain. Cela permet de conserver la fonctionnalité écologique du territoire et plus particulièrement de conserver l'intégrité des réservoirs biologiques, comme la Croix-des-Gardes par exemple.

La commune de Cannes est concernée dans sa périphérie et dans son périmètre éloigné de 5 km par 3 Zones Spéciales de Conservation. Aucun espace Natura 2000 ne recouvre une zone de projet ou est inclus de manière importante dans le territoire communal. La seule ZSC présente sur le territoire communal concerne les îles de Lérins situées au sud est de Cannes. Afin de prendre en compte les espèces à large dispersion, une zone tampon de 5 km autour des limites communales a été considérée. Toutes les zones Natura 2000 comprises dans ce secteur seront détaillées et étudiées ci-après.

Les trois ZSC concernées sur le territoire communal et son périmètre éloigné (5 km) :

- **ZSC FR9301628 ESTEREL**
- **ZSC FR9301574 GORGES DE LA SIAGNE**
- **ZSC FR9301573 BAIE ET CAP D'ANTIBES ILES DE LERIN**

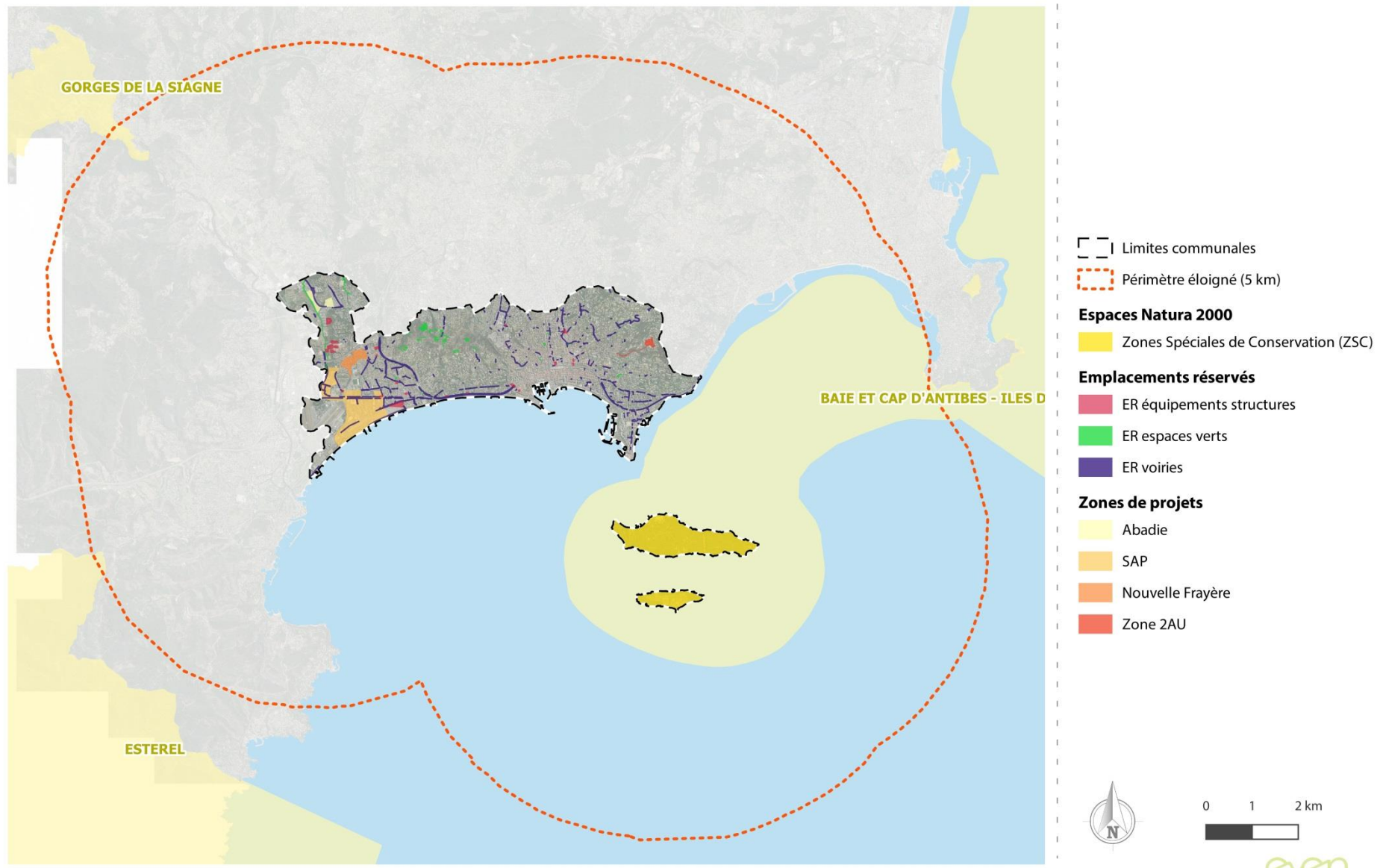
Parmi ces espaces, les deux premiers sont terrestres alors que le dernier est globalement maritime. Ces trois espaces sont présentés dans les paragraphes suivants afin de cibler les espèces et les habitats d'intérêt communautaires (et éventuellement prioritaires) à enjeux vis-à-vis des sites de projets.



**PLU de Cannes (06)**

Etude des incidences Natura 2000

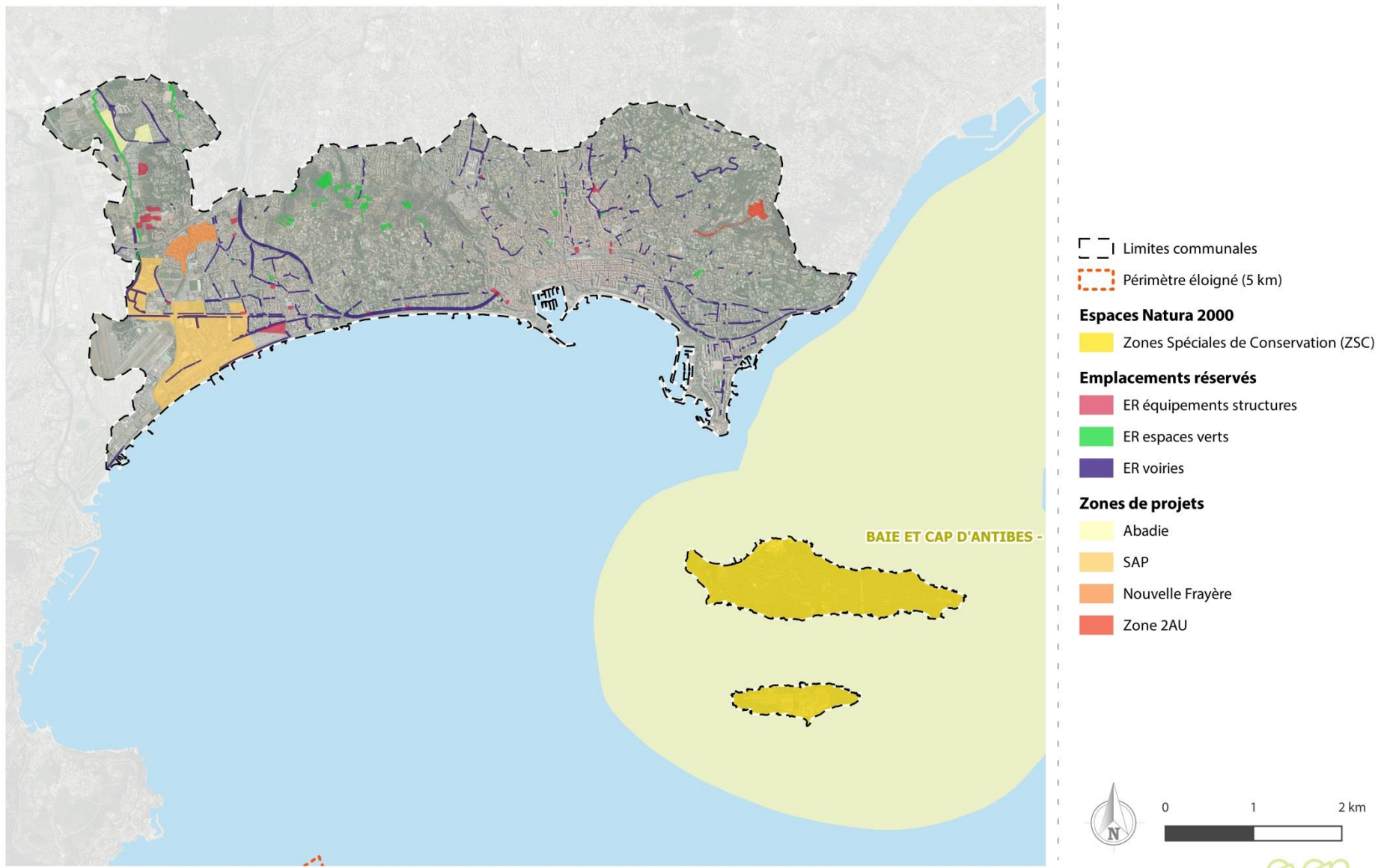
Localisation des espaces Natura 2000 situés dans le périmètre éloigné des sites de projets, OAP, et des emplacements réservés dans la commune de Cannes



**PLU de Cannes (06)**

Etude des incidences Natura 2000

Localisation des espaces Natura 2000 situés dans le périmètre éloigné des sites de projets, OAP, et des emplacements réservés dans la commune de Cannes - Zoom



### B.3 | PRESENTATION DES SITES NATURA 2000

Les sites présentés ci-après sont inclus dans le périmètre éloigné de la commune de Cannes, à défaut d'être inclus dans le territoire communal.

Trois Zones Spéciales de Conservation (ZSC) à l'ouest, au nord et au sud est sont concernées :

- **ZSC FR9301628 ESTEREL**
- **ZSC FR9301574 GORGES DE LA SIAGNE**
- **ZSC FR9301573 BAIE ET CAP D'ANTIBES ILES DE LERINS**

#### ZSC FR9301628 « ESTEREL »

- **Présentation générale**

Cette ZSC est située en dehors des limites communales, à l'ouest, à environ 5 km des limites ouest de la commune de Cannes. Elle dispose d'une partie terrestre à hauteur de 51 % sur le département du Var. Le reste est situé dans le domaine maritime (49%). Cet espace a été désigné comme ZSC le 26/06/2014. Un DOCOB est disponible. Il a été approuvé et validé par arrêté préfectoral le 26/04/2013.

La particularité de cette ZSC réside dans les formations rocheuses volcaniques. Leurs couleurs rouges et leurs découpes abruptes se prolongent dans le domaine maritime par la formation de récifs coralligènes. Ce sont d'importantes zones de frayères pour l'ichtyofaune, en plus des herbiers de Posidonie, bien implantés dans cet espace. Cette continuité terre-mer est typique dans le sud de la France mais offre à ces espaces une richesse biologique, écologique et géologique atypique.

- **Vulnérabilité sur ce site**

Comme la grande majorité du littoral de la région PACA, l'afflux touristique est intense en période estivale. Ainsi, le domaine terrestre subit les perturbations des activités liées au bord de mer mais aussi au camping. Le

domaine marin est lui sous l'influence des baigneurs et des pratiques telles que les sports aquatiques (kite surf, bateaux de tourisme, etc).

En ce qui concerne les compétitions interspécifiques, *Caulerpa taxifolia* (algue caulerpe) est particulièrement virulente dans cette zone. Issue d'un rejet du domaine aquariophile, cette espèce exogène se multiplie rapidement par voie végétative et appauvrit les fonds marins des herbiers de Posidonie (compétitions en ressources spatiales et nutritives). La conséquence est donc un affaiblissement de la faune et la flore benthique (toxicité, perte d'espace d'ancrage, compétition pour la photosynthèse, etc).

La partie terrestre est riche en ligneux comme les chênes (*Quercus* sp) et les pins (*Pinus* sp). En période de fortes chaleurs, la forêt est donc vulnérable vis-à-vis des incendies.

- **Espèces et habitats du site**

#### Les critères utilisés par l'INPN pour évaluer les habitats

- ✓ **La représentativité** : le degré de représentativité donne une mesure de la spécificité de chaque type d'habitat concerné.

**A**: représentativité excellente **C**: représentativité significative  
**B**: représentativité bonne **D**: présence non-significative

- ✓ **La superficie relative** correspond à la superficie d'un type d'habitat naturel par rapport à la superficie totale couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national. Ce critère devrait être exprimé par un pourcentage, mais pour des raisons de commodité de lecture, il est utilisé le modèle progressif suivant :

**A**: 100% > p > 15% **B**: 15% > p > 2% **C**: 2% > p > 0

- ✓ **Le statut de conservation** qui est le degré de conservation de la structure et des fonctions du type d'habitat naturel concerné et ses possibilités de restauration. Il est évalué avec des sous critères bien qu'ici seule la synthèse expliquant ce critère d'évaluation est abordée :

**A: conservation excellente** = structure excellente, indépendamment de la notation des deux autres sous-critères ou = structure bien conservée et perspectives excellentes, indépendamment de la notation du troisième sous-critère.

**B: conservation bonne** = structure bien conservée et perspectives bonnes, indépendamment de la notation du troisième sous-critère ou = structure bien conservée, perspectives moyennes/défavorables et restauration facile ou possible avec un effort moyen ou = structure moyenne/partiellement dégradée, perspectives excellentes et restauration facile ou possible avec un effort moyen ou = structure moyenne/partiellement dégradée, perspectives bonnes et restauration facile.

**C: conservation moyenne** = toutes les autres combinaisons ou réduite.

**- L'évaluation globale** : ce critère devrait indiquer une évaluation intégrée de la valeur relative du site en question pour le type d'habitat concerné. En plus des critères individuels traités ci-avant, d'autres aspects peuvent être considérés afin d'évaluer globalement leur influence positive ou négative sur cette valeur. Ces éléments peuvent varier d'un type d'habitat à d'autres. Ils peuvent inclure les activités humaines, à la fois dans le site ou dans les zones voisines, qui sont susceptibles d'influencer le statut de conservation du type d'habitat, le régime foncier, la protection statutaire du site, les relations écologiques entre les différents types d'habitat et espèces, etc.

Le « meilleur jugement des experts » peut être utilisé pour évaluer cette valeur globale, et le système de classement utilisé pour l'exprimer devrait être le suivant :

**A:** valeur excellente **B:** valeur bonne **C:** valeur significative

**Les critères utilisés par l'INPN pour évaluer les espèces :**

- ✓ **La population**, qui correspond au résultat du rapport : population sur le site / population sur le territoire national. Une estimation de ce pourcentage en classes d'intervalles a été employée en suivant un modèle progressif :

**A: 100% > p > 15% B: 15% > p > 2% C: 2% > p > 0 D:** population non-significative, qui concerne les cas où la population de l'espèce concernée sur le site est non-significative.

- ✓ **La conservation** : Ce critère exprime le degré de conservation des éléments de l'habitat importants pour l'espèce concernée et la possibilité de restauration.

**A: conservation excellente** = éléments en état excellent, indépendamment de la notation de la possibilité de restauration.  
**B: conservation bonne** = éléments bien conservés indépendamment de la notation de la possibilité de restauration ou = éléments en état moyen ou partiellement dégradés et restauration facile.  
**C: conservation moyenne** = les autres combinaisons ou réduite.

- ✓ **L'isolement** : Ce critère peut être interprété comme une mesure approximative de la contribution d'une population donnée à la biodiversité, d'une part, et de la fragilité de cette population spécifique, d'autre part.

**A:** valeur excellente **B:** valeur bonne **C:** valeur significative

- ✓ **L'évaluation globale** : Ce critère indique une valeur relative du site en question pour l'espèce concernée. En plus des critères individuels traités ci-avant, d'autres aspects peuvent être considérés afin d'évaluer globalement leur influence positive ou négative sur cette valeur. Ces aspects peuvent varier d'une espèce à l'autre. Ils peuvent inclure les activités humaines, à la fois dans le site ou dans les zones voisines, qui sont susceptibles d'influencer le statut de conservation de l'espèce, le régime foncier, la protection statutaire du site, les relations écologiques entre les différents types d'habitat et espèces, etc.

La classification obtenue est alors :

**A**: valeur excellente **B**: valeur bonne **C**: valeur significative

### Les habitats présents sur le site selon la fiche INPN

Liste des habitats d'intérêt communautaires présents dans la ZSC FR9301628  
 NB : les habitats en gras soulignés sont d'intérêt prioritaire

Nom et code de l'habitat	Évaluation du site			
	Représentativité	Superficie relative	État de conservation	Globale
<b>1110</b> Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine	B	C	B	B
<b>1120</b> <u>Herbiers de posidonies</u> <i>(Posidonium oceanicae)</i>	A	C	B	A
<b>1140</b> Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	B	C	B	B
<b>1160</b> Grandes criques et baies peu profondes	C	C	B	B
<b>1170</b> Récifs	A	C	B	B
<b>1240</b> Falaises avec végétation des côtes méditerranéennes avec <i>Limonium spp.</i> endémiques	A	B	B	B
<b>3120</b> Eaux oligotrophes très peu minéralisées sur sols généralement sableux de l'ouest méditerranéen à <i>Isoètes spp.</i>	A	B	B	B
<b>3170</b> <u>Mares temporaires méditerranéennes</u>	A	B	B	A

Nom et code de l'habitat	Évaluation du site			
	Représentativité	Superficie relative	État de conservation	Globale
<b>3290</b> Rivières intermittentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion				
<b>5210</b> Matorrals arborescents à Juniperus spp.	A	C	C	B
<b>5330</b> Fourrés thermoméditerranéens et prédésertiques	A	A	A	A
<b>5410</b> Phryganes ouest-méditerranéennes des sommets des falaises (Astralago-Plantaginetum subulatae)	A	A	B	A
<b>8130</b> Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	B	C	A	B
<b>8220</b> Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	A	B	B	B
<b>8330</b> Grottes marines submergées ou semi-submergées	A	B	B	B
<b>91E0</b> Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	B	C	B	B
<b>92A0</b> Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	A	C	B	B
<b>92D0</b> Galeries et fourrés riverains méridionaux (Nerio-Tamaricetea et Securinegion tinctoriae)	A	B	B	A
<b>9320</b> Forêts à <i>Olea</i> et <i>Ceratonia</i>	B	B	C	B

Nom et code de l'habitat	Évaluation du site			
	Représentativité	Superficie relative	État de conservation	Globale
<b>9330</b> Forêts à <i>Quercus suber</i>	A	B	B	A
<b>9340</b> Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	A	C	B	B
<b>9540</b> Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques	A	C	B	A

### Les espèces présentes sur le site selon la fiche INPN

Liste des espèces d'intérêt communautaire présentes dans la ZSC FR9301628

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Évaluation du site			
		Population	Conservation	Isolément	Globale
<b>Invertébrés</b>					
Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i>	C	C	C	C
Agrion de mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	C	B	C	C
Écaille chinée	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	C	B	C	C
Damier de la sucisse	<i>Euphydryas aurinia</i>	C	C	C	C
Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	C	B	C	B

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Évaluation du site			
		Population	Conservation	Isolement	Globale
Grand capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	C	B	C	A
<b>Reptiles</b>					
Tortue d'Hermann	<i>Testudo hermanni</i>	C	C	A	C
Tortue caouanne	<i>Caretta caretta</i>	C	B	C	B
Cistude d'Europe	<i>Emys orbicularis</i>	C	B	B	B
<b>Mammifères</b>					
Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	C	C	C	B
Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	C	C	C	B
Petit murin	<i>Myotis blythii</i>	C	C	C	B
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	C	C	C	B
Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	C	C	C	B
Murin de Capaccini	<i>Myotis capaccinii</i>	C	C	C	B
Murin à oreilles échancreés	<i>Myotis emarginatus</i>	C	C	C	B
Murin de Benchstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	A	B	B	A
Grand murin	<i>Myotis myotis</i>	C	C	C	C
Grand dauphin commun	<i>Tursiops truncatus</i>	C	B	C	C

- **Enjeux globaux sur la ZSC**

Les importantes falaises de roches volcaniques, issues du prolongement des récifs dans la partie terrestre, sont des supports intéressants pour le groupe des chiroptères. Pour les espèces cavernicoles comme le **Murin de Capaccini (*Myotis capaccinii*)** et le **Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*)**, les anfractuosités disponibles représentent

d'intéressants gîtes. Aussi les crêtes des falaises formant le massif de l'Estérel, peuvent leur servir d'espace de chasse et de corridors de déplacements. Les zones forestières sont appréciées par certaines espèces comme la **Barbastelle d'Europe (*Barbastellus*)** et le **Murin de Benchstein (*Myotis bechsteinii*)**, qui utilisent les cavités des arbres comme gîtes de reproduction et d'hibernation. Le groupe des chiroptères représente un enjeu fort pour cette zone Natura 2000.

La proximité du massif de l'Estérel avec le massif de la Colle du Rouet permet des échanges réguliers entre ces deux réservoirs de biodiversité grâce à la présence de vallons et de crêtes. La présence ponctuelle de mares ainsi que des zones humides et des cours d'eau à faible débit participent à enrichir les zones de chasse pour les chauves-souris. L'isolement des forêts denses et des falaises avec les aires urbaines, limite les pollutions lumineuses néfastes pour les chiroptères.

La dynamique aquatique dans les terres est favorable à l'enrichissement de la biodiversité en période printanière et automnale. Les odonates peuvent ainsi se reproduire grâce aux berges végétalisées et fournies en hélophytes et macrophytes (**Cordulie à corps fin, Agrion de mercure**). Les autres invertébrés trouvent refuge dans les forêts denses, avec la présence de bois morts. (**Lucane Cerf-volant, Grand capricorne, et écaille chinée**) ou **éventuellement dans les prairies (Damier de la Succise)**.

Sur le domaine terrestre, les invertébrés et les chiroptères sont d'excellents bioindicateurs. Leur présence, et notamment les espèces rares, protégées ou exigeantes, sont le signe d'un milieu en bon état de conservation et généralement stable en paramètres abiotiques. Ils représentent donc un enjeu fort.

En ce qui concerne le milieu aquatique, 3 espèces de tortues sont ponctuellement présentes ainsi que le **grand dauphin commun (*Tursiops truncatus*)**. Ce sont des espèces protégées sur le territoire national et

d'intérêt communautaire. Leur présence représente donc une plus-value pour cette ZSC. Leur implantation représente un enjeu fort pour la zone du massif de l'Estérel. Cela est notamment le cas pour **la tortue d'Herman (*Testudo hermanni*)**, tortue terrestre, à enjeu patrimonial majeur dans le sud de la France (Var notamment). Un PNA a été mis en œuvre afin d'encourager le dynamisme des populations et la remontée des effectifs.

Les points vulnérables, soulignés dans le paragraphe précédent, concernent aussi bien le territoire terrestre qu'aquatique. En effet, la forte fréquentation touristique en période estivale favorise la pollution ainsi que les nuisances sonores. En zone strictement aquatique, la faune et la flore sont localement menacées par la Caulerpe (*Caulerpa taxifolia*). Cette algue entre en compétition spatiale avec les herbiers de posidonies. Aussi elle est très toxique pour la faune aquatique. Les fonds marins sont donc particulièrement affaiblis et appauvris par cette espèce exogène et invasive issue du domaine aquariophile. Des techniques de luttes biologiques, et mécaniques sont en cours et participent à réduire significativement sa propagation sur les côtes méditerranéennes. Plus dans les terres, les incendies estivaux sont responsables d'une perte et modifications de la structure des habitats (fermés et ouverts). Des plans de prévention des incendies sont en place pour contenir la menace. À noter, qu'un remaniement des habitats, bien que néfaste pour la plupart des espèces, peut engendrer de nouveaux habitats favorables à l'arrivée de nouvelles espèces.

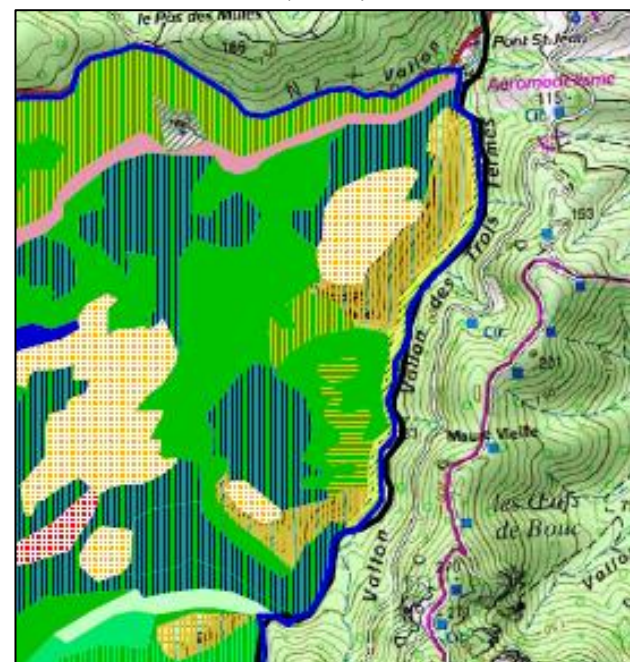
Les habitats présents sur le territoire communal ne reflètent pas les besoins complets pour satisfaire toutes ces espèces d'intérêt communautaire dans la commune. Par conséquent, il apparaît plus probable de considérer la présence de ces espèces dans la zone interne de la ZSC, là où la diversité des habitats permet de renforcer la diversité et la richesse spécifiques, aussi bien faunistique que floristique.

**Les enjeux pour cette ZSC sont globalement forts.**


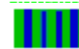


- **Portion du site principalement concernée par l'étude des incidences Natura 2000.**

Situé en bordure de côte méditerranéenne, ce site Natura 2000 est directement dépendant d'une part des activités humaines liées au littoral, mais aussi à la dynamique qui intervient entre terre et mer. Une multitude d'habitats forment et sont représentatifs de l'importance de ce site Natura 2000.

*Habitats naturels recensés dans la portion de la ZSC entrecoupée par le périmètre éloigné (DOCOB).*





	HD	832112	Plantations de Pins européens
			Forêts de Chêne liège et de Pin maritime 9330 (45.211) X 9540 (42.823)
	9030	45211	Forêts provençales de Chênes liège ( <i>Quercus suber</i> )
			Forêts à Chêne vert et à maquis bas à Ericacées 9340 (45.313) X HD (32.32)

Cette portion de la ZSC présentée ci-contre est présente dans le périmètre éloigné. Selon les données fournies par le DOCOB, aucun habitat prioritaire n'est présent dans cette portion de la ZSC, à l'inverse des habitats d'intérêt communautaire. Les autres espaces de la ZSC ne sont pas étudiés car situés à plus de 5 km de la commune et donc en dehors de la zone supposée d'influence. Par ailleurs, la portion de cette ZSC concernée par le périmètre éloigné est classée en E.B.C. ce qui permet de préserver ces espaces des anthropisations progressives. Cet espace est d'ailleurs la propriété de l'ONF et est identifié sous le terme de forêt domaniale. C'est aussi un site classé. Il dispose donc d'un millefeuille de statuts qui lui permet de préserver en grande partie son intégrité vis-à-vis des extensions d'urbanisation.

Les habitats situés dans cette portion sont principalement concernés par une communauté de chênes lièges, de conifères et d'espaces anthropisés comme des espaces de cultures et/ou des zones de plantations de conifères. Les essences les plus représentatives de cette portion sont les chênes verts et lièges (*Quercus ilex et suber*) et les pins maritimes (*Pinus pinaster*).

Au regard de la distance qui sépare cette ZSC de la commune il apparaît peu probable que des espèces d'intérêt communautaire, inféodées à cette ZSC, soient présentes sur la commune de Cannes. Au contraire, les espèces volatiles, telles que les oiseaux et les chauves-souris, sont envisagées de façon plus certaine, en raison de leur grande capacité de dispersion.

Deux espèces : **le Minioptère de Schreibers** et **le petit rhinolophe**, sont des espèces à enjeux forts-majeurs en PACA, et qui peuvent traverser plus de 30 km en une seule nuit pour leur recherche de nourriture.

Au regard de la localisation de la ZSC vis-à-vis de la commune, des habitats d'intérêt communautaire en présence, au plus près de la commune, et des espèces inventoriées dans la ZSC ayant une large dispersion, les enjeux vis-à-vis de la commune de Cannes sont **jugés modérés-forts**.

### ZSC FR9301574 –« GORGES DE LA SIAGNE »

- **Présentation générale du site**

Cette ZSC n'est pas incluse dans le territoire communal. Elle est située au nord de Cannes, à environ 5 km des extrémités communales. Elle se partage de façon presque équivalente entre les départements du Var et des Alpes-Maritimes. Elle s'étend sur une superficie de presque 5000 hectares, entièrement terrestre. Le 16 mars 2010, un arrêté préfectoral a permis de classer cet espace en ZSC. Le SIVU Haute Siagne a la charge de la gestion de ce site. Un DOCOB a été réalisé et validé.

Ce site abrite des milieux naturels remarquables : la rivière aux eaux calcaires induit la formation de tufs, les forêts et fourrés alluviaux hébergent des espèces rares en Provence (Charme, certaines fougères). Une espèce végétale endémique et très localisée s'y trouve : *Erodium rodiei*. Les falaises accueillent des chênaies matures et sont percées d'importantes grottes à chauve-souris.

Concernant la faune, le site présente un intérêt particulier pour la conservation des chauves-souris. Au moins 13 espèces fréquentent le site, dont certaines en effectifs d'importance nationale : **Minioptère de Scheibers** (1000 à 3000 individus), Murin de Capaccini (500 à 1000 individus). La rivière héberge de belles populations **d'Écrevisse à pattes**

**blanches**, ainsi que de **Barbeaux méridionaux**. En outre, les inventaires réalisés dans le cadre du document d'objectifs ont mis en évidence la présence d'espèces de fort intérêt patrimonial mais à répartition très ponctuelle : **Tortue d'Hermann (2 stations)**, **Spélépès de Strinati (1 station)** et **Vipère d'Orsini (1 station)**.

- **Vulnérabilités sur ce site**

Ce site animé par un cours d'eau centrale, la Siagne, qui se fraie son chemin à travers les falaises, les plateaux et les collines des Alpes-Maritimes. Comme la plupart des sites naturels, cette ZSC est sensibilisée par la fréquentation touristique des lieux et les activités de spéléologie à travers les grottes. Cela engendre une sensibilisation des gîtes à chauves-souris, ce qui peut créer des décès, une diminution du succès reproducteur et une fuite des espèces les plus remarquables.

Etant donné que les espaces boisés sont bien ancrés dans ces espaces, les risques incendie sont particulièrement élevés et menacent en période de fortes chaleurs la faune, la flore et les habitats les plus sensibles.

- **Espèces et habitats du site**

Chaque site Natura 2000 est caractérisé par la présence d'espèces animales et végétales remarquables. Chacune d'elle dispose de plusieurs critères d'évaluation afin de prendre conscience de l'importance de l'espèce dans la zone Natura 2000. Aussi, les habitats sont inventoriés et classés en fonction de leur statut de conservation, leur représentativité sur le site, leur superficie relative, etc. Tous ces indicateurs sont utiles dans le cadre de l'appréciation de la valeur du site.

Le paragraphe suivant permet de comprendre les différents indicateurs utilisés par l'INPN dans ses fiches Natura 2000. Les explications concernant les différents indicateurs utilisés dans les fiches INPN sont détaillés dans le paragraphe précédant concernant le massif de l'Estérel.

**Les habitats présents sur le site selon la fiche INPN**

Habitats d'intérêt communautaire répertoriés dans la ZSC FR9301574

NB : les habitats en gras soulignés sont d'intérêt prioritaire

Nom et code de l'habitat	Évaluation du site			
	Représentativité	Superficie relative	État de conservation	Globale
<b><u>1110 Mares temporaires méditerranéennes</u></b>	B	C	B	B
<b>3260</b> Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion	A	C	B	B
<b>5110</b> Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)	B	C	B	B
<b>5130</b> Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	C	C	A	B
<b>5210</b> Matorrals arborescents à <i>Juniperus spp.</i>	A	C	A	B
<b>5310</b> Taillis de <i>Laurus nobilis</i>	A	A	A	A
<b><u>6110 Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyssa-Sedion albi</u></b>	A	C	A	B
<b><u>6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites</u></b>	B	C	A	B

Nom et code de l'habitat	Évaluation du site			
	Représentativité	Superficie relative	État de conservation	Globale
<i><b>d'orchidées remarquables)</b></i>				
<b>6220</b> <i><b>Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea</b></i>	A	C	A	B
<b>7220</b> <i><b>Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)</b></i>	B	C	A	B
<b>8130</b> Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	A	C	A	A
<b>8210</b> Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	A	C	A	A
<b>8310</b> Grottes non exploitées par le tourisme	A	C	B	B
<b>91E0</b> <i><b>Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)</b></i>	A	C	A	B
<b>9150</b> Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion	C	C	B	C
<b>9180</b> <i><b>Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion</b></i>	B	C	A	B
<b>92A0</b> Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	B	C	A	B

Nom et code de l'habitat	Évaluation du site			
	Représentativité	Superficie relative	État de conservation	Globale
<b>9260</b> Forêts de <i>Castanea sativa</i>	C	C	A	B
<b>9330</b> Forêts à <i>Quercus suber</i>	B	C	B	B
<b>9340</b> Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	A	C	A	A
<b>9380</b> Forêts à <i>Ilex aquifolium</i>	C	C	A	B
<b>9540</b> Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques	B	C	C	B

## Les espèces présentes dans le site selon la fiche INPN

Liste des espèces d'intérêt communautaire inventoriées dans la ZSC FR9301574

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Évaluation du site			
		Population	Conservation	Isolement	Globale
<b>Invertébrés</b>					
Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i>	D			
Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	C	B	C	B
Damier de la sucisse	<i>Euphydryas aurinia</i>	C	B	C	B
Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	C	B	C	C
Grand capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	C	B	C	C
Écaille chinée	<i>Euplagia quadripunctata</i>	D			
Écrevisse à pattes blanches	<i>Austropotamobius pallipes</i>	C	B	C	B
<b>Poissons</b>					
Barbeau méridional	<i>Barbus meridionalis</i>	C	B	C	B
<b>Reptiles</b>					
Cistude d'Europe	<i>Emys orbicularis</i>	C	B	C	B
Tortue d'Hermann	<i>Testudo hermanni</i>	C	C	A	C
Vipère d'Ursini	<i>Vipera ursinii</i>	C	B	A	C
<b>Mammifères</b>					
Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	C	B	C	B
Grand rhinolophe	Rhinolophus	C	B	C	B

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Évaluation du site			
		Population	Conservation	Isolement	Globale
	ferrumequinum				
Rhinolophe euryale	<i>Rhinolophus euryale</i>	C	B	C	A
Petit murin	<i>Myotis blythii</i>	C	B	C	B
Grand murin	<i>Myotis</i>	C	B	C	B
Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	B	B	C	A
Murin de Capaccini	<i>Myotis capaccinii</i>	A	B	A	A
Murin à oreilles échanquées	<i>Myotis emarginatus</i>	C	B	C	C
Murin de Benchstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	C	B	C	C
Loup gris	<i>Canis lupus</i>	C	B	C	C

### • Enjeux globaux sur la ZSC

Ce site représente un écosystème complexe particulièrement intéressant du fait de la présence d'un cours d'eau et d'habitats variés. Le cours d'eau représenté par la Siagne apporte une certaine dynamique à cette ZSC. En effet, les cours d'eau fluctuent en profondeur, en débit, au fil des saisons et sont le lieu d'un transport de matière à la fois important et aléatoire. Cette matière comprend à la fois les composants inertes mais aussi tout ce qui se rattache à des propagules de plantes. Bien que cet espace Natura ne soit pas présent sur le territoire communal, il a un rôle particulièrement important à travers la connexion et la communication de la Siagne. Cette dernière est présente aussi bien dans la commune que dans la ZSC. Elle

forme donc un lien entre deux entités terrestres pourtant éloignées physiquement et morphologiquement.

En outre, la dynamique fluviale peut représenter un apport d'espèces, de matières et de polluants sur de très larges distances. Cette ZSC a donc un lien direct et indirect au niveau de la commune.

Les espèces à déplacement locales ont généralement des déplacements de faibles distances et il est donc peu probable de retrouver celles citées dans le groupe des amphibiens, des reptiles et des invertébrés dans la commune. Ces espèces nécessitent des espaces naturels, en état de conservation acceptable et éloignés des aires urbaines. A l'inverse, les espèces aquatiques comme le barbeau et l'écrevisse peuvent fréquenter la commune, de façon permanente et / ou temporaire, via la Siagne. Aussi le cortège des chiroptères cité précédemment utilise généralement les cours d'eau et les vallons comme des corridors terrestres et aquatiques pour leur déplacement lors des chasses et du transit nocturne.

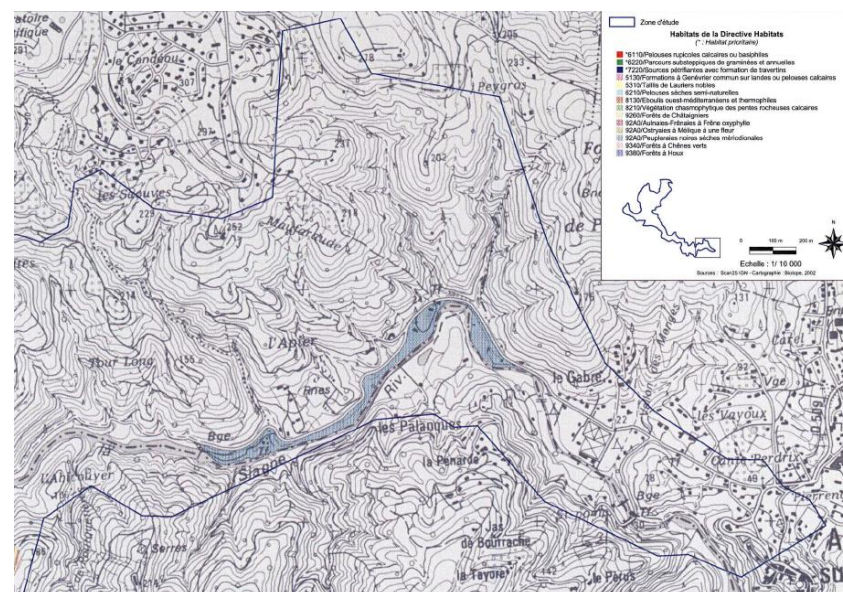
Les espèces de ce cortège sont particulièrement variées. Le cortège des Murin, le Minoptère de Schreibers et le cortège des rhinolophes représentent des enjeux particulièrement forts en région PACA. Ces espèces dépendent principalement de zones naturelles à la fois karstiques, boisées et semi ouvertes. Ce genre de milieu ne peut être retrouvé dans le centre de la commune. A l'inverse, certains espaces en bords de Siagne sont encore à l'état naturel, ce qui pourrait attirer provisoirement et transitoirement ces espèces lors des périodes de transit. Etant donné que la Siagne se situe en limites communales à l'ouest, il apparait relativement peu probable que ces espèces fréquentent les centres urbains de la commune de Cannes.

Le loup gris est cité dans cette ZSC. Il affectionne les espaces de nature boisés avec des clairières et des lisières. Cet animal parcourt de très longues distances mais ce dernier ne peut pas fréquenter les espaces

urbains comme cela est le cas à Cannes. Sa présence est donc très peu probable.

- **Portion du site principalement concernée par l'étude des incidences Natura 2000.**

Portion de la ZSC entrecoupée par le périmètre éloigné (DOCOB)



**Habitats de la Directive Habitats**

(\* : Habitat prioritaire)

- \*6110/Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles
- \*6220/Parcours substeppiques de graminées et annuelles
- \*7220/Sources pétrifiantes avec formation de travertins
- 5130/Formations à Genévrier commun sur landes ou pelouses calcaires
- 5310/Taillis de Lauriers nobles
- 6210/Pelouses sèches semi-naturelles
- 8130/Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles
- 8210/Végétation chasmophytique des pentes rocheuses calcaires
- 9260/Forêts de Châtaigniers
- 92A0/Aulnaies-Frênaies à Frêne oxyphyllé
- 92A0/Ostryaies à Mélisque à une fleur
- 92A0/Peupleraies noires sèches méridionales
- 9340/Forêts à Chênes verts
- 9380/Forêts à Houx

La zone concernée par le périmètre éloigné de la commune de Cannes, est relativement pauvre en termes d'habitats d'intérêt communautaire. Un seul est présent dans cette portion. Il s'agit de l'habitat **9380 Forêt de Houx**. **Aucun habitat d'intérêt prioritaire n'est présent dans cette portion de la ZSC.**

D'autre part, selon les données fournies par le DOCOB, aucun relevé faunistique ne présente d'enjeu dans cette portion de la ZSC. Tout comme la ZSC de l'Estérel, cet espace ne présente pas localement d'enjeux importants. **Au regard de la distance qui sépare la portion de la ZSC et la commune de Cannes, les enjeux sont jugés modérés faibles.**

**ZSC FR9301573 « BAIE ET CAP D'ANTIBES ILES DE LÉRINS »**

• **Présentation générale du site**

Cette ZSC est la seule à appartenir au territoire communal de Cannes. Elle a obtenu le statut de ZSC le 26/06/2014 lors de la signature d'un arrêté préfectoral. Sa surface est relativement imposante avec ses 13598 hectares, dont 98 % sont situés dans la mer méditerranée. Elle est située au sud de Cannes (partie terrestre la plus importante). Elle recouvre les îles de Lérins qui sont présentes au niveau des espaces maritimes de la commune de Cannes.

Ces espaces sont composés de 2 îles et de 2 îlots :

- **Ile Sainte-Marguerite à laquelle se rattache l'îlot de la Tradelière ;**
- **Ile Saint-Honorat à laquelle se rattache l'îlot Saint - Féréol**



Organisation et composition de l'archipel des Iles de Lérins (DOCOB)

Ce site abrite des milieux naturels remarquables notamment dans les parties aquatiques avec la présence avérée des herbiers de Posidonies. En outre, les espaces insulaires offrent de nombreux milieux naturels remarquables et rares. La présence de ces îles offre donc des potentialités intéressantes en termes d'espèces remarquables, aussi bien d'un point de vue faunistique que floristique.

Le milieu insulaire est marqué par la présence d'une mosaïque paysagère bien structurée et conservée qui a permis au cours des années de

préservé de nombreuses espèces patrimoniales et remarquables des anthropisations intensives.

Les espaces maritimes, en partie enrichis en herbiers de Posidonies, sont des espaces de vie et de développement de nombreuses espèces de mammifères marins. Les variations de relief dans le domaine marin offrent de nombreuses possibilités grâce à la formation de grottes sous-marines et de massifs coralligènes. Par ailleurs, les variations de profondeurs permettent aux plus imposants des mammifères marins de trouver habitats et refuges : rorqual commun, cachalot, dauphin bleu et blanc....

- **Vulnérabilités sur ce site**

Ce site est concerné par de fortes affluences touristiques, notamment lors des périodes estivales. De ce fait, les piétinements, et une fréquentation accrue des espaces naturels, participent à limiter le développement des espèces végétales et diminuer les capacités des espaces naturels à représenter des espaces refuges et de vie pour les espèces remarquables. Les nuisances anthropiques et sonores générées par les activités touristiques poussent les espèces à se retrancher dans des espaces naturels relativement peu accessibles, autrement dit des **cœurs de nature**. Cette conséquence est d'autant plus problématique que, sur les îles, les espèces n'ont pas de moyen de fuir et les noyaux des populations remarquables se fragilisent sur le long terme. C'est par exemple le cas pour le noyau de population du **Phyllocladus d'Europe**.

Le domaine maritime est également soumis aux activités touristiques, notamment tout ce qui concerne les activités nautiques, qui participent à dégrader les espaces marins par les pollutions et les passages intempestifs. Les pollutions ont d'importants effets nocifs sur la faune et la flore marine avec l'appauvrissement des ensembles coralligènes, la perte de diversité des espèces et la réduction des herbiers, zone de recherche de nourriture et de reproduction de nombreuses espèces aquatiques.

- **Espèces et habitats du site**

Chaque site Natura 2000 est caractérisé par la présence d'espèces animales et végétales remarquables. Chacune d'elle dispose de plusieurs critères d'évaluation afin de prendre conscience de l'importance de l'espèce dans la zone Natura 2000. Aussi, les habitats sont inventoriés et classés en fonction de leur statut de conservation, leur représentativité sur le site, leur superficie relative, etc. Tous ces indicateurs sont utiles dans le cadre de l'appréciation de la valeur du site.

Le paragraphe suivant permet de comprendre les différents indicateurs utilisés par l'INPN dans ses fiches Natura 2000. Les explications concernant les différents indicateurs utilisés dans les fiches INPN sont détaillés dans le paragraphe précédant concernant le massif de l'Estérel.

### Les habitats présents sur le site selon la fiche INPN

*Habitats d'intérêt communautaire répertoriés dans la ZSC FR9301573  
NB : les habitats en gras soulignés sont d'intérêt prioritaire*

Nom et code de l'habitat	Évaluation du site			
	Représentativité	Superficie relative	État de conservation	Globale
<b><u>1110 Mares temporaires méditerranéennes</u></b>	B	C	B	B
<b><u>1120 Herbiers de Posidonies (Posidonion oceanicae)</u></b>	A	C	B	B
1140 Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	C	C	B	B
<b><u>1150 Lagunes côtières</u></b>	B	C	B	A
1170 Récifs	A	C	B	B
1210 Végétation annuelle des laissés de	C	C	B	A

Nom et code de l'habitat	Évaluation du site			
	Représentativité	Superficie relative	État de conservation	Globale
mer				
1240 Falaises avec végétation des côtes méditerranéennes avec Limonium spp. endémiques	A	C	A	A
1310 Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses	C	C	B	B
1410 Prés-salés méditerranéens ( <i>Juncetalia maritimi</i> )	C	C	B	B
1420 Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (Sarcocornietea fruticosi)	C	C	B	A
1430 Fourrés halonitrophiles (Pegano-Salsolietea)	C	C	B	A
5320 Formations basses d'euphorbes près des falaises	C	C	C	B
<b>6220 Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea</b>	B	C	B	B
8330 Grottes marines submergées ou semi-submergées	A	B	B	B
<b>9320</b> Forêts à Olea et Ceratonia	A	C	B	A
<b>9340</b> Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	A	C	A	A
<b>9540</b> Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques	B	C	C	A

## Les espèces présentes dans le site selon la fiche INPN

Liste des espèces d'intérêt communautaire inventoriées dans la ZSC FR9301573

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Évaluation du site			
		Population	Conservation	Isolement	Globale
<b>Invertébrés</b>					
Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	C	B	C	B
Grand capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	C	B	C	B
Écaille chinée	<i>Euplagia quadripunctata</i>	D			
<b>Reptiles</b>					
Tortue Caouanne	<i>Caretta</i>	C	B	C	C
Eulepte d'Europe	<i>Euleptes europaea</i>	B	C	A	A
<b>Mammifères</b>					
Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	C	B	C	A

### • Enjeux globaux sur la ZSC

La ZSC présentée dans cette partie est remarquable d'une part par sa couverture maritime et, d'autre part, par la prise en compte de 2 systèmes insulaires, parties intégrantes de la commune de Cannes.

Alors que les habitats présents sur la zone sont principalement aquatiques, les espaces terrestres sont dominés par des boisements de chênes et de pins. Des espaces moins denses sont représentés par des garrigues. Cette



mosaïque d'habitats est favorable au développement d'espèces remarquables, patrimoniales et identitaires des espaces méditerranéens. Depuis 2011, un noyau de population du Phyllocladyle d'Europe a été repéré sur une île. Il est cependant fragilisé par les activités estivales liées au tourisme.

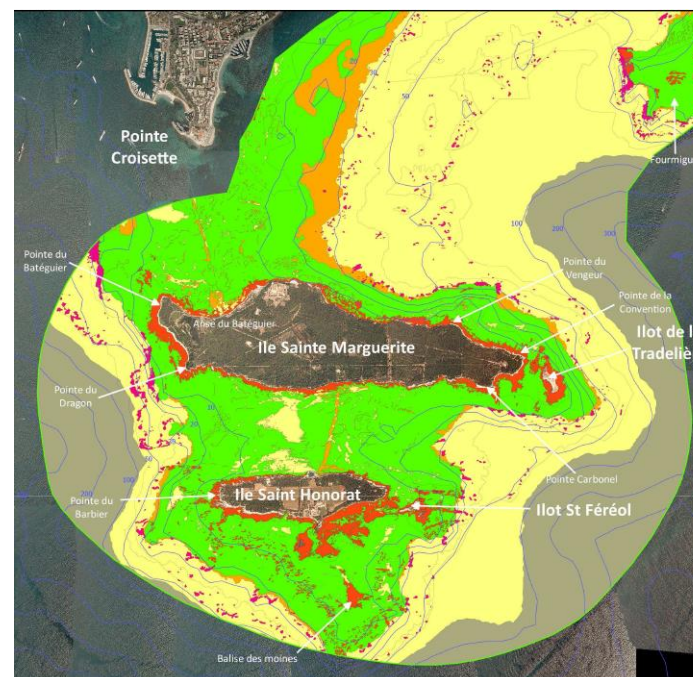
De ce fait, la richesse des zones insulaires terrestres peut à la fois représenter un avantage et une contrainte en raison des limites géographiques imposant d'importantes restrictions dans les échanges inter et intra spécifiques. L'anthropisation des milieux et les pressions d'origines humaines sont largement plus impactantes sur les espaces insulaires présentés ici. Néanmoins, les espaces aquatiques, enrichis en herbiers de posidonies, représentent des espaces privilégiés pour l'accomplissement de tout ou une partie du cycle de vie des mammifères marins et de toute la faune maritime. Les reliefs et les variations topographiques sous le niveau de la mer sont à l'origine de la création de nombreux habitats favorisant la diversité et la richesse en espèces. Cependant, les vulnérabilités qui pèsent sur le milieu terrestre peuvent s'extrapoler au domaine aquatique. Les pressions sensibilisent donc fortement cet espace de nature.

Par ailleurs, les chiroptères, dont le **Minioptère de Schreibers**, utilisent généralement les cours d'eau et les vallons comme des corridors terrestres et aquatiques pour leur déplacement lors des chasses et du transit nocturne. Ce dernier présente des enjeux particulièrement forts en région PACA. Ces espèces dépendent principalement de zones naturelles à la fois karstiques, boisées et semi ouvertes. La mosaïque d'habitat présente sur les îles offre des espaces de dispersion relativement intéressants en plus des espaces maritimes exempts de tout obstacle physique.

**La richesse de ces espaces maritimes et terrestres présente des enjeux relativement forts, voire majeurs si l'on considère le caractère insulaire et particulièrement sensible des Iles de Lérins.**

- **Portion du site principalement concernée par l'étude des incidences Natura 2000.**

Portion de la ZSC située sur les limites communales et sur les îles de Lérins

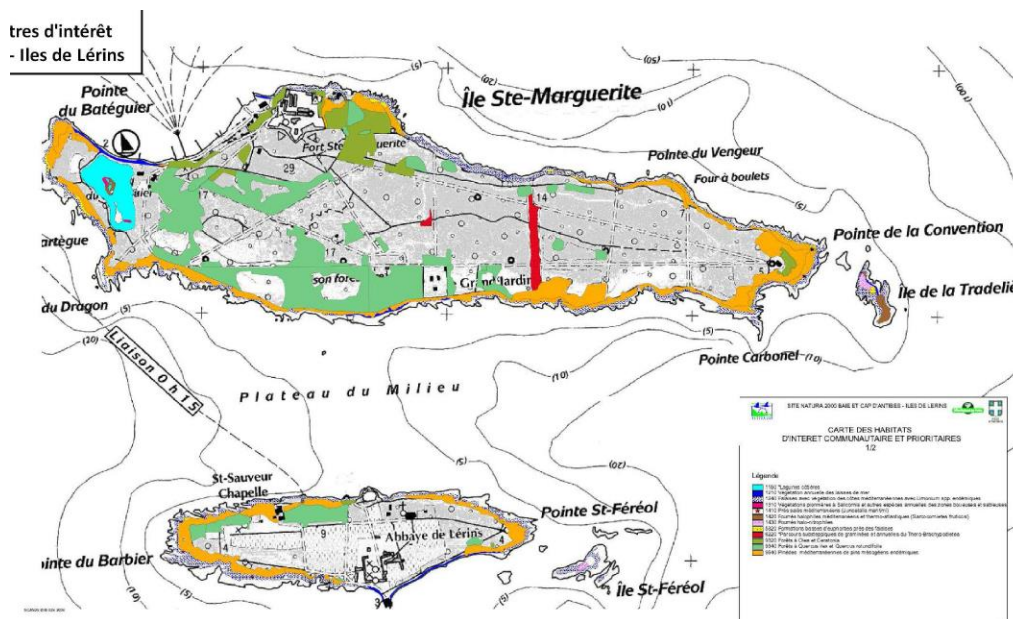


- Site Natura 2000
- 1120-1 - \*Herbiers à posidonies (III.5.1.)
- 1120-1 - Association de la matte morte de Posidonia oceanica (III.5.1.b.)
- 1170-14 - Coralligène (IV.3.1.)
- Substrats meubles
- Substrats durs
- Autres fonds circalittoraux (jusqu'à 100m environ) puis bathyaux au-delà

La zone concernée par la commune de Cannes est relativement riche en termes d'habitats d'intérêt communautaire sur le milieu terrestre et aquatique. Un habitat prioritaire est présent au niveau des zones de transitions entre les espaces terrestres et les espaces purement aquatiques. **Au regard de la distance qui sépare la portion de la ZSC et la commune de Cannes, les enjeux sont jugés très-forts à majeurs, notamment sur la partie marine et d'autant plus au niveau de l'espace de transition entre le littoral et les espaces de pleine eau.**

En ce qui concerne les espaces strictement terrestres, les deux îles et les 2 îlots, des relevés sur les habitats d'intérêt communautaire ont été effectués.

Habitats d'intérêt communautaire et prioritaire présents sur les îles de Lérins (DOCOB)



1160	Lagunes côtières
1210	Végétation annuelle des laisses de mer
1240	Falaises avec végétation des côtes méditerranéennes avec Limonium spp. endémiques
1310	Végétation pionnière à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses
1410	Prés salés méditerranéens (Juncetalia maritimi)
1420	Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (Sarcocornietea fruticosi)
1430	Fourrés halo-nitrophiles
5320	Formations basses d'euphorbes près des falaises
6220	Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietae
9320	Forêts à QIlex et Ceratonia
9340	Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia
9540	Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques

La partie terrestre (les 2 îles et les 2 îlots) est concernée par des habitats d'intérêt communautaire et prioritaire, à hauteur de 50% du territoire. Le reste des surfaces n'est pas concerné par ce genre d'habitat.

L'île Sainte-Marguerite est concernée par deux habitats prioritaires, comme le montre la carte ci -avant :

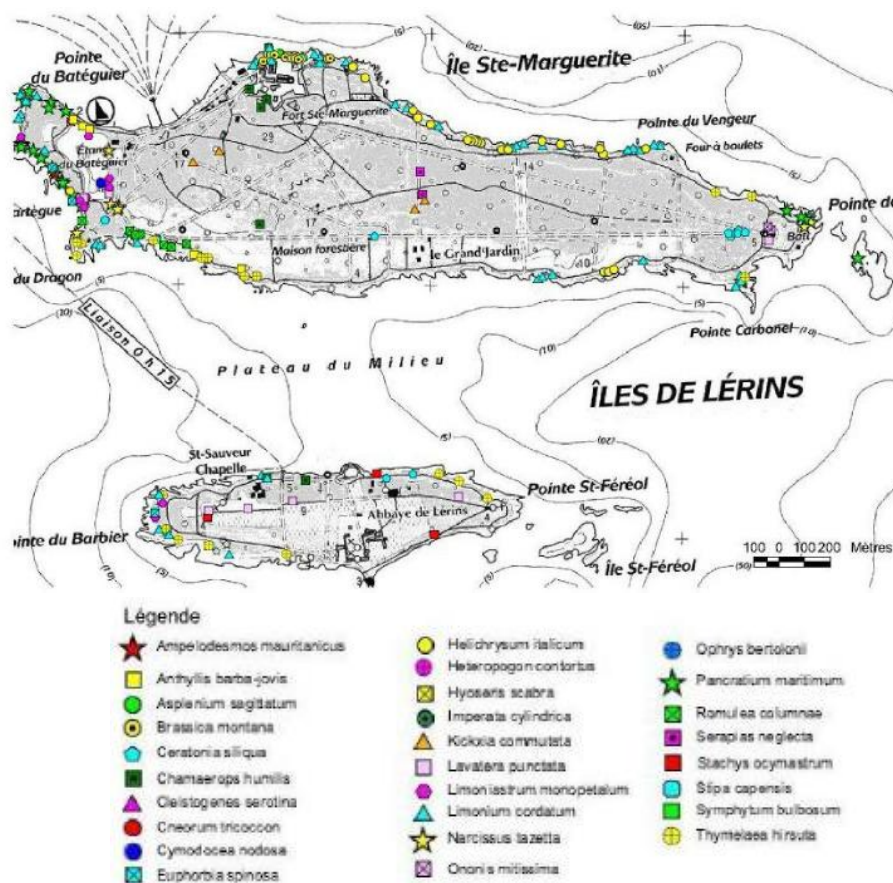
- **1160 Les lagunes côtières**
- **6220 Les parcours substeppiques de graminées et annuelles du théro-brachypodietae.**

Ces deux habitats sont situés dans la partie ouest, à hauteur de la pointe de Batéguier et dans le centre de l'île Sainte-Marguerite. Les bords de chaque île sont concernés par des pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques, et en arrière-plan par des forêts à Quercus ilex et rotundifolia, notamment sur les parties ouest des deux îles.

Les habitats d'intérêt communautaire recensés sur les parties terrestres de la ZSC sont les lieux de vie de nombreuses espèces d'intérêt communautaire, comme le lucane cerf-volant et le grand capricorne, qui affectionnent particulièrement les chênaies vertes méditerranéennes (riches en bois sénescents). Les boisements créent des lisières boisées favorables à la présence du Minioptère de Schreibers.

Aussi, les bandes littorales et les chênaies sont les lieux de vie de nombreuses espèces végétales protégées selon les données fournies par le DOCOB de la ZSC.

Espèces végétales recensées sur les îles de Lérins (DOCOB)



Les noyaux de populations du Phyllodactyle d'Europe sont localisés sur les deux îlots propres à chaque île. Ils sont d'autant plus vulnérables qu'ils sont isolés et sont relativement sensibles vis-à-vis de la dégradation de leurs habitats, au regard de la surface des îles restreintes. Les échanges étant inexistant entre les îles à cause du passage de la mer, ces deux noyaux sont donc vulnérables.

Données de localisation concernant les noyaux de population du Phyllodactyle d'Europe (DOCOB)

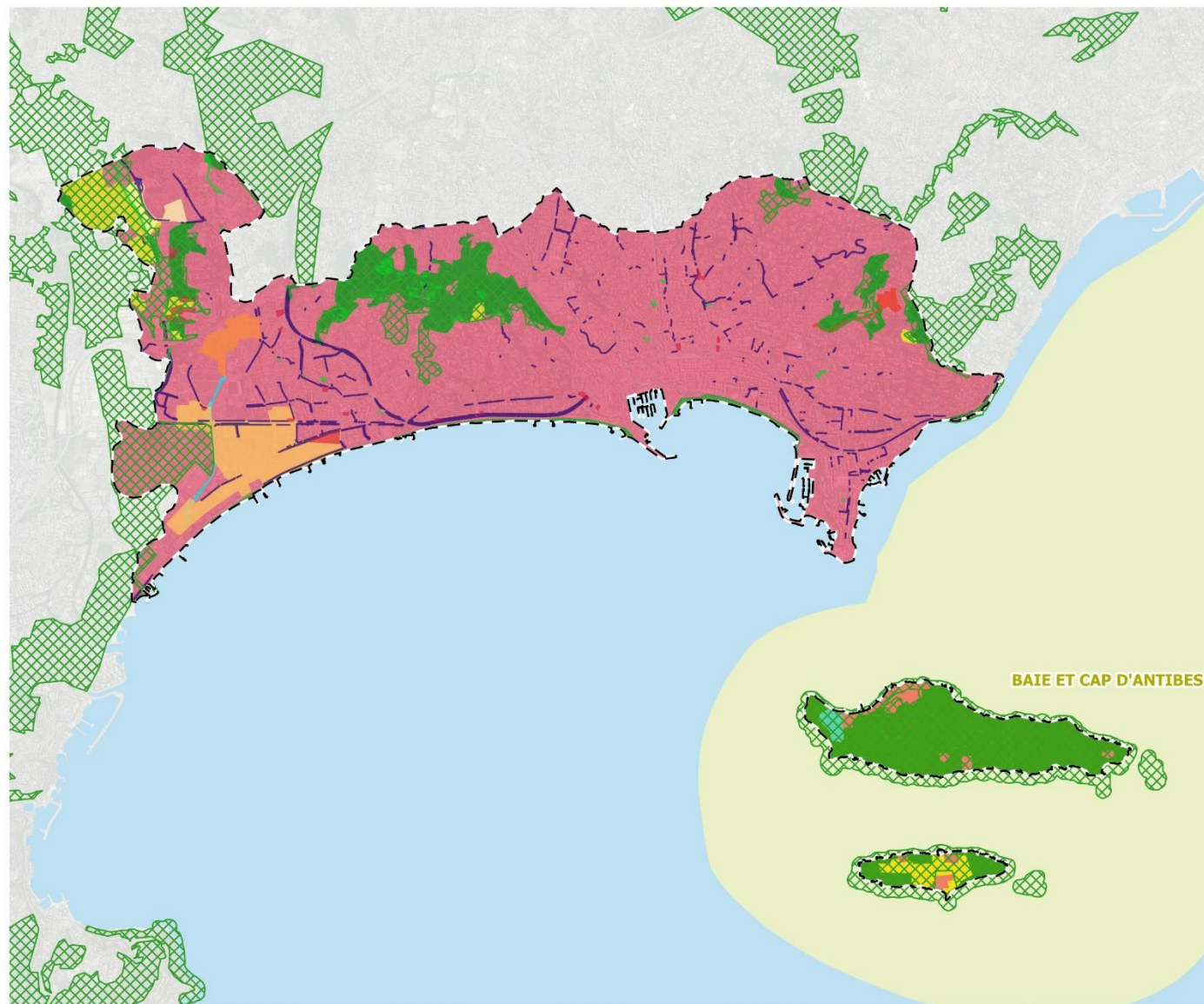


Au regard des données fournies par le DOCOB, en termes de faune, de flore et d'habitats d'intérêt communautaire et prioritaires, les deux îles apparaissent riches et fortement vulnérables en raison de leur caractère insulaire. **Les enjeux globaux sur ces deux îles apparaissent donc forts – majeurs.**

**PLU de Cannes (06)**

Etude des incidences Natura 2000

Occupation du sol à l'échelle de la commune, et mise en évidence des réservoirs de biodiversité reconnus en PACA, au regard des espaces Natura 2000 et des zones de projets



- [-] Limites communales
- Espaces Natura 2000**
  - Zones Spéciales de Conservation (ZSC)
- Emplacements réservés**
  - ER équipements structures
  - ER espaces verts
  - ER voiries
- Zones de projets**
  - Abadie
  - Cannes Grand Ouest Roubine Frayère
  - Nouvelle Frayère
  - Zone 2AU
- Occupation du sol**
  - FORETS ET MILIEUX SEMI-NATURELS
  - SURFACES D'EAU
  - TERRITOIRES AGRICOLES
  - TERRITOIRES ARTIFICIALISES
  - Réservoirs de biodiversité



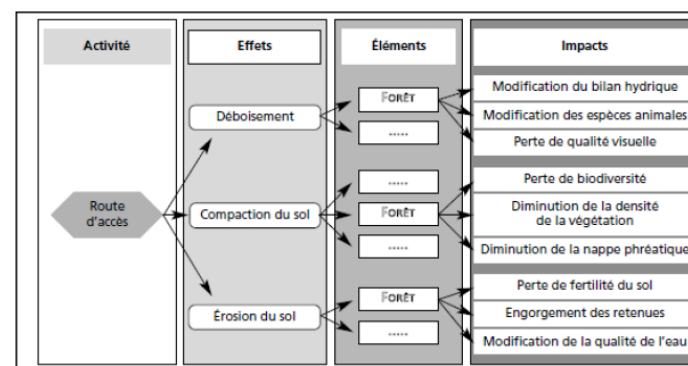
## B.4 I METHODOLOGIE POUR L'EVALUATION DES INCIDENCES DU P.L.U. SUR LE RESEAU NATURA 2000

L'évaluation des incidences sur le réseau Natura 2000 reprend la même réflexion qui est généralement utilisée pour l'évaluation des impacts sur l'environnement.

Dans un premier temps, il est intéressant de préciser la définition d'une incidence. Dans le cas du réseau Natura 2000, seules les espèces et les habitats d'intérêt communautaire sont pris en compte dans l'évaluation des incidences. Les projets n'ayant aucune incidence significative sur le réseau Natura 2000 seront acceptés par les autorités environnementales. A l'inverse, des incidences ou impacts résiduels sur les espaces Natura 2000 ne sont pas compatibles avec la qualification des espaces dans le réseau Natura 2000. Des mesures d'ERC (Évitement Réduction Compensation) seront donc prises afin de réduire au maximum les impacts / incidences résiduels des projets sur les espaces Natura 2000.

La nécessité de nouveaux espaces pour répondre à la demande croissante de la population humaine se répercute sur les espaces naturels encore disponibles. La construction d'une infrastructure engendre des effets sur l'environnement qui peuvent être classés selon des grands thèmes indépendants des sites concernés. La notion d'impact est à différencier de la notion d'effet. En d'autres termes, les impacts peuvent être assimilés comme une extrapolation des effets sur deux types d'échelles : une échelle de valeur et une échelle spatio-temporelle. Les impacts environnementaux sont officiellement définis comme «l'ensemble des modifications qualitatives, quantitatives et fonctionnelles de l'environnement (négatives ou positives) engendrées par un projet, un processus, un procédé, un ou des organismes et un ou des produits, de sa conception à sa "fin de vie". » (Remaitre A., 2014 ; Briggs et al, 2013 ; Hubert et al, 2013 ; Leduc et al, 2000). L'évaluation, la qualification et la hiérarchisation des impacts sur une

échelle de valeur apparaît complexe du fait de l'intervention d'une multitude de critères. D'autre part, les impacts sont propres à chaque site. Les Études d'Impact Environnementales répondent à ce besoin de faire du cas par cas et l'on comprend que l'étude initiale du site dans son ensemble est indispensable.



*Distinction entre les notions d'effets et d'impacts sur l'élément forêt (Leduc et al 2000)  
NB : La Figure expose les conséquences de la construction d'une route en termes d'effets et d'impacts sur les éléments environnementaux concernés*

Pour évaluer au plus juste les incidences sur les espaces Natura 2000 concernés par le projet, il est important d'évaluer les enjeux environnementaux en amont. Les deux éléments sont donc étroitement liés et doivent être apparentés pour la justification de l'incidence finale. En effet, les enjeux permettent de prendre conscience de la vulnérabilité du site, et donc de sa capacité à accueillir le projet, si ce dernier est situé à proximité ou sur le site lui-même.

Les projets, dans un P.L.U., ne sont pas isolés. Le territoire que recouvre la commune de Cannes montre une interaction étroite entre la plupart des projets envisagés. Il est donc nécessaire de prendre en considération le critère cumulatif des projets. Comme ceci a été souligné précédemment et notamment dans la note de synthèse sur le fonctionnement du réseau

Natura 2000, les interactions inter-espaces Natura 2000 sont primordiales pour maintenir un bon équilibre biologique (brassage génétique, espèces supplémentaires, évolution des habitats, etc).

Pour évaluer au mieux les incidences sur le réseau Natura 2000, un outil a été construit sur la base de tous ces critères. Il répond à la définition officielle des impacts et fait donc intervenir des **critères qualitatifs, quantitatifs et fonctionnels**. À chaque critère sont associées des modalités et donc des points par un système de cotation. La pondération des notes permet d'obtenir une note qui s'inscrit dans une échelle de hiérarchisation des impacts/incidences. Dans le cas de l'évaluation des incidences sur le Réseau Natura 2000 deux onglets sont étudiés : le réseau Natura 2000 (habitats et faune d'intérêt communautaire) et le réseau écologique (connexions et fonctionnalité du réseau Natura 2000).

**L'outil est séparé en 3 parties :**

**1. Les critères qualitatifs :**

- **propres au site (dépendant de sa localisation et son histoire) :**
  - **La vulnérabilité** initiale du site (enjeux, sensibilité), obtenue via l'évaluation des enjeux écologiques en amont,
  - **La présence d'impacts cumulés** (projets environnants en cours ou prévus pouvant entrer en relation avec le projet considéré).

**Ces deux critères se multiplient dans le résultat final.**

- **Le dire d'expert** pouvant faire varier la note finale au cas par cas en fonction des situations exceptionnelles (amélioration des conditions environnementales, esthétiques, interactions faune flore, ...) Ce critère a pour but de laisser une liberté à l'écologue afin d'adapter l'outil au projet qu'il traite, sans que ce dernier ne prédomine sur l'ensemble des critères de l'outil. Des impacts positifs

et/ou négatifs sont ainsi pris en compte dans le résultat final (de -3 à +3)

**2. Les critères quantitatifs :**

- **L'emprise du projet : qui permet de quantifier l'impact**

**3. Les critères fonctionnels :**

- **La gravité : elle se base sur l'aspect fonctionnel de chaque composante**

Ces deux derniers groupes varient en fonction de la composante environnementale concernée par l'étude des impacts. Dans le cas de l'étude des incidences Natura 2000, l'emprise du projet et la gravité de ce dernier sont défini grâce à des **indicateurs environnementaux**. Ils sont exposés dans le tableau suivant :

*Présentation des indicateurs environnementaux utilisés pour chaque composante environnementale*

<b>Composante environnementale</b>	<b>Gravité du projet (fonctionnel)</b>	<b>Emprise du projet (quantitatif)</b>
<b>Espace NATURA 2000</b>	Fonctionnalité de l'écosystème global : Interaction avec <b>faune</b> et/ou <b>flore</b> et ou <b>habitats</b> d'intérêt communautaire de la zone étudiée	Si le projet se situe dans la zone d'étude : <b>% surface impactée</b> Si le projet se situe hors de la zone : <b>distance / zone Natura 2000</b>

<b>Réseau écologique</b>	<u>Connectivité fonctionnelle :</u> (évalue l'impact sur la diversité des connections écologiques) → <b>interactions sur les corridors et/ou les continuums écologiques</b>	<u>Connectivité spatiale :</u> (évalue l'impact sur l'agencement spatial du réseau écologique) → % des <b>connections écologiques dégradées / isolement des tâches d'habitats</b>

Ces deux critères mettent parallèlement les incidences directes et indirectes sur l'espace Natura 2000 et / ou le réseau écologique.

Cet outil est utilisé pour chaque projet de chaque commune. L'espace Natura 2000 le plus proche ou recouvert par le projet sera considéré dans chaque cas. Les notes attribuées pour chaque critère et modalités sont pondérées et permettent d'obtenir un score sur 50 selon l'échelle de hiérarchisation des incidences suivantes :

*Échelle de hiérarchisation des impacts/ incidences sur le réseau Natura 2000 et le réseau écologique*

Échelle de valeur	
<b>&gt; =40</b>	MAJEUR
<b>entre 35 et 39,9</b>	FORT
<b>entre 20 et 34,9</b>	MODERE
<b>entre 10 et 19,9</b>	FAIBLE
<b>entre 0.01 et 9,9</b>	TRES FAIBLE
<b>&lt; 0.01</b>	NON ETUDIE

Afin de rendre plus lisible et compréhensible l'application de cet outil à l'ensemble des projets du P.L.U. de Cannes, des tableaux de synthèse seront présentés par la suite. Une conclusion sera apportée à la fin avec une explication et une synthèse des incidences sur le réseau Natura 2000.

*Construction de l'outil utilisé pour déterminer les incidences sur le réseau Natura 2000 et le réseau écologique*

	CRITERES	DEFINITION	MODALITES		COTATION	RESULTATS		
						DIRECTS	INDIRECTS	
	<i>Enjeux globaux / Vulnérabilité / sensibilité</i>	<i>Le site est-il initialement prêt à supporter le projet ?</i>	MAJEUR		10			
			FORT		8			
			MODERE		5			
			FAIBLE		3			
			TRES FAIBLE		1			
<i>Synergie des projets =impacts cumulatifs</i>	<i>Existe-t-il des projets adjacents en interaction ?</i>	Nombre de projets en interaction > 1		2				
		Nombre de projets en interaction = 1		1,5				
		pas de projet en interaction / interaction non significative		1				
						DIRECTS	INDIRECTS	
NATURA 2000	<i>Gravité du projet</i>	<i>Comment le projet interagit il sur l'écosystème déterminant (faune / flore/habitats)?</i>	interaction perceptible sur la faune <b>ET</b> la flore <b>ET</b> les habitats d'IC de la ZNIR (3/3)		4			
			interaction perceptible sur la faune <b>ET/OU</b> la flore <b>ET/OU</b> des habitats d'IC de la ZNIR (2/3)		3			
			interaction perceptible sur la faune <b>OU</b> la flore <b>OU</b> des habitats d'IC de la ZNIR (1/3)		1			
			interaction non significatif le projet ne présente pas d'interférence avec ces 3 groupes		0,25			
	<i>Emprise du projet</i>	<i>Comment le projet est-il situé par rapport à la Zone Natura 2000 ?</i>	<i>directement dans la Zone NATURA 2000 et couvre</i>	plus de <b>30 %</b>		8		
				entre <b>15 et 30 %</b>		6		
				de <b>5 à 15 %</b>		4		
				jusqu' à <b>5 %</b>		2		
			<i>hors de la Zone NATURA2000</i>	en bordure rapprochée (dans l' <b>aire rapprochée 0-3 km</b> )		1,5		
				assez éloigné et présence d'espèces à grande faculté de déplacement (oiseaux, chiro...) 3-10 km		1		
assez éloignée de la <b>Zone NATURA 2000</b> [10-15km] ==> non significatif		0,25						



	CRITERES	DEFINITION	MODALITES	COTATION	RESULTATS	
					DIRECTS	INDIRECTS
Réseau écologique	Gravité du projet	<i>comment le projet impacte-t-il la diversité des connexions écologiques ? Estime la capacité d'accueil du site et de dispersion pour la biodiversité = connectivité fonctionnelle</i>	le projet induit une réduction des corridors linéaires (haies, lisières, bandes enherbées...) <b>ET</b> des continuums écologiques (mares, bosquets ... non linéaires) = <b>milieu non favorable pour une biodiversité maximale</b>	3,5		
			le projet induit une réduction des <b>corridors linéaires</b> (haies, lisières, bandes enherbées...) <b>OU</b> des <b>continuums écologiques</b> (mares, bosquets ... non linéaires) = <b>milieu sensibilisé pour l'accueil d'une biodiversité riche</b>	2		
			interaction neutre = <b>milieu potentiellement capable de satisfaire une biodiversité riche / absence initiale de corridors écologiques</b>	0,25		
	Emprise du projet	<i>Comment le projet interagit il sur l'agencement des connexions écologiques ? <u>Connectivité spatiale</u></i>	Le projet provoque une rupture de plus de <b>50 % des connexions écologiques</b> = perte de connectivité spatiale majeure = isolement fort	3,5		
			Le projet provoque une rupture de minimum <b>30% connexions écologiques</b> = perte de connectivité spatiale importante = isolement modéré	2		
			Le projet provoque une rupture de minimum <b>10%</b> connexions écologiques = perte de connectivité spatiale faible = isolement faible	1		
			le projet s'inscrit dans un objectif total d'harmonie avec le paysage sans bouleversement du réseau écologique	0,25		
	Dire d'expert	<i>Permet de faire varier le résultat final en cas de situation exceptionnelle non commune à tous les projets</i>	Par exemple: On pourra faire référence à la mise en place <b>d'une barrière physique importante / artificialisation majeure, l'introduction d'espèces invasives, le ressenti des impacts sur une plus large échelle, ou au contraire l'apparition de nouveaux écotones/corridors/continuum pour certaines espèces</b> ( haies, routes, steeping zones... )	3		
2						
1						
-1						
-2						
-3						
				<b>TOTAL</b>		

### B.5 I PROJETS CONCERNES PAR LE RESEAU NATURA 2000

Le P.L.U. de Cannes expose quatre projets d'urbanisation. À cela s'ajoutent les emplacements réservés classés en 3 catégories : les ER destinés aux voiries, les ER destinés aux espaces verts et espaces naturels et les ER destinés aux ouvrages et équipements publics.

Les projets concernent généralement des constructions de nouveaux logements, mais aussi de zones économiques, culturelles, touristiques, des aménagements d'espaces publics et paysagers.

Le secteur de la SAP et les deux OAP sont des projets complets en termes d'aménagement du territoire. La zone 2AU susceptible d'être remaniée n'est pas encore concernée par un projet précis mais sa classification en 2AU implique des changements futurs.

Les zonages destinés aux ER sont pour la plupart importants en termes de surfaces et sont parfois liés aux projets d'OAP qui nécessitent des espaces plus accessibles et un cadre de vie mis en valeur. En d'autres termes, au regard de l'emplacement des ER et des zones de projets (voir introduction), ces deux types d'espaces apparaissent étroitement liés et interdépendants. Il en découle une potentielle réalisation concomitante des aménagements qui les concernent.

Les tableaux suivants permettent de synthétiser les incidences sur le réseau Natura 2000 grâce à l'utilisation de l'outil précédemment exposé.

Un tableau présente les zones de SAP, d'OAP ainsi que la zone 2AU et un autre tableau est dédié aux emplacements réservés, classés par thématique. En cas de nombre important de ces ER, sur la totalité de la commune, ceux liés à des OAP seront pris en compte dans l'analyse des incidences.

*Résultats des incidences des projets sur le réseau Natura 2000*

*NB: le D signifie incidence directe et le I, incidence indirecte (se reporter au tableau de l'outil).*

SAP, projets OAP et zone 2AU	Cannes Grand-Ouest Roubine /Frayère	Frayère	Abadie	Zone 2AU
<b>RESULTATS</b>				
<b>Enjeux</b>	8	8	8	8
<b>Impacts cumulés</b>	2	2	2	1
<b>Gravité Natura 2000</b>	0,25	0,25	0,25	0,25
<b>Emprise Natura 2000</b>	1	1	1	1,5
<b>Gravité réseau éco</b>	0,25	0,25	0,25	0,25
<b>Emprise réseau éco</b>	0,25	0,25	0,25	0,25
<b>Dire d'expert</b>	-2	-2	-2	
<b>Total (Enjeux X impacts cumulés + Gravité N2000+ Emprise Natura 2000 + Gravité réseau éco + Emprise éco)</b>	<b>15.75</b>	<b>15.75</b>	<b>15.75</b>	<b>10.25</b>

Emplacements réservés	ER équipements et structures	ER espaces verts	ER voiries
<b>RESULTATS</b>			
<b>Enjeux</b>	8	8	8
<b>Impacts cumulés</b>	2	2	2
<b>Gravité Natura 2000</b>	0,25	0,25	0,25
<b>Emprise Natura 2000</b>	1	1	1
<b>Gravité réseau éco</b>	0,25	0,25	0,25

Emplacements réservés	ER équipement s et structures	ER espaces verts	ER voiries
<b>RESULTATS</b>			
Emprise réseau éco	0.25	0,25	0,25
Dire d'expert		-3	
<b>Total (Enjeux X impacts cumulés + Gravité N2000+ Emprise Natura 2000 + Gravité réseau éco + Emprise éco)</b>	<b>17.75</b>	<b>14.75</b>	<b>17.75</b>

### SYNTHÈSE DES RÉSULTATS

Tous les projets sur la commune de Cannes, dans le cadre de la révision de ce PLU, sont exclus des espaces Natura 2000, car situés dans le centre urbain de la commune. Les espaces Natura 2000 situés sur la commune de Cannes concernent les îles de Lérins au sud-est du centre urbain de la commune, en mer méditerranée. Les autres ZSC prises en compte dans l'étude des incidences Natura 2000 sont situées à plus de 5 km des espaces de projet. Ceci permet de prendre en compte les espèces à large dispersion comme les oiseaux et les chiroptères.

Selon la carte présentée précédemment et faisant référence à l'occupation du sol, les projets sont tous situés dans la continuité de l'aire urbaine.

En règle générale, les projets sont centrés sur le renouvellement urbain, le comblement de dents creuses, le réaménagement des centres urbains de Cannes et de la Bocca, la réalisation d'infrastructures, l'aménagement des espaces publics et de la voirie. Le but de ces projets est notamment de répondre à une demande grandissante en logements et en foncier économique pour les filières d'excellence cannoises, mais aussi de requalifier certains secteurs avec la mise en place de quartiers attractifs, faisant cohabiter espaces résidentiels

et commerciaux. Les cheminements doux constituent l'un des points communs de ces projets qui ambitionnent de redonner vie à certains quartiers à ce jour mal structurés, peu sécurisés, avec des espaces publics et collectifs peu attractifs et très artificialisés, et des accès souvent difficiles.

Les prémices du projet qui suivra la SAP et les projets d'OAP présentés préservent les patrimoines écologiques tels que les cours d'eau et les berges végétalisées pour en faire une plus-value en termes de confort et de cadre de vie.

L'ensemble de ces projets pris en compte dans cette étude des incidences Natura 2000 sont situés en dehors des espaces Natura 2000 eux-mêmes. En effet, la seule zone Natura 2000 (ZSC) qui concerne directement le territoire communal de Cannes cible exclusivement les îles de Lérins et non le centre urbain de la commune. Toutes les zones OAP sont situées à équidistance des 3 ZSC, soit à environ 6 km. La zone 2AU est le site situé le plus proche de la ZSC « Baie et cap d'Antibes Iles de Lérins ».

Lors des phases de chantier, la venue des engins peut engendrer une destruction partielle des habitats présents en bordure de l'espace Natura 2000. Ces espaces peuvent être des habitats d'espèces d'intérêt communautaires et protégées. Les engins peuvent accidentellement déverser des polluants dans l'environnement, qui, par la présence de cours d'eau à proximité, peuvent impacter significativement des espaces naturels localisés plus loin. Cet aspect apparaît peu perceptible dans le cadre de la commune de Cannes car les sites de projet sont situés à une distance relativement importante des espaces Natura 2000 (entre 3 et 6 km). De plus, la barrière maritime est relativement importante pour limiter les interactions entre les espaces de projets et la Zone Spéciale de Conservation « Baie et cap d'Antibes Iles de Lérins ».

Bien que les projets soient en communication avec différents cours d'eau : la grande et la petite Frayère, le Béal, la Vieille Siagne ... et que ces derniers communiquent avec la mer Méditerranée, il apparaît peu probable qu'une pollution accidentelle puissent atteindre la ZSC « Baie et cap d'Antibes - Iles de Lérins ». Au regard de la distance qui sépare les zones de projet et les espaces

Natura 2000, une intervention d'urgence devrait efficacement limiter les propagations de polluants lors d'un accident.

La phase de chantier peut induire des risques de collision avec la faune volatile. Les nuisances sonores peuvent provoquer des diminutions d'activités des espèces et induire une baisse du succès reproducteur. Dans le cas de chantier de nuit, les collisions et les effets peuvent s'extrapoler sur les espèces nocturnes, notamment volatiles, comme les oiseaux et les chauves-souris, particulièrement vulnérables et protégées pour la plupart. Etant donné que la majeure partie des projets est située dans le tissu urbain, ces espaces sont déjà en grande partie perturbés et sont depuis longtemps mis en lumière lors des périodes nocturnes. La réalisation d'un chantier dans ces espaces ne devrait donc pas créer plus d'incidences que celles déjà identifiées. Aussi au regard de l'occupation du sol, les espaces de projet et notamment d'OAP sont localisés dans des espaces résidentiels. Les travaux nocturnes ne seront donc pas envisagés, ce qui devrait permettre de limiter grandement les nuisances sonores et visuelles en période nocturne pour la faune concernée. De plus, les espèces volatiles et à large dispersion recensées dans les deux ZSC sont particulièrement remarquables. Ce sont des espèces sensibles aux conditions environnementales exigeantes et qui fréquentent très rarement les espaces urbains. Au contraire, ces espèces ont plus tendance à se concentrer dans les espaces de nature. L'emprise sur le réseau Natura 2000 est non significative pour les quatre projets présentés. Ils sont tous en dehors des trois ZSC.

Deux projets sont localisés dans des réservoirs de biodiversité reconnus par le SRCE PACA. Il s'agit des projets «Cannes Grand Ouest» et «L'Abadie». Il est important de noter que la délimitation des réservoirs de biodiversité est issue du SRCE qui s'exploite à l'échelle régionale. L'utilisation de ces données sur une échelle communale plus fine est donc à nuancer. Il s'agit ici de prendre des repères de façon élargie. À l'échelle de la commune, les réservoirs de biodiversité sont certainement plus restreints et n'englobent donc pas en grande partie les espaces urbains, où sont localisées actuellement les zones de projets.

Cependant, ces zones sont bien prises en compte dans les prémices du projet qui suivra la SAP et dans les projets des OAP, avec des réservoirs de biodiversité et l'intégration d'une frange tampon paysagère, la prise en compte de la dimension écologique et environnementale des espaces boisés et des cours d'eau présents sur les espaces à requalifier. Ces projets intègrent le patrimoine naturel, renforcent les continuités écologiques et adoucissent le caractère purement urbain de certains quartiers de Cannes.

En ce qui concerne le projet de la « Frayère », bien qu'il ne soit pas situé dans les réservoirs de biodiversité, les espaces aquatiques d'importance comme les cours d'eau sont pris en compte dans l'OAP. Il est proposé de préserver la fonctionnalité de ces derniers, voire même de l'améliorer avec la mise en place de ripisylves renforcées jouant le rôle de zone tampon et de transition avec les espaces urbanisés situés en marge.

La zone 2AU ne fait référence à aucun projet précis à ce jour. Mais son statut implique un remaniement futur plus ou moins proche. Au regard de sa localisation « perchée », le projet prévu devra fortement prendre en compte son intégration paysagère.

Une analyse de chaque ZSC a été effectuée dans la présentation des sites Natura 2000. L'étude à l'échelle de la commune de Cannes a montré une absence d'habitats d'intérêt communautaire et prioritaires sur la commune de Cannes, en dehors des îles de Lérins. De ce fait, les projets présentés dans cette étude ne viendront pas interférer avec des habitats d'intérêt communautaire et / ou prioritaires appartenant aux espaces Natura 2000. Les haies et les corridors aquatiques du réseau Natura 2000 seront conservés. Aucun axe potentiel de dispersion de la faune volatile ne présente de rupture. Les projets sont situés dans la continuité des aires urbaines. Le mitage urbain n'est pas amplifié. Au contraire, le renouvellement urbain et la requalification des quartiers auparavant très artificialisés permettra une meilleure mise en valeur des éléments environnementaux.

Cet aspect a d'ailleurs été mis en évidence via l'utilisation du dire d'expert pour les projets d'OAP. Les notations affectées à chaque projet d'OAP permettent de faire valoir leur intention de préserver les espaces aquatiques, de renforcer les corridors écologiques et les zones de transition (écotones) entre les espaces urbains et les espaces aquatiques. De ce fait, la volonté de renforcer la nature en ville et de privilégier la connectivité écologique à l'échelle locale représentent des points fondamentaux de mise en valeur et de requalification des espaces urbains.

Les résultats de l'outil de qualification des incidences sur le réseau Natura 2000 affichent des notes comprises entre **10.25 /50 et 17.75/50**. Ce sont donc des impacts très faibles à faibles selon l'échelle de hiérarchisation présentée dans la partie méthodologie. En ce qui concerne l'analyse sur les emplacements réservés, les notes fournies par l'outil de hiérarchisation des incidences affiche des notes allant de 14.75 à 17.75 (faible). D'un point de vue général, les emplacements réservés, tous confondus, sont situés dans les environnements proches, ou sont à l'intérieur mêmes des espaces de projet (ER). Ils sont intégrés dans des espaces très urbanisés en retrait des espaces Natura 2000 les plus proches. La plupart des ER sont situés dans les espaces concernés par la SAP et les OAP, favorisant ainsi leur réalisation conjointes et la prise en compte d'impacts cumulés.

La plupart des ER sont des aménagements nécessaires au bon fonctionnement des espaces urbains, et permettront des fluidifications des trafics routiers, des espaces de stationnement mieux proportionnés et une amélioration globale des espaces publics.

Il se répartissent en 3 catégories : les ER destinés aux ouvrages et équipements publics, les ER destinés aux voiries et espaces publics et les ER destinés à l'aménagement des espaces verts et des milieux naturels.

Alors que les deux premières catégories sont directement rattachées aux espaces urbains et sont relativement distantes des espaces Natura 2000, les

dernières catégories s'apparentent à plus large échelle aux espaces naturels, dont font partie les zones Natura 2000. Les aménagements prévus au niveau des espaces verts et milieux naturels peuvent être perçus comme une plus-value pour la commune. L'aménagement des espaces naturels vise à sensibiliser les usagers au patrimoine naturel et à valoriser ces espaces pour parfaire leur fonctionnement et leurs liens avec les espaces urbains à plus large échelle.

En d'autres termes, bien que les ER soient nombreux et pour la plupart interdépendants, ils ne représentent pas une contrainte vis-à-vis de la conservation des espaces Natura 2000 adjacents. Aucun ER présent sur la commune de Cannes n'est intégré à un espace Natura2000. Certains sont inclus dans des réservoirs de biodiversité mais visent à l'aménagement des espaces verts et naturels. Aucune contrainte sur ce point n'est donc à mettre en évidence.

Les installations urbaines en place depuis plusieurs années ont permis à la faune remarquable de se concentrer dans les cœurs de sites plutôt qu'aux frontières. Les bordures des espaces Natura 2000 disposent donc d'une petite zone tampon permettant d'atténuer les nuisances anthropiques. Les concentrations urbaines dans le périmètre du P.L.U. ont conduit à créer des zones d'obstacles contournées par les déplacements de la faune. Les principaux axes inter Natura 2000 sont donc conservés à l'écart de ces projets et ne se retrouvent donc pas impactés.

**En conclusion, aucune incidence résiduelle ni significative n'est à considérer sur les espaces Natura 2000 vis-à-vis des projets présentés ci-dessus, dans le cadre du P.L.U. de Cannes.**

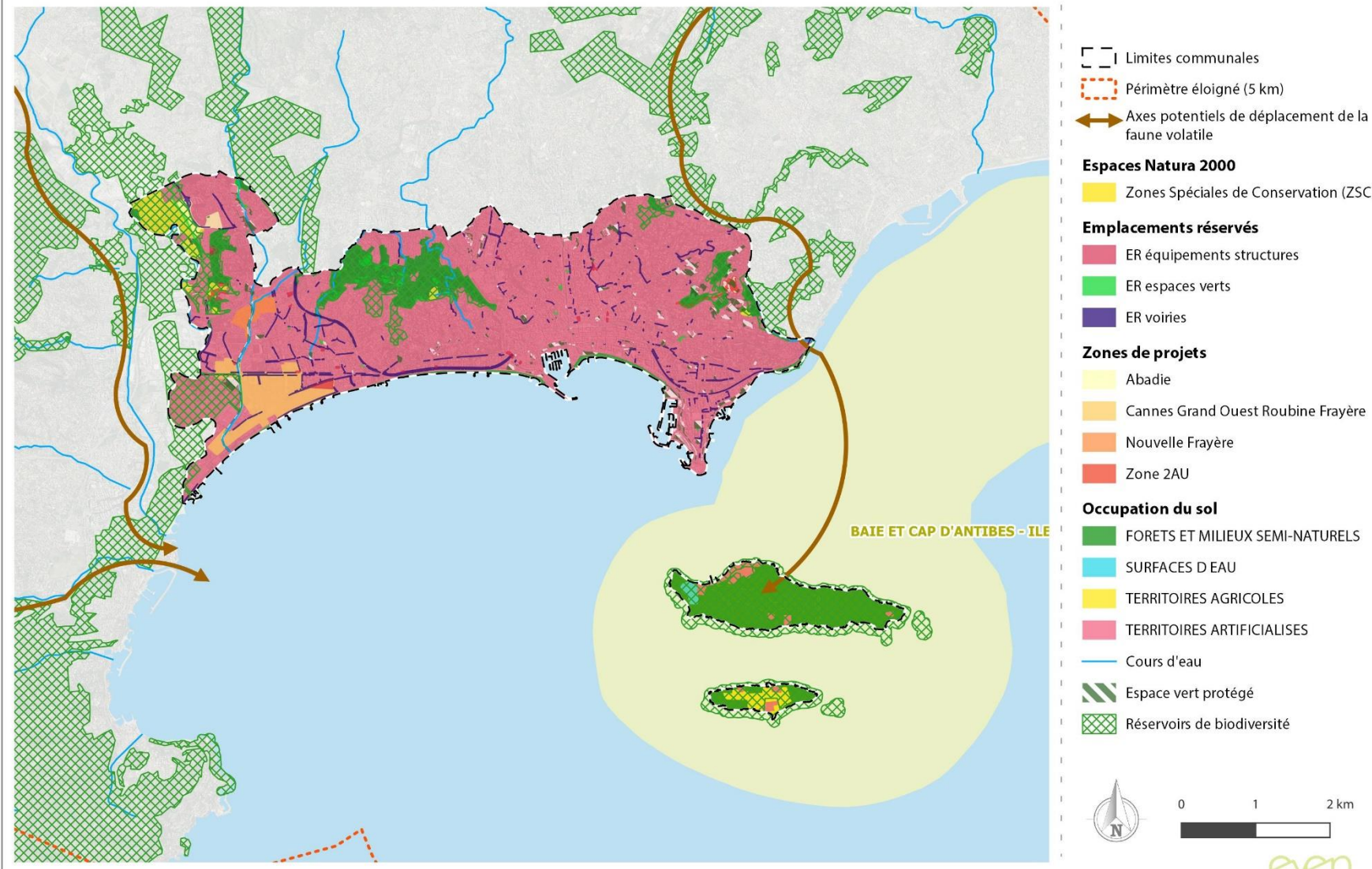
**Cela concerne les ZSC suivantes :**

- **ZSC FR9301628 Estérel**
- **ZSC FR9301574 Gorges de la Siagne**
- **ZSC FR9301573 Baie et Cap d'Antibes Iles de Lérins**

**PLU de Cannes (06)**

Etude des incidences Natura 2000

Localisation des zones de projets et des emplacements réservés, au regard des réservoirs de biodiversité, des espaces verts protégés, de l'occupation du sol, des espaces Natura 2000 adjacents et des axes potentiels de déplacement de la faune volatile



Octobre 2019 / Source : ORTHO HR, EVEN, CITADIA, CRIGE PACA, SRCE PACA, INPN

## CHAPITRE 2 : LES INDICATEURS DE SUIVI

Tout projet de territoire durable doit apporter une amélioration de la situation initiale au regard des finalités du développement durable, et ce pour chaque domaine d'action (la gestion de la consommation de l'espace, de l'eau, des déchets et des pollutions, la préservation des espaces naturels et des paysages, etc...).

La mise en place d'un dispositif de suivi est une étape clé dans la démarche évaluative : c'est ce suivi qui permettra de conduire le bilan du document d'urbanisme tout au long de sa durée au cours de sa mise en œuvre tel que le prévoit le Code de l'Urbanisme (au plus tard à l'expiration d'un délais de six ans), et si nécessaire de le faire évoluer.

Un indicateur se définit comme « un facteur ou une variable, de nature quantitative ou qualitative, qui constitue un moyen simple et fiable de mesurer et d'informer des changements liés à une intervention, ou d'aider à apprécier la performance d'un acteur de développement » (définition de l'OCDE, glossaire des principaux termes relatifs à l'évaluation et à la gestion axée sur les résultats, 2002).

Les indicateurs choisis pour le territoire du P.L.U. ont été déterminés selon leur pertinence, leur fiabilité et la facilité d'accès des données et de leur calcul. Pour chaque indicateur, la source de la donnée est indiquée pour faciliter sa collecte et sa mise à jour ultérieure.

<b>UN PATRIMOINE NATUREL EXCEPTIONNEL, ELEMENT DE L'ATTRACTIVITE</b>		
<b>O1 – Protéger et mettre en valeur les espaces paysagers et environnementaux emblématiques de Cannes</b>		
Protéger le foncier agricole cannois	Surface classée en zones A (en ha) et part dans territoire communal (%)	Commune
Instaurer des outils de conservation adaptés aux pratiques agricoles et en facilitant les circuits courts.	Nombre d'outils mis en place et part des productions écoulées en circuit court (%)	Commune / AGRESTE
Préserver les grands réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques (terrestres et marins)	Comparaison de l'état qualitatif des réservoirs et corridors identifiés	Commune
	État des masses d'eau et qualité des cours d'eau	SDAGE
<b>O2 – Utiliser la loi Littoral comme outil de protection et de valorisation au service de la vision municipale</b>		
Conserver le caractère naturel des espaces remarquables, et préserver les paysages boisés significatifs	Surface classée en E.B.C. (en ha) et part dans territoire communal (%)	Commune
Mieux maîtriser l'imperméabilisation des sols en adaptant les capacités d'accueil de l'urbanisation.	Coefficients d'espaces libres et d'espaces verts par zone	Commune
<b>CANNES, LA VILLE DURABLE MÉDITERRANÉENNE</b>		
<b>O3 – Mettre en sécurité les personnes et les biens face aux risques et incidences du changement climatique</b>		
Placer les risques de ruissellement et d'inondation au cœur des politiques de prévention et d'aménagement	Nombre d'infrastructures de rétention et ralentissement des eaux, et linéaire du réseau pluvial	Commune / SICASIL
Protéger la bande côtière des conséquences des épisodes de submersions marines et les plages des mécanismes d'érosion.	Evolution du linéaire côtier	Commune

Poursuivre les aménagements de sécurisation face aux risques d'incendies et de feux de forêts.	Nombre d'infrastructures de protection contre les risques incendie (linéaire DFCI, bornes incendies, etc...)	Commune	Renforcer l'accès aux équipements	Linéaires de mobilités douces créés	Commune
Prendre en compte les risques de mouvements de terrains et sismiques dans les nouvelles constructions.			<b>O8 – Affirmer toutes les centralités existantes</b>		
			Mettre en œuvre un plan de rénovation du quartier Prado-République	Nombre de logements créés/réhabilités	Commune
<b>O4 – Veiller à la performance environnementale dans les projets de construction et d'aménagement</b>			Poursuivre la valorisation urbaine du quartier centre-gare et le développement des liens entre les quartiers de Prado-République et de la Croisette.	Nombre d'opération engagées ou terminées sur ces secteurs	Commune
Agir contre les pollutions en développant des modes de déplacements doux	Nombre d'infrastructures de soutien des modes doux (linéaire pistes cyclables, places parking vélos et deux roues, etc...)	Commune	Développer l'ensemble des fonctions urbaines et recomposer les activités économiques dans l'ensemble urbain « Cannes Grand Ouest »		Commune
Favoriser une transition énergétique	Nombre et part de bâtiments durables sur la commune	Commune	<b>LE RAYONNEMENT ÉCONOMIQUE DE CANNES</b>		
<b>UN PATRIMOINE EN HÉRITAGE, QUI FORGE L'IDENTITÉ CANNOISE</b>			<b>O9 – Mener des actions en faveur de Cannes créative et numérique, moteur des talents du territoire</b>		
			Développer plus encore l'offre événementielle	Nombre d'événements réalisés par an / nombre de touristes par an	Commune / office du tourisme
			Irriguer l'ensemble de la ville par le Très Haut Débit Numérique filaire et hertzien	Nombre de nouveaux quartiers desservis par le numérique	Commune
<b>O5 – Sauvegarder et valoriser les composantes urbaines et architecturales</b>			<b>O10 – Développer tous les savoir-faire industriels et artisanaux</b>		
Compléter les inventaires des entités patrimoniales remarquables afin d'assurer leur protection	Nombre d'entités patrimoniales recensées	Commune	Conservier et développer un réseau d'entreprises artisanales locales	Nombre de nouvelles entreprises installées sur le territoire cannois	Commune
Faciliter les accès aux plages	Nombre d'accès publics aux plages	Commune	Renouveler les zones d'activités économiques		Commune
Développer des espaces publics et des espaces verts de qualité, lieux de partage et de convivialité	Surface d'espaces publics/verts et nombres de parcs ayant subi des aménagements	Commune	<b>O11 – Renforcer l'attractivité touristique à forte valeur ajoutée</b>		
<b>O6 – Requalifier les paysages contemporains</b>			Valoriser davantage les sites touristiques existants	Nombre d'actions engagées pour valoriser les sites touristiques	Commune
Poursuivre l'embellissement et la dynamisation de Bocca Centre	Nombres d'actions engagées	Commune	Aménager le site de l'Observatoire	Aménagement du site (oui/non)	Commune
Favoriser le renouvellement urbain du quartier Prado-République	Nombre de secteurs à plans masse identifiés au P.L.U. mis en œuvre	Commune	<b>O12 – Soutenir la force de l'offre commerciale de proximité, condition nécessaire de l'attractivité</b>		
Poursuivre la recomposition urbaine de Bocca Nord	Nombre de logement réhabilité/transformaté	Commune	Pérenniser et renforcer l'offre commerciale du centre-ville	Nombre de nouvelles activités commerciales installées en ville	Commune
<b>UNE VILLE DYNAMIQUE PAR LA DIVERSITÉ DE SES QUARTIERS</b>			Réaménager la zone commerciale des Tourrades dans le sens d'une plus grande mixité fonctionnelle	Nombre de nouvelles activités installées sur les Tourrades	Commune
<b>O7 – Développer un urbanisme de proximité, adapté à la vie de quartier</b>					
Favoriser le maintien ou la création de centralités de proximité	Nombre de commerces créés au sein des polarités	Commune			



<b>LE RAYONNEMENT ÉCONOMIQUE DE CANNES</b>		
<b>O13 – Faire de l'accessibilité et de la mobilité un enjeu de compétitivité économique du territoire</b>		
Apporter des solutions nouvelles aux déplacements Est-Ouest et Nord-Sud	Nombre d'itinéraires alternatifs créés	Commune
Créer des parkings-relais et faciliter la mutualisation du stationnement.	Nombre de parking relais réalisés	Commune
<b>O14 – Favoriser les mobilités douces et aménager en conséquence les cheminements au sein des quartiers</b>		
Recomposer le profil de certains axes routiers structurants	Nombre d'axes routiers modifiés	Commune
Soutenir une politique volontariste de stationnement public de proximité	Nombre de places de stationnement créées par quartier	Commune
<b>UNE POLITIQUE D'HABITAT ADAPTÉE AUX ENJEUX DÉMOGRAPHIQUES A VENIR</b>		
<b>O15 – Agir pour les actifs et les familles</b>		
Maintenir le renouvellement démographique cannois (0,12 % de croissance démographique annuelle) en produisant une offre de logements de qualité et diversifiée	Nombre de nouveaux logements réalisés	Commune
Instituer des secteurs de mixité sociale afin d'encadrer le développement des résidences secondaires, notamment en centre-ville,	Nombre de secteur de mixité sociale mis en œuvre	Commune
<b>O16 – Accompagner le vieillissement</b>		
Positionner l'offre de logement aux séniors au cœur de la cité	Nombre de logements séniors créés au cœur de la cité	Commune
Adapter la réglementation d'urbanisme pour les évolutions du bâti existant permettant d'améliorer l'autonomie des personnes	Nombre de logement ayant fait l'objet d'une mise aux normes PMR	Commune
<b>O17 – Produire une offre d'habitat accessible de qualité</b>		
Développer l'accession sociale à la propriété	Nombre de nouveaux propriétaires occupants	Commune / INSEE
Promouvoir le développement de logements sociaux dans le diffus	Nombre de logements sociaux implantés dans les secteurs diffus	Commune
<b>O18 – Faire émerger de nouveaux projets urbains innovants</b>		
Engager, par une maîtrise foncière volontariste, une recomposition ou une mutation des secteurs à enjeux identifiés au PLU	Nombre d'opérations engagées dans ces secteurs	Commune

# CHAPITRE 3 : RESUME NON TECHNIQUE

## UNE COMMUNE QUI CULTIVE SON ATTRACTIVITÉ

Située à l'ouest du département des Alpes-Maritimes, la commune de Cannes se positionne par son poids démographique (plus de 73 500 habitants, soit 7% de la population départementale) et par sa renommée internationale, parmi les premiers pôles urbains des Alpes-Maritimes.

La localisation de la commune et ses multiples événements augmentent considérablement l'attractivité de la ville au printemps et en été. La population y triple, pouvant atteindre les 200 000 personnes.

Depuis le début des années 2000, la ville s'affirme comme une destination privilégiée au regard des tendances départementales et régionales. La mise en œuvre d'opérations immobilières importantes, notamment sur le versant nord de la Croix-des-Gardes, a participé à cette évolution démographique positive.

La population présente une certaine homogénéité dans sa répartition et ses classes d'âge. A noter que le territoire est sujet à une légère surreprésentation de séniors (35% de la population) et, en parallèle, à un rajeunissement démographique lié à l'installation de familles sur le territoire.

Malgré son image internationale de ville de villégiature, de congrès et de festivals, Cannes est concernée par un certain degré de précarité de sa population. Deux phénomènes concourent à favoriser cette situation : la prégnance de la saisonnalité touristique dans l'économie, induisant un emploi précaire, et l'importance du parc social, en comparaison avec celui des communes voisines, qui attire de fait une population plus fragile financièrement. Certains quartiers sont davantage concernés comme La Bocca et le quartier Prado-République.

La population cannoise est inégalement répartie sur le territoire communal (35% de la population se concentrent sur le secteur de Carnot République et 20% à la Bocca). De plus, Cannes présente une répartition Est/Ouest marquée de sa population. Les secteurs Ouest accueillent davantage de jeunes familles. A contrario, la population est âgée dans les secteurs situés à l'est de Cannes. Plusieurs facteurs peuvent être à l'origine de cette répartition. Les secteurs situés à l'Est font l'objet d'une occupation plus ancienne et les prix du foncier et de l'immobilier y sont plus élevés, ce qui privilégie l'installation et le maintien des populations plus âgées. À l'inverse, les secteurs ouest font l'objet d'une occupation et d'un développement plus récents, et sont relativement moins « côtés » et attirent donc plus facilement les jeunes actifs et les familles avec enfants.

## UN PARC DE LOGEMENTS FAVORISANT LES ACTIFS AISES

Avec près de 71 000 logements, Cannes se compose d'un parc hétérogène (54% de résidences principales et 41% de résidences secondaires). Bien que la majorité du parc soit composée de logements collectifs, les typologies des logements sont relativement bien diversifiées.

Ce parc de logements, en constante augmentation depuis le début des années 1970, s'explique d'une part par le desserrement progressif des ménages du fait de la décohabitation plus poussée, du vieillissement plus prononcé et des évolutions des modes de vie (monoparentalité, divorces, séparations etc.) qui implique toujours plus de logements à population égale et, d'autre part, par le développement des résidences secondaires. La croissance du nombre de résidences secondaires implique l'existence d'une concurrence pour l'accessibilité au logement pour les actifs, ayant pour effets une diminution de l'offre et son renchérissement.

Outre la précarité d'une partie de la population et la concurrence des résidences secondaires pour se loger, la mobilité résidentielle des ménages cannois est également ralentie par le coût d'accession aux logements. La rareté du foncier et son coût sont des facteurs qui contribuent ce faisant à « tendre » le parc immobilier.

En parallèle, la construction ralentit sur la période récente. Compte tenu de cet essoufflement, l'activité de la construction change de nature, avec des programmes d'envergure moindre.

Les dynamiques résidentielles sont différenciées au sein de la commune. Des profils se distinguent avec trois entités urbaines résidentielles où les Cannois se logent majoritairement (La Bocca, Ranguin et Carnot-République) et trois entités urbaines résidentielles qui profitent majoritairement aux Cannois les plus aisés et aux touristes : La Croix-des-Gardes, la Californie et le centre-ville/littoral (Croisette et Pointe-Croisette).

De plus, la commune compte 7 036 logements locatifs sociaux (17% de logements sociaux). Néanmoins, un effort de production est encore à fournir puisque les lois S.R.U. et A.L.U.R. imposent 25% de logements locatifs sociaux au regard du parc de résidences principales. Le développement de cette offre sociale doit ainsi être poursuivi afin de répondre aux besoins de la population et de faciliter les parcours résidentiels.

### **CANNES, UNE ÉCONOMIE DIVERSIFIÉE**

Le tourisme est le socle de l'économie cannoise ouverte sur le monde. Avec près de deux millions de visiteurs qui se rendent à Cannes chaque année, la commune est l'un des pôles touristiques majeurs de la Côte d'Azur mais présente de nombreuses singularités par la diversité des tourisms qui y sont développés : tourisme d'affaires, de luxe, balnéaire, culturel, sportif, appuyés par le tourisme de croisière. En revanche, le tourisme « populaire » s'avère discret et peu de campings sont présents dans ses environs.

Cannes représente ainsi la deuxième destination de tourisme d'affaires en France, après Paris. Le Palais des Festivals a généré 846 millions d'euros de retombées économiques sur l'activité du tourisme.

L'hôtellerie, la restauration et le nautisme sont des filières d'excellence. Pour atteindre un tel niveau de développement touristique et une renommée mondiale, l'économie touristique dispose d'un parc hôtelier conséquent et prestigieux. La restauration et le tourisme gastronomique comptent également parmi les atouts de la commune

Enfin, l'attractivité de Cannes s'appuie aussi sur le nautisme avec cinq ports de plaisance pouvant accueillir plus de 2 000 bateaux.

Cannes dispose également d'un appareil commercial support du développement local avec le centre-ville (mall à ciel ouvert, orienté autour de l'équipement de la personne et du luxe), des commerces en cœur de quartier à renforcer et la zone commerciale des Tourrades à réaménager.

Le secteur artisanal dynamique à Cannes est un support indispensable aux activités « vitrines » et s'avère nécessaire au rayonnement cannois. L'orientation haut de gamme des activités « vitrines » de la commune (tourisme de luxe, industrie de pointe, etc.) impose l'existence et le maintien d'un artisanat de qualité sur la commune. Il convient donc de soutenir les activités artisanales, supports des activités « vitrines » cannoises par une politique foncière et d'aménagement adéquates, à proximité de leurs clientèles cibles.

La « Silver économie » est à développer davantage à Cannes. En effet, la commune devrait accueillir près de 30 000 séniors en 2030, soit un marché substantiel à venir. Si l'on ajoute à cette population celle de touristes séniors aisés, l'une des filières porteuses pour la Côte d'Azur et particulièrement pour Cannes sera donc l'accueil des saisonniers ou permanents et les services qui devront être mis en place pour cette clientèle.

Malgré une pression foncière forte susceptible de freiner les installations et investissements industriels sur la commune, Cannes a su, en offrant un cadre de vie de qualité et des opérations d'aménagements opportunes, se faire identifier comme ville porteuse pour les « hautes-technologies ». Afin de maintenir ce dynamisme économique, la commune s'est par ailleurs engagée dans une politique volontariste de facilitateur de synergies (projet Technopôle Bastide Rouge).

L'économie cannoise soutient la vie sociale et locale et concentre une part importante d'emplois à vocation tertiaire.

Le tissu cannois se compose d'une majorité de petites entreprises à l'instar des tendances nationales, mais compte également plusieurs entreprises «

locomotives » dans ses différents secteurs d'activités, à l'exception de l'industrie où Thalès fait figure de référence « hors catégorie »

Les Zones d'Activités Economiques (Z.A.E.) de la commune de Cannes (ZAE de Roubine, les Tourrades, Carimaï, parc d'activités de la Siagne etc.) couvrent près de 127 ha, soit environ un tiers du foncier dédié à l'activité économique de l'intercommunalité. La plupart de ces zones est insérée en milieu urbain, dans les quartiers ouest de la commune et jouent un rôle important dans l'économie locale, participant à l'activité support nécessaire à l'économie présentielle (artisanat, commerces, services, etc.), ou accueillant des industries de pointe et d'innovation. Ces ZAE sont à requalifier et à densifier.

### UNE ACCESSIBILITÉ COMPLEXE ET DES MOBILITÉS PEU DIVERSIFIÉES

Participant au statut de pôle urbain de Cannes, l'aéroport de Cannes-Mandelieu est un atout majeur à l'ouest du département. Il est aujourd'hui le deuxième aéroport d'affaires en France avec près de 8 600 passagers en 2017. Sa situation géographique, à proximité de l'A8, lui permet un rayonnement à l'échelle départementale.

La commune dispose de cinq ports sur l'ensemble de son linéaire côtier qui accueillent principalement de la plaisance. L'activité d'accueil de croisière est organisée sur le Vieux port. Des navettes maritimes assurent également les échanges entre le continent et les îles de Lérins. De plus, les événements autour du Palais des Festivals sont propices à la réception de bateaux d'exception, et de grande taille, notamment durant le festival de Plaisance et le festival de Cannes.

Les deux gares (gares de Cannes et de La Bocca) situées dans l'aire urbaine cannoise sont placées stratégiquement, l'une dessert l'Ouest, l'autre le centre-ville. Ces deux gares sont des pôles stratégiques d'échanges multimodaux (train, bus, parking relais, deux roues, modes doux...) pour les transports urbains, interurbains, régionaux et nationaux.

Le réseau ferré communal est utilisé pour une desserte nationale mais également, depuis quelques années, pour une desserte locale. La réouverture de la ligne Cannes-Grasse a permis notamment de redonner une attractivité à

la halte ferroviaire du « Bosquet », de rouvrir la gare de Ranguin, et de créer une nouvelle halte entre deux, à savoir la halte de la « Frayère ».

Un ensemble de voiries de différentes natures compose le réseau routier cannois et dessert l'ensemble de la commune. Trois entrées de villes et trois entrées de centre-ville s'articulent sur ce réseau. Deux projets d'échangeurs autoroutiers sont prévus afin d'améliorer l'accessibilité aux abords de Cannes. Pendant la saison estivale les conditions de circulation sont difficiles particulièrement sur le centre-ville, l'entrée ouest de la commune, le secteur des plages ou de l'aéroport.

Aujourd'hui, les mobilités durables sont peu concurrentielles à la voiture malgré d'importantes réalisations et initiatives (développement du B.H.N.S., du cabotage, des modes doux etc.).

Afin de répondre aux problèmes de congestion, une amélioration du maillage viaire et des solutions de mobilités durables sont à mettre en œuvre en lien avec les politiques d'aménagement et d'urbanisation.

### DES ÉQUIPEMENTS À L'ÉCHELLE DE L'AGGLOMÉRATION ET AU-DELÀ

Cannes dispose d'un taux d'équipement particulièrement important avec une offre diversifiée et qualifiée à savoir des équipements sportifs largement dimensionnés, culturels et de loisirs pour une vie associative intense, des équipements scolaires non surchargés, des équipements sanitaires et sociaux suffisants.

Les équipements de la commune, à vocation communale, intercommunale voire nationale et internationale pour certains d'entre eux, sont répartis inégalement sur la commune et se concentrent dans les secteurs dynamiques sous formes de polarités distinctes avec :

- le centre urbain - La Croisette correspondant au cœur d'agglomération rayonnant,
- La Bocca-Pole Coubertin, un quartier de vie aux équipements structurants
- Ranguin, la polarité frontalière fonctionnant en complémentarité avec le Cannet et Mougins,

- Les Broussailles, une polarité spécialisée dans les équipements de santé.

### LE FONCIER ET SES POTENTIALITÉS

Sur la période 2006-2015, près de 40 ha ont été consommés, soit 2% de la superficie communale. Plus précisément, les zones UE et UF sont les zones dans lesquelles le foncier résiduel a été le plus consommé. Environ 50 % du foncier consommé est issu d'opérations d'aménagement d'ensemble publiques ou privées d'importances. Enfin, cette consommation foncière est essentiellement à vocation d'habitat ou de mixité urbaine. Cela atteste de la difficulté à mobiliser le foncier existant et la nécessité d'engager des procédures de renouvellement globales pour pérenniser les activités existantes et répondre aux besoins des entreprises. Le P.L.U. veillera à encadrer cette consommation foncière en répondant aux besoins en logements, sans faire disparaître les terres agricoles et naturelles et sans s'exposer aux risques.

La capacité foncière résiduelle totale du P.L.U. en vigueur est estimée à 77,51 hectares, soit 4% du territoire communal. Cette capacité résiduelle est majoritairement contrainte par risques et/ou le relief, ce qui limite de fait leur capacité d'urbanisation ou en réduit fortement l'intérêt. En pratique, le foncier contraint représente 60,5 hectares.

À l'échelle communale, l'ouest de la commune de Cannes est caractérisé par un foncier très contraint (aléas, P.P.R.I.F., P.P.R.I. ...). A ces contraintes environnementales et réglementaires s'ajoutent le peu de disponibilité foncière. La présence de terrains S.N.C.F. réseaux et d'une friche industrielle (AnsaldoBreda) sont cependant autant d'opportunités pour permettre le renouvellement urbain du quartier, en continuité directe avec la centralité de La Bocca qui occupe une position stratégique dans le tissu cannois. Elle constitue en effet l'entrée ouest de la ville et est située à proximité de l'échangeur de l'A8, de l'aérodrome, du T.C.S.P. et de la gare ferroviaire de La Bocca, le tout en relation directe avec le littoral. Le foncier disponible y est donc stratégique pour le futur de Cannes. Le futur d'une ville encore plus active et dynamique se dessine entre La Bocca et Roubine.

À l'Est et au centre, la ville est caractérisée par un tissu constitué dense (centre historique et centre-ville XIXème-faubourgs) où les espaces collinaires sont colonisés par de l'habitat individuel et des résidences de standing entourées de parcs arborés de qualité. Ce tissu urbain aéré et de qualité est à préserver particulièrement sur les secteurs de Pointe-Croisette, de la Californie et de la Croix des Gardes.

Tous ces tissus urbains et naturels sont constitutifs de la commune de Cannes et forment son identité. Avec la raréfaction du foncier disponible, la construction de nouveaux logements (pour actifs notamment) ne peut être acceptable que si elle ne contribue pas à dégrader les ambiances urbaines.

## A | RESUME DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### A.1 | UN PAYSAGE ET UN PATRIMOINE EMBLEMATIQUES AU RAYONNEMENT INTERNATIONAL

#### CANNES, UNE COMMUNE TOURNEE VERS LE LITTORAL

Territoire collinaire et littoral, Cannes se présente sous la forme d'un balcon tourné vers la mer, composé de quatre entités paysagères distinctes, formant le grand paysage communal :

- les espaces collinaires correspondent aux collines de la Croix-des-Gardes, de la Californie et aux micros-reliefs du secteur de Ranguin. Ces couvertures boisées dominent les hauteurs et forment la ligne d'horizon qui encadre le Golfe de la Napoule et la baie de Cannes. L'urbanisation de ces collines au détriment de leur couvert végétal est particulièrement « impactante » en termes paysagers à partir de 60 mètres d'altitude et marque une limite assez nette entre la ville dense qui s'étend aux pieds des reliefs et les côteaux boisés dans lesquels se fondent les constructions ;
- les quartiers urbains denses : Le village historique du Suquet, le centre-ville et la Croisette, la Pointe-Croisette, Carnot et les quartiers de faubourg et la Bocca. Ces quartiers constituent le patrimoine bâti et historique cannois.
- Les espaces d'activités et d'équipements : ces espaces situés à l'ouest de La Bocca sont principalement composés d'un tissu mixte de zones d'habitats, de zones industrielles et commerciales (zones d'activités de la Roubine et des Tourrades), d'infrastructures, d'équipements sportifs et d'un aérodrome ;
- Les espaces agricoles et naturels sensibles : la plaine de la Siagne est le seul espace agricole continental de la commune. Cet ensemble constitue l'un des principaux espaces ouverts de Cannes qui offre de belles perspectives sur les collines de l'Estérel et du massif du Tanneron. Le littoral Cannois offre des perspectives visuelles remarquables sur l'ensemble du Golfe de la Napoule et les îles de Lérins. Ces dernières constituent des espaces protégés qui sont

autant de points de vue sur le littoral cannois et ses différentes entités paysagères.

#### LES ENTREES DE VILLE

Les entrées de ville de la commune sont soumises à des enjeux qualitatifs. Elles représentent des marqueurs paysagers - au même titre que certains quartiers -, et constituent la première image depuis l'extérieur. Cinq secteurs d'entrées de territoire ont été identifiés sur le territoire, au sein desquels sont recensées 11 entrées de ville principales. Elles sont de qualités très différentes en fonction de leur situation et du traitement dont elles ont bénéficié. Si les entrées de ville sont globalement de bonnes qualités, celles localisées vers Cannes-Grand Ouest devraient faire l'objet d'un traitement qualitatif dans le cadre d'un projet d'ensemble.

#### UN PATRIMOINE D'ENVERGURE

Fruit de sa riche histoire, le patrimoine bâti cannois est exceptionnel. Il est caractérisé par une grande diversité de styles et d'époques et est soumis à plusieurs réglementations ou labellisations en vue d'assurer sa protection. Un certain nombre de bâtiments et sites sont concernés par :

- l'inscription aux sites inscrits ou classés, avec des niveaux de protection plus ou moins importants ;
- le classement au titre des monuments historiques inscrits ou classés, protégés par une servitude de 500 mètres ;
- le classement au patrimoine du XXe siècle.

La commune de Cannes est concernée par cinq sites classés et deux sites inscrits :

- SC – L'île Sainte-Marguerite et sa forêt ;
- SC – Les ouvrages couronnant le mamelon du Suquet ;
- SC – La butte de Saint-Cassien ;
- SC – L'île Saint-Honorat ;
- SC – Les Parties du Domaine Public Maritime à Cannes (le Port Canto) ;
- SI – La Promenade de la Croisette ;
- SI – La Bande Côtière de Nice à Théoule.

La commune de Cannes présente un passé archéologique sur tout son littoral. La carte archéologique nationale présentée dans l'EIE reflète l'état des connaissances au 1er octobre 2014.

La commune compte neuf monuments historiques classés et neuf inscrits :

- MHC – Chapelle de la Trinité ;
- MHC – Chapelle Saint-Sauveur ;
- MHC – Ancien Cloître sur l'île Saint-Honorat ;
- MHC – Bas-relief au-dessus de la porte est de l'église ;
- MHC – Monastère fortifié de l'île Saint-Honorat
- MHC – Tour du Suquet, Chapelle Sainte-Anne et Eglise de l'Espérance ;
- MHC – Fort Royal et son four espagnol et la zone militaire qui l'entoure;
- MHC – Fours à boulet aux pointes Est et Ouest de l'île Saint-Honorat ;
- MHC – Villa Rothschild, Quartier Docteur Picaud ;
- MHI – Parcs et jardins du Champfleuri
- MHI – Batterie de la Convention (ancienne) ;
- MHI – Chapelle de la Miséricorde dite « Chapelle des Pénitents Noirs »;
- MHI – Hôtel Carlton ;
- MHI – Hôtel du parc (ancien) et parc Vallombrosa ;
- MHI – Kiosque à musique des allées de la liberté ;
- MHI – Monument aux morts de la guerre de 1914-1918 ;
- MHI – Villa Domergue ;
- MHI – Villa Romée.

Le label patrimoine du XXème siècle, désormais intitulé « Architecture Contemporaine Remarquable » (A.C.R.), est décerné par le Ministère de la Culture pour des réalisations architecturales et urbanistiques appartenant au patrimoine culturel remarquable de moins de 100 ans et non protégé au titre des monuments historiques. Cinq édifices sont labellisés à ce titre dans la commune :

- Gare maritime ;
- Marché Forville ;
- Observatoire de la Californie ;
- Ancien siège du Syndicat CGT ;
- Villa Isola Serena.

Outre le patrimoine reconnu par la réglementation nationale, Cannes dispose d'un patrimoine bâti, architectural et paysager local, riche des styles et des époques traversés, qui a contribué au développement et à l'attractivité de la commune. Ce patrimoine participe, à son échelle, à générer et entretenir l'identité cannoise.

## A.2.1 UNE BIODIVERSITE RICHE ET HETEROGENE A PRESERVER ET VALORISER

### DES ESPACES D'INTERET ECOLOGIQUE PRINCIPALEMENT MARINS

Bien que fortement urbanisée, la commune de Cannes s'insère dans un environnement remarquable. La biodiversité marine associée au golfe de la Napoule et aux îles Saint-Honorat et Sainte-Marguerite est particulièrement riche. Certains espaces terrestres, comme le sommet de la Croix-des-Gardes, présentent également une biodiversité de grand intérêt. Cette riche biodiversité se traduit par l'existence de plusieurs périmètres de protection et d'inventaire écologique recensés sur la commune dont :

- Un site Natura 2000 :
  - o la Zone Spéciale de Conservation (Z.S.C.) de la baie et des Cap d'Antibes-îles de Lérins ;
- Huit Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique :
  - o ZNIEFF type I – Pointe Fourcade à la Pointe Croisette (93M000001-06000003) ;
  - o ZNIEFF type I – Iles de Lérins (93M000004-06002001) ;
  - o ZNIEFF type I – Est du Golfe de la Napoule (93M000006-06003002) ;
  - o ZNIEFF type II – Iles de Lérins (M930012585-06106100) ;
  - o ZNIEFF type II – Iles de Lérins (93M000003-06002000) ;
  - o ZNIEFF type II – Golfe de la Napoule (93M000005-060030000) ;
  - o ZNIEFF type II – Rocher de Roquebillière (930020155- 06127100) ;
  - o ZNIEFF type II – Plaine de la Siagne (930012586- 06102100).

Plusieurs terrains font également l'objet de protections spécifiques :

- le vallon et rocher de Roquebillière concernés par un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (A.P.P.B.) ;
- les terrains du Conservatoire des Espaces Naturels sur l'aéroport de Cannes - Mandelieu ;
- la réserve biologique de l'Office National des Forêts sur l'île Sainte-Marguerite.

#### LA NATURE EN VILLE, SUPPORT DE LA QUALITE DE VIE CANNOISE

La Trame Verte et Bleue (T.V.B.) est un réseau formé de réservoirs écologiques reliés entre eux par des continuités terrestres et/ou aquatiques. La T.V.B. est identifiée, dans un premier temps, à large échelle par les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (S.R.C.E.), puis est traitée plus finement par les documents de planification de l'Etat et des collectivités territoriales. La T.V.B. contribue à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau.

Étant donné le caractère urbain de la commune, les espaces de Trame Verte sont restreints et relativement isolés sur la commune. Le principe de définition de la Trame verte communale vise essentiellement à préserver les espaces de biodiversité d'importance de la commune et à renforcer les espaces de corridors par un traitement de la nature en ville. Trois réservoirs de biodiversité terrestre se détachent sur la partie terrestre de la commune :

- A l'ouest, la plaine de la Siagne représente le principal espace de respiration de la commune ;
- Au centre de la commune, le Rocher de Roquebillière et l'ensemble de la Croix-des-Gardes, d'une superficie de 80 ha environ, forment un îlot de végétation enserré dans un tissu urbain intercommunal ;
- Enfin, à l'est de la commune, les collines de la Californie constituent le dernier réservoir de biodiversité terrestre.

L'ensemble du Golfe de la Napoule constitue un écosystème fragile. Soumis à de fortes pressions anthropiques compte-tenu du degré d'urbanisation du littoral et de sa fréquentation, une attention particulière doit être portée aux projets d'aménagements côtiers et aux activités autorisées en bord de mer afin qu'ils n'aient aucune incidence directe ou indirecte sur le milieu.

Les corridors de Trame Verte à développer pour un enjeu strictement écologique sont situés à l'ouest de la Croix-des-Gardes. Ils permettraient de limiter l'isolement du site.

Plusieurs vallons comme le vallon de la Frayère, ceux du Riou et de la Foux sont également à citer sur la commune de Cannes. Ils sont globalement fortement canalisés et très dégradés. Ils peuvent donc nécessiter une remise en état et servir de support de biodiversité. Leur remise en état est développée dans la partie concernant le risque inondation. La ville de Cannes bénéficie ainsi d'un fort potentiel de nature en ville.

### A.3 I DES RISQUES MULTIPLES A INTEGRER DANS LES USAGES

#### UN RISQUE INONDATION DE DEUX TYPES : DEBORDEMENT DE COURS D'EAU ET RUISSELLEMENT PLUVIAL

À Cannes, le risque inondation est important et historique. Il est induit par les ruissellements pluviaux et par les crues torrentielles des vallons. L'urbanisation de certains vallons a amplifié ce phénomène. Les vallées de la Siagne et de la Frayère sont les seuls espaces concernés par le risque inondation par débordement de cours d'eau. Ces cours d'eau font l'objet d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (P.P.R.I.) approuvé le 28 juillet 2003, puis modifié 2008, et en cours de révision qui définit le degré d'exposition au risque du territoire et impose des prescriptions de constructibilité en fonction des secteurs exposés.

Le ruissellement des eaux pluviales se dirige naturellement vers les vallons pour être évacué vers la mer. Lorsque la capacité d'évacuation des vallons est trop faible, les vallons débordent ce qui entraîne des inondations. Celles-ci peuvent être particulièrement violentes notamment à cause de l'augmentation des vitesses d'écoulement des eaux pluviales. Ce débordement par ruissellement s'avère fréquent sur la Croix-des-Gardes (Riou, Font de Veyre) et sur le secteur République (vallon de la Foux), et a induit des inondations d'une extrême violence en octobre 2015, à la suite de cumuls de pluies très importants en un temps limité. De nombreux arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été pris sur la commune depuis 1987.



### UN RISQUE SUBMERSION QUI AFFECTE L'ENSEMBLE DU LITTORAL

La commune de Cannes est comprise dans le Territoire à Risques Importants (T.R.I.) de Nice/Cannes/Mandelieu, arrêté le 20 décembre 2013, et concernée par des phénomènes de submersions marines et de débordements des cours d'eau.

Tout aménagement envisagé dans les secteurs impactés doit donc prendre en compte le risque submersion, notamment les aménagements à venir au sein de l'espace à enjeux de la Roubine à la Bocca, identifié par la D.T.A. des Alpes-Maritimes, autour de la future gare « Cannes-Marchandises ».

### UN RISQUE INCENDIE SUR LES HAUTEURS DE LA COMMUNE ET LES ILES

Malgré son degré d'urbanisation, la commune de Cannes n'est pas épargnée par le risque incendie. Ces dix dernières années, onze incendies ont été référencés sur le territoire même si ceux-ci ont couvert de petites surfaces (inférieures à un hectare). Pour répondre à ce risque, le territoire communal est couvert par le Plan de Prévention des Risques d'Incendies Feux de Forêt (P.P.R.I.F) approuvé le 29 décembre 2010. Il délimite des zones exposées aux risques d'incendie et rappelle les obligations des propriétaires et de la commune en matière de débroussaillage.

Le risque incendie à Cannes est prépondérant en période estivale, avec des enjeux très forts en termes de personnes et de biens exposés. Les Massifs de la Croix-des-Gardes, Super-Cannes, Estérel-Azur et les Iles de Lérins sont particulièrement touchés par l'aléa feu de forêt sur le territoire communal.

### LES RISQUES MOUVEMENTS DE TERRAIN ET RETRAIT ET GONFLEMENT DES ARGILES

La commune de Cannes est concernée par les mouvements de terrains de type « retrait-gonflement d'argiles » sur la plaine de la Siagne (aléa fort), les collines de la Californie et les îles de Lérins (aléa moyen). De plus, la commune a été touchée dans le passé par de nombreuses coulées de boue et des événements de glissements de terrain en 1936 et 1969, liés à des inondations, localisées dans la Siagne, le secteur de la Croix-des-Gardes et la Californie.

### LE RISQUE SISMIQUE

En application du décret n°2010-1255 portant sur la délimitation des zones de sismicité du territoire français, la commune est exposée à un aléa de sismicité 3, qualifié de modéré.

### DES RISQUES NATURELS RENFORCES PAR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Dans les Alpes-Maritimes, les températures, la durée des sécheresses et la fréquence des précipitations subiront des modifications plus importantes que la moyenne du globe. Les conséquences du changement climatique laissent donc envisager une augmentation des risques naturels touchant la commune.

### DES RISQUES TECHNOLOGIQUES PRESENTS

La commune de Cannes est concernée par le risque de rupture de barrage de l'ouvrage de St-Cassien sur le Biançon, situé en amont sur la commune de Montauroux (Var).

La commune de Cannes est également concernée par plusieurs installations classées implantées sur son territoire, dont huit sont soumises à autorisation et une à enregistrement :

- Aéroport Cannes – Mandelieu ;
- Centre Hospitalier de Cannes ;
- Palais des Festivals et des Congrès ;
- select casse ;
- S.M.E.D., zone industrielle des Tourrades ;
- S.M.E.D., centre de transit de l'île de St Marguerite ;
- Thales Alenia Space France ;
- Palais Stéphanie ;
- Syndicat Interhospitalier de Cannes.

La commune de Cannes est traversée par des canalisations de gaz longeant le littoral et intersectant l'autoroute A8 et la voie ferrée. Ces canalisations constituent un risque technologique potentiel à prendre en considération en cas de renforcement de l'urbanisation dans ces secteurs. En outre, la voie ferrée et l'A8 sont deux voies de passages de matières dangereuses.

Bien que les pilotes utilisant l'aéroport de Cannes-Mandelieu doivent respecter certaines zones de survol, une partie du territoire cannois est également exposé, de fait, au risque de chute d'aéronef.

## A.4 | UNE RESSOURCE NATURELLE EN EAU RARE ET PRECIEUSE

### UNE RESSOURCE EN EAU CONSEQUENTE MAIS VULNERABLE

L'eau est une ressource patrimoniale indispensable pour la satisfaction des besoins humains, industriels et agricoles. Les ressources en eau sont soumises à de fortes pressions anthropiques et leur préservation et pérennisation est indispensable pour satisfaire aux besoins actuels et futurs. La commune de Cannes dispose actuellement de ressources en eau pérennes et suffisantes pour satisfaire les besoins de la population, malgré les fortes variations saisonnières.

Plusieurs masses d'eau superficielles concernent le territoire cannois :

- la Pointe de la Galère - Cap d'Antibes (eaux côtières) ;
- la Grande Frayère ;
- la Siagne.

Toutes les trois présentent un bon état chimique, seule la Siagne présente un état écologique médiocre au regard des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau comme présenté dans le SDAGE.

La commune de Cannes est également concernée par différentes masses d'eau souterraines. Toutes présentent un bon état écologique et chimique :

- massifs calcaires de l'Audibergue, Saint-Vallier, Saint-Cézaire, Calern, Caussols, le Cheiron ;
- alluvions des fleuves côtiers : Giscle et Môle, Argens et Siagne ;
- domaine plissé de la Basse Vallée du Var, Paillons ;
- socle du massif de l'Esterel, des Maures et des îles d'Hyères.

Actuellement, l'alimentation en eau potable du territoire Cannois est assurée par plusieurs sources et captages, principalement localisés sur les communes alentours: prise d'eau de la Siagne (débit de 32 000 à 39 000 m<sup>3</sup>/jour), source de la Foux (Saint-Cézaire), sources de Gréolières (canal du Loup) et source de Bramafan (Cipières). Afin de soutenir la production d'eau en période estivale, ces ressources peuvent être complétées par le pompage de la source des Veyans (Le Tignet), la prise d'eau sous-fluviale de Bramafan (Cipières), les puits de la vallée de la Siagne (Auribeau-sur-Siagne et Pégomas) et le réservoir de Saint-Cassien. Les deux canaux d'acheminement transportent l'eau jusqu'aux cinq usines de traitement du SICASIL puis jusqu'aux 38 réservoirs du réseau syndical et desservent ensuite les lieux de consommation. En 2016, ce sont 11,75 millions de m<sup>3</sup> d'eau qui ont été produits, soit l'équivalent de 262,5 m<sup>3</sup> par an par abonné (source : Rapport SICASIL, 2016). Le réseau de distribution permet l'alimentation de l'ensemble de la commune et de ses secteurs.

### UN ASSAINISSEMENT DES EAUX CONFORME A LA REGLEMENTATION ET RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT

Le SICASIL a la charge de l'assainissement des eaux usées sur le territoire communal. Le transport des eaux usées se fait majoritairement par gravité : les vingt-quatre postes de pompage dans la commune facilitent leur acheminement jusqu'à la station de traitement Aquaviva, située sur la commune de Mandelieu. Cette station permet de traiter actuellement les volumes et charges de pollution pour 300 000 équivalent-habitants (EH). Elle a néanmoins été conçue pour traiter, à l'horizon 2050, les volumes et charges de pollution de 350 000 EH. Cette station est conforme en équipement et en performance à la réglementation.

### UNE GESTION DES EAUX PLUVIALES A OPTIMISER

Le système d'assainissement de la Ville de Cannes est basé sur le principe de la séparation des eaux usées et des eaux pluviales, et se décompose en systèmes de collecte et de traitement avant rejet au milieu naturel. Le Pôle Eau de la CACPL a la charge de la collecte, du transport et du traitement des eaux pluviales. Grâce à un réseau de 170 km de canalisations, les eaux de ruissellement (voiries, toitures) sont canalisées jusqu'aux lits des vallons et regagnent la mer.

## A.5 I DES NUISANCES LOCALES A PRENDRE EN COMPTE

### DES NUISANCES SONORES IMPACTANT DES ZONES HABITEES

Le territoire communal est soumis à diverses nuisances sonores du fait de l'existence de plusieurs infrastructures et superstructures de transport. Celles-ci ont un impact sur le cadre de vie et impliquent une limitation de l'urbanisation ou l'application de prescriptions acoustiques dans les constructions. À Cannes, un nombre important de voies viaires ou ferrées est concerné par le classement par arrêtés préfectoraux.

L'aérodrome de Cannes-Mandelieu a fait l'objet d'un Plan d'Exposition au Bruit (P.E.B.), approuvé en 2004. Le P.E.B. est destiné à maîtriser l'urbanisation autour de l'aérodrome en limitant les droits à construire et en imposant une isolation acoustique renforcée dans les zones de bruit.

### UNE PRODUCTION DE DECHETS IMPORTANTE, AVEC UN PIC EN PERIODE ESTIVALE

Au niveau communal, la compétence « déchets » est exercée par le service Propreté de la Ville (collecte des ordures ménagères et assimilés, et nettoyage ) et le Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets (SMED) pour ce qui est du transport, transit, traitement des déchets et gestion des déchetteries.

A noter que le territoire communal est concerné par le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA), le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux (PRPGDD) et le Plan de prévention et de gestion des déchets issus du BTP.

### LES SITES ET SOLS POLLUES RECENSES DANS LE CENTRE DE CANNES

Les inventaires disponibles sur les sites internet BASIAS et BASOL constituent un recensement non exhaustif de sites industriels ou d'activités sur lesquels des activités potentiellement polluantes ont été conduites sans qu'il s'agisse nécessairement de cas appelant des mesures particulières. Trois sites sont référencés dans l'inventaire Basol :

- l'ancienne usine à gaz de Cannes Maria, site dépollué dans le cadre de la Z.A.C. Maria (achevée)
- l'agence EDF/GDF de Cannes La Bocca ;

- le site d'Ansaldo Breda de Cannes La Bocca.

477 sites sont recensés dans l'inventaire des sites BASIAS. Ces sites sont principalement localisés dans le centre-ville de Cannes. On y retrouve divers types d'activité, tels que des garages, des dessertes en carburant, des ateliers de transformation.

### LES ZONES EXPOSEES A UN CHAMP MAGNETIQUE SUPERIEUR A 1µT

Six ouvrages électriques à Haute Tension (> 50 000 volts) traversent le territoire cannois. Il convient de ne pas classer en Espaces Boisés Classés les terrains situés dans un couloir axé sur leur tracé afin d'assurer la compatibilité entre les ouvrages et le P.L.U. :

- La Bocca - Mougins – La Pinède ;
- Fréjus – St Raphaël – La Pinède ;
- Bianco – La Bocca ;
- La Bocca – Mougins ;
- La Bocca – La Pinède ;
- Cannes – Mougins.
- 

## A.6 I UN POTENTIEL NON NEGLIGEABLE EN ENERGIES RENOUVELABLES

### ANALYSE DE LA CONSOMMATION ENERGETIQUE DE LA POPULATION CANNOISE

La consommation énergétique de la commune de Cannes est estimée à 169 883,29 tep/an. Le secteur tertiaire est le plus consommateur en énergie (42 % de la consommation énergétique totale). Il est suivi de près par le secteur résidentiel (37,6 %) et par celui des transports (16,1%). Les consommations des secteurs de l'industrie et de l'agriculture sont très faibles, avec seulement 4,1 % de la consommation totale communale.

L'énergie la plus utilisée est l'électricité, avec plus de la moitié de la consommation, représentant 106 090,38 tep/an. Elle est utilisée principalement pour le chauffage / la climatisation, l'eau chaude et en tant qu'électricité spécifique.

#### **DES EFFORTS POUR FAIRE DES ECONOMIES D'ENERGIES ET AUGMENTER LES ENERGIES RENOUVELABLES**

Les Alpes-Maritimes étant déficitaires en termes d'alimentation énergétique, le département s'est engagé dans une politique volontariste d'économie d'énergie. Les enjeux concernent principalement l'habitat-tertiaire et les transports. En matière d'économie d'énergie, des initiatives territoriales et locales ont récemment émergées :

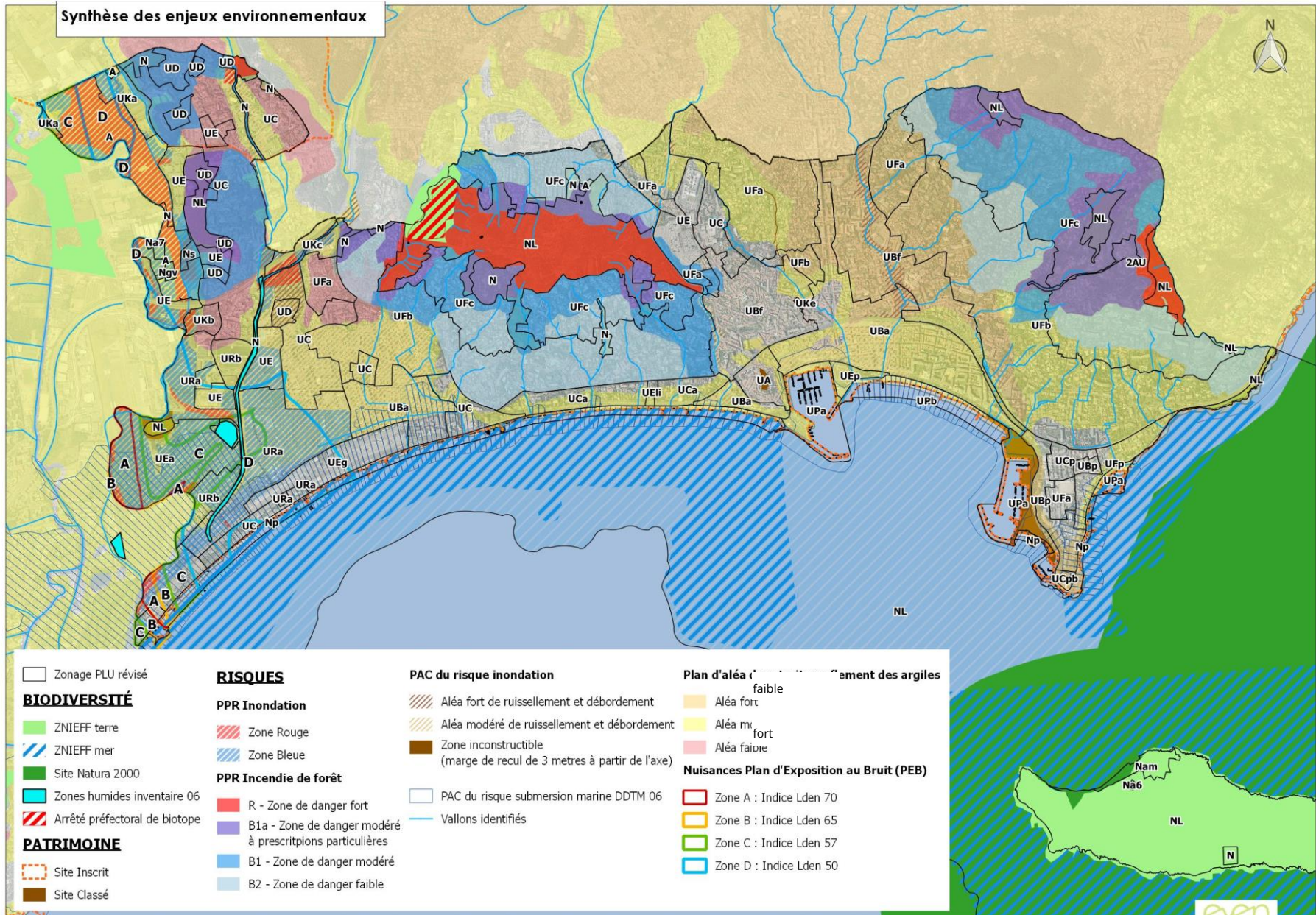
- Le contrat d'objectif pour une sécurisation de l'alimentation électrique de l'est de la région PACA ;
- La politique de maîtrise de la demande en électricité (MDE) ;
- Le plan d'action climat énergie territoire des Alpes-Maritimes (PCET) ;
- Les espaces infos énergie (EIE) pour informer et accompagner les habitants.

#### **DES EFFORTS MIS EN PLACE PAR LA VILLE DE CANNES POUR REDUIRE LES CONSOMMATIONS ET DEVELOPPER LES ENERGIES RENOUVELABLES**

La production énergétique de la commune de Cannes est estimée à 246.80 tep/an. Cette production est issue essentiellement des installations solaires. Parmi les exemples de production d'énergie renouvelable, il faut citer la plateforme Aquaviva sur laquelle sont installés plus de 4 000 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques ou encore l'implantation de panneaux sur les écoles, notamment sur le secteur de La Bocca.

#### **UN BON POTENTIEL EOLIEN ET SOLAIRE MAIS SOUS CONTRAINTES PAYSAGERES**

Cannes bénéficie d'un certain potentiel en termes d'énergies renouvelables. Fournies par le soleil, le vent, la chaleur de la terre, les cours d'eau, ou encore la croissance des végétaux, les énergies renouvelables facilitent la gestion raisonnée des ressources locales d'énergie et n'engendrent que peu voire pas de déchets ou d'émissions polluantes.



## B I RESUME DES CHOIX RETENUS

### LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Le projet d'urbanisme de la commune de Cannes se compose de deux axes complémentaires, qui fondent le socle commun des politiques publiques communales pour les 10 prochaines années :

- la protection et la valorisation d'un cadre de vie d'exception et d'un territoire « authentique », pour valoriser l'identité de Cannes et développer l'attractivité urbaine de la cité ;
- l'affirmation du rang économique et social de la ville, ville à taille humaine et à dimension internationale.

Le projet communal porte ainsi l'ambition d'une ville plus facile à vivre et plus solidaire, dotée d'une attractivité économique de premier ordre, offrant des conditions de déplacement meilleures et durables, promouvant la diversité des fonctions urbaines (habitat, emploi, loisirs) pour ses quartiers et ses habitants.

Cela se traduit dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables par 18 orientations :

- Orientation 1 – Protéger et mettre en valeur les espaces paysagers et environnementaux emblématiques de Cannes ;
- Orientation 2 – Utiliser la loi Littoral comme outil de protection et de valorisation au service de la vision municipale ;
- Orientation 3 – Mettre en sécurité les personnes et les biens face aux risques et incidences du changement climatique ;
- Orientation 4 – Veiller à la performance environnementale dans les projets de construction et d'aménagement ;
- Orientation 5 – Sauvegarder et valoriser les composantes urbaines et architecturales ;
- Orientation 6 – Requalifier les paysages contemporains ;
- Orientation 7 – Développer un urbanisme de proximité, adapté à la vie de quartier ;
- Orientation 8 – Affirmer toutes les centralités existantes ;

- Orientation 9 – Mener des actions en faveur de Cannes créative et numérique, moteur des talents du territoire ;
- Orientation 10 – Développer tous les savoir-faire industriels et artisanaux ;
- Orientation 11 – Renforcer l'attractivité touristique à forte valeur ajoutée ;
- Orientation 12 – Soutenir la force de l'offre commerciale de proximité, condition nécessaire de l'attractivité ;
- Orientation 13 – Faire de l'accessibilité et de la mobilité un enjeu de compétitivité économique du territoire ;
- Orientation 14 – Favoriser les mobilités douces et aménager en conséquence les cheminements au sein des quartiers ;
- Orientation 15 – Agir pour les actifs et les familles ;
- Orientation 16 – Accompagner le vieillissement ;
- Orientation 17 – Produire une offre d'habitat accessible de qualité ;
- Orientation 18 – Faire émerger de nouveaux projets urbains innovants.

Pour répondre à ces orientations, le P.L.U. se fixe les objectifs suivants :

#### En matière de paysage et de patrimoine :

- Protéger le caractère remarquable des lieux emblématiques de la ville ;
- Préserver les grands réservoirs de biodiversité terrestres et marins ;
- Protéger le foncier agricole cannois ;
- Mettre en œuvre une trame verte et bleue ;
- Graduer la densité de l'urbanisation ;
- Conserver le caractère naturel des espaces remarquables ;
- Compléter les inventaires des entités patrimoniales remarquables ;
- Poursuivre la mise en valeur d'un bord de mer prestigieux ;
- Développer des espaces publics et des espaces verts de qualité, lieux de partage et de convivialité ;
- Valoriser le caractère provençal de Cannes ;
- Poursuivre l'embellissement et la dynamisation de Bocca Centre ;
- Favoriser le renouvellement urbain du quartier Prado-République ;
- Poursuivre la recomposition urbaine de Bocca Nord ;

**En matière de risques et de performance environnementale :**

- (re)Placer les risques de ruissellement et d'inondation au cœur des politiques de prévention et d'aménagement ;
- Mieux maîtriser l'imperméabilisation des sols ;
- Protéger la bande côtière des conséquences des épisodes de submersions marines ;
- (ré)Apprendre à construire en zone d'aléas modérés ;
- Poursuivre les aménagements de sécurisation ;
- Prendre en compte les risques de mouvements de terrains et sismiques ;
- Lutter contre le bruit en ville ;
- Favoriser la transition énergétique ;
- Promouvoir un bâtiment durable de type méditerranéen ;

**En matière de dynamique urbaine :**

- Valoriser l'identité et la vie sociale propres à chaque quartier ;
- Favoriser le maintien ou la création de centralités de proximité ;
- Renforcer l'accès aux équipements ;
- Encourager les dispositifs concourant à l'expression de toutes les solidarités ;
- Mettre en œuvre un plan de rénovation du quartier Prado-République ;
- Poursuivre la valorisation urbaine du quartier centre-gare et le développement des liens entre les quartiers de Prado-République et de la Croisette ;
- Développer l'ensemble des fonctions urbaines et recomposer les activités économiques dans l'ensemble urbain «Cannes Grand Ouest» ;

**En matière d'économie :**

- Développer plus encore l'offre événementielle ;
- Structurer les activités de recherche et d'innovation ;
- Mettre les technologies numériques au service de l'innovation urbaine ;
- Irriguer l'ensemble de la ville par le Très Haut Débit Numérique filaire et hertzien ;

- Soutenir les pôles de recherche et de compétitivité industriels cannois ;
- Conserver et développer un réseau d'entreprises artisanales locales ;
- Développer un pôle d'excellence du nautisme à l'échelle du bassin cannois ;
- Renouveler les zones d'activités économiques ;

**En matière de tourisme :**

- Renforcer les motifs d'intérêt touristique pour la ville ;
- Valoriser davantage les sites touristiques existants ;
- Aménager le site de l'Observatoire ;
- Assurer, par des dispositions réglementaires adaptées, la pérennité de l'offre d'hébergement hôtelier cannoise ;
- Ancrer la fonction de pôle croisière ;
- Pérenniser et renforcer l'offre commerciale du centre-ville ;
- Conserver la diversité commerciale au sein de chaque centralité de quartier ;
- Équilibrer la répartition des moyennes surfaces entre le centre urbain et la périphérie ;
- Réaménager la zone commerciale des Tourrades dans le sens d'une plus grande mixité fonctionnelle ;

**En matière de déplacement :**

- Réorganiser l'ensemble de la chaîne des mobilités du Grand Cannes ;
- Organiser une intermodalité forte ;
- Finaliser et compléter les grands axes de Transports en Commun en Site Propre (Palm Bus) ;
- Apporter des solutions nouvelles aux déplacements Est-Ouest et Nord-Sud ;
- Reconnaître les grands axes de transports en commun ;
- Créer des parkings-relais et faciliter la mutualisation du stationnement ;
- Organiser la logistique urbaine ;
- Expérimenter les déplacements par la voie maritime pour le public ;
- Recomposer le profil de certains axes routiers structurants ;

- Utiliser la nouvelle trame verte et bleue au profit d'itinéraires modes doux ;
- Transformer le littoral cannois en itinéraire modes doux ;
- Soutenir une politique volontariste de stationnement public de proximité ;

**En matière d'habitat et de démographie :**

- Maintenir le renouvellement démographique cannois (0,12 % de croissance démographique annuelle) en produisant une offre de logements de qualité et diversifiée ;
- Favoriser une répartition équilibrée de la production de logements ;
- Instituer des secteurs de mixité sociale afin d'encadrer le développement des résidences secondaires, notamment en centre-ville ;
- Développer des formes urbaines conditionnées par les principes du bioclimatisme méditerranéen ;
- Raccorder les nouveaux lieux d'habitation de Cannes aux réseaux des transports publics et des modes doux ;
- Positionner l'offre de logement aux séniors au cœur de la cité ;
- Adapter la réglementation d'urbanisme pour les évolutions du bâti existant permettant d'améliorer l'autonomie des personnes ;
- Assurer le parcours résidentiel en conservant un parc d'habitat public et aidé en adéquation avec les besoins du territoire ;
- Développer l'accession sociale à la propriété ;
- Conditionner la mixité sociale à la présence d'une offre ;
- Promouvoir le développement de logements sociaux dans le diffus ;
- Équilibrer la répartition des nouveaux logements sur le territoire ;
- Poursuivre la résidentialisation des ensembles d'habitat social anciens ;
- Favoriser les nouvelles formes d'habitat ;
- Mettre en œuvre une politique de renouvellement urbain d'importance ;

- Engager, par une maîtrise foncière volontariste, une recombinaison ou une mutation des secteurs à enjeux suivants :
  - o les grandes friches industrielles de Cannes Grand Ouest et les sites commerciaux sous optimisés de la Roubine et des Tourrades ;
  - o les délaissés d'infrastructures ferroviaires autour de la future gare de la Ligne Nouvelle à la Bocca ;
  - o le secteur « Portes de la Siagne » et ses entrées de ville : quartiers de l'Abadie, de Ranchito et de Ranguin situés au nord-ouest de Cannes et desservis par la voie ferrée Cannes-Grasse ;
  - o les espaces à réhabiliter du quartier Prado- République.

Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de réalisation de «la ville sur la ville » sont conditionnés par la réussite du renouvellement urbain cannois, de la reconquête des espaces sous occupés ou mal utilisés et par le souci de préserver les espaces paysagers agroécologiques.

Forte des orientations déclinées précédemment, Cannes entend donc ménager, protéger voire sanctuariser ses quartiers résidentiels et patrimoniaux d'une pression immobilière excessive. L'enjeu est d'éviter la remise en cause du cadre de vie, socle d'une image et d'une identité de ville de villégiature et d'événements d'importance internationale, Cannes, ville à taille humaine et à dimension internationale.



### LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE

Le zonage traduit les objectifs du P.A.D.D. :

- la zone UA correspond à la centralité du Suquet ;
- la zone UB de forte densité correspond aux quartiers urbains des deux centres-villes de Cannes et de la Bocca. Elle comprend les secteurs :
  - o UBa : centres villes denses de Cannes centre et de Cannes la Bocca ;
  - o UBf : faubourgs de part et d'autre du boulevard Carnot ;
  - o UBp : secteur dense de Pointe Croisette ;
- la zone UC de forte densité correspond aux constructions mixtes de grande hauteur, majoritairement discontinues. Elle comprend les secteurs:
  - o UCa : entre le boulevard du Dr Picaud au nord et la voie ferrée au sud ;
  - o UCp : secteur de Pointe Croisette.
  - o UCpb : secteur du Palm Beach.
- la zone UD à dominante résidentielle de moyenne densité ;
- la zone UE relative aux équipements. Elle comprend les secteurs :
  - o UEa : aéroport de Cannes Mandelieu
  - o UEg : emprises ferroviaires de Cannes La Bocca
  - o UEli : emprise du lycée international de Cannes
  - o UEp : Palais des Festivals et des Congrès
- la zone UF, zone collinaire à dominante résidentielle faisant l'objet de protection au titre du paysage et du patrimoine. Elle comprend les secteurs :
  - o UFa : constructibilité limitée avec hauteur à 9 m maximum
  - o UFb : constructibilité limitée avec hauteur à 7 m maximum
  - o UFc : extensions mesurées (extension 40m<sup>2</sup> d'emprise au sol et reconstruction de l'existant) avec hauteur à 7 m maximum
  - o UFp : secteur de Pointe-Croisette, extensions mesurées (extension 40m<sup>2</sup> d'emprise au sol et reconstruction de l'existant) avec hauteur à 7 m maximum sauf secteurs de plans masses
- la zone UK, relative aux activités économiques. Elle comprend les secteurs:

- o UKa : Activités de la Plaine de la Siagne
- o UKb : camping Bellevue
- o UKc : Zone d'Activités de Carimaiï
- o UKe : Secteur dédié à l'économie créative
- o UKi : Activités de transformation et d'alimentation énergétique du bassin cannois
- o UKf : Activités structurées autour de Thalès Aliéna Space
- la zone UP relative aux espaces littoraux. Elle comprend les secteurs :
  - o UPa : ports
  - o UPb : plages artificielles
- la zone UR relative aux espaces de renouvellement urbain, essentiellement sur les zones d'activités de la Roubine et de la Frayère. Elle comprend deux secteurs :
  - o URa : zone de renouvellement urbain immédiate
  - o URb : zone de renouvellement urbain à terme.

Les deux Orientations d'Aménagement et de Programmation de l'Abadie et de La Frayère précisent les conditions d'aménagement de secteurs à enjeux de développement urbain, de renouvellement ou encore de protection environnementale.

Des outils sont également mis en place en faveur de futurs projets pour lesquels les réflexions sont amorcées mais pas encore totalement définis. C'est le Cas de Cannes Grand Ouest qui fait l'objet d'une Servitude d'Attente de Projet. On notera également les Périmètres de Mixité Sociale et Emplacements Réservés de Mixité Sociale favorables à la réalisation de logements sociaux et correspondant à la construction de 1255 logements d'ici 2029.

**ÉVOLUTIONS DE ZONAGES APPORTEES**

Le bilan du P.L.U. est positif :

- Il permet une augmentation de 40 % des espaces agricoles, représentant une augmentation de 21,4 ha. Cette augmentation est essentiellement due au classement en zone agricole remarquable (AL) au titre de la Loi Littoral des espaces agricoles de l'île Saint-Honorat. 4 ha de foncier agricole sont également reclassés dans la plaine de la Siagne (réduction de la zone UK de l'Abadie et réduction des espaces dévolues au projet de plaine des sports et des loisirs au nord de l'autoroute).
- Il permet une augmentation de 2,7% des espaces naturels soit une augmentation de 84,9 ha.  
Cela s'explique par une meilleure prise en compte de la trame verte et bleue et le reclassement en particulier d'espaces boisés sur les massifs collinaires. Une seule ouverture à l'urbanisation est réalisée : il s'agit du reclassement en zone UPa de la digue existante du vieux port initialement classée en zone NL, classement non adapté à l'entretien de la digue.

- il permet une réduction de 6,5 % des zones constructibles (Zones U et AU du P.L.U. en vigueur), ce qui représente une diminution globale de 106,3 ha d'espaces constructibles.  
Cela s'explique en lien avec les enjeux de préservation des espaces agricoles et naturels préalablement indiqués.

**Le P.L.U. permet donc le maintien des équilibres entre un développement urbain maîtrisé et la préservation des espaces agricoles et naturels, garant d'une gestion économe du territoire.**

*NB : le tableau ci-dessous présente les évolutions des superficies des types de zones du document d'urbanisme en vigueur vers le nouveau document d'urbanisme. Les légers écarts identifiés avec le tableau de la page suivante sont liés aux erreurs de croisement des couches sous S.I.G..*

**Tableau du devenir des zones du P.L.U. en vigueur vers le P.L.U. révisé**

Zones		PLU 2019 (en Ha)				Total (en Ha)	Total (en %)
		U	AU	A	N		
PLU en vigueur PLU 2005 modif 11	U	1656,0	4,0	3,6	103,8	1767,4	35,0%
	AU	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
	A	0,0	0,0	46,0	1,7	47,8	0,9%
	N	1,1	0,0	19,6	3212,7	3233,3	64,0%
<b>Total (en Ha)</b>		<b>1657,1</b>	<b>4,0</b>	<b>69,2</b>	<b>3318,2</b>	<b>5048,6</b>	
<b>Total (en %)</b>		<b>32,8%</b>	<b>0,1%</b>	<b>1,4%</b>	<b>65,7%</b>		<b>100,0%</b>

**Tableau de comparaison des superficies du P.L.U. en vigueur et du P.L.U. révisé**

PLU MODIF 11 APPRO

	ha	% commune
UA	123,1	2,44%
UAa	4,8	0,09%
UAb	1,2	0,02%
UBa	10,0	0,20%
UBb	14,2	0,28%
UBc	1,7	0,03%
UBd	0,2	0,00%
UC	14,9	0,29%
UDa	4,0	0,08%
UDb	27,0	0,54%
UDbr	0,1	0,00%
UDc	88,4	1,75%
UDd	35,0	0,69%
UDE	40,2	0,80%
UDf	13,9	0,28%
UDg	11,7	0,23%
UDh	13,8	0,27%
UDI	9,8	0,20%
UDj	23,1	0,46%
UDo	0,1	0,00%
UDr	11,0	0,22%
UDt	0,3	0,01%
UDto	4,3	0,09%
UDv	0,2	0,00%
UDz	2,2	0,04%
UEa	178,9	3,54%
UEar	1,9	0,04%
UEb	343,8	6,81%
UEc	100,8	2,00%
UEd	2,1	0,04%
UEdc	4,1	0,08%
UEo	0,9	0,02%
UES	0,7	0,01%
UFa	143,3	2,84%
UFb	71,1	1,41%
UFC	91,3	1,81%
Ufd	23,1	0,46%
UG	1,2	0,02%

PLU\_APPRO 18 NOV 2019 (04/11/2019)

	m²	ha	% commune
UA	109353,72	10,9	0,22%
UBa	1255027,15	125,5	2,49%
UBf	1153451,85	115,3	2,28%
UBp	175849,9	17,6	0,35%
UC	1880401,2	188,0	3,72%
UCa	259246,42	25,9	0,51%
UCp	59287,19	5,9	0,12%
UCpb	16980,25	1,7	0,03%
UD	203872,75	20,4	0,40%
UE	585120,41	58,5	1,16%
UEa	466476,29	46,6	0,92%
UEg	229596,5	23,0	0,45%
UEci	13425,13	1,3	0,03%
UEp	46231,08	4,6	0,09%
UFa	1095644,28	109,6	2,17%
UFb	3389893,36	339,0	6,71%
UFC	3357518,1	335,8	6,65%
UFp	137347,31	13,7	0,27%
UKa	109283,74	10,9	0,22%
UKb	50349,62	5,0	0,10%
UKc	95997,75	9,6	0,19%
UKe	1108,37	0,1	0,00%
UKf	158330,89	15,8	0,31%
UKi	26981,78	2,7	0,05%
UPa	556568,35	55,7	1,10%
UPb	219287,67	21,9	0,43%
URa	745324,54	74,5	1,48%
URb	172553,94	17,3	0,34%

UKa	48,5	0,96%
UKb	9,2	0,18%
UKbr	4,2	0,08%
UKc	26,8	0,53%
UKe	6,7	0,13%
UKf	26,6	0,53%
UKi	2,0	0,04%
UKz	1,3	0,02%
UM	50,2	0,99%
UN	23,0	0,45%
UPa	63,4	1,26%
UPb	63,1	1,25%
US	24,2	0,48%
<b>TOTAL ZONE U</b>	<b>1767,8</b>	<b>35,02%</b>
TOTAL ZONE 2AU	0,0	0,00%

A	47,8	0,95%
<b>TOTAL ZONE A</b>	<b>47,8</b>	<b>0,95%</b>

Na	26,9	0,53%
Nd	2,1	0,04%
Ne	2,8	0,06%
NL	3194,7	63,28%
Ns	6,3	0,12%
Nt	0,2	0,00%
<b>TOTAL ZONE N</b>	<b>3233,0</b>	<b>64,04%</b>

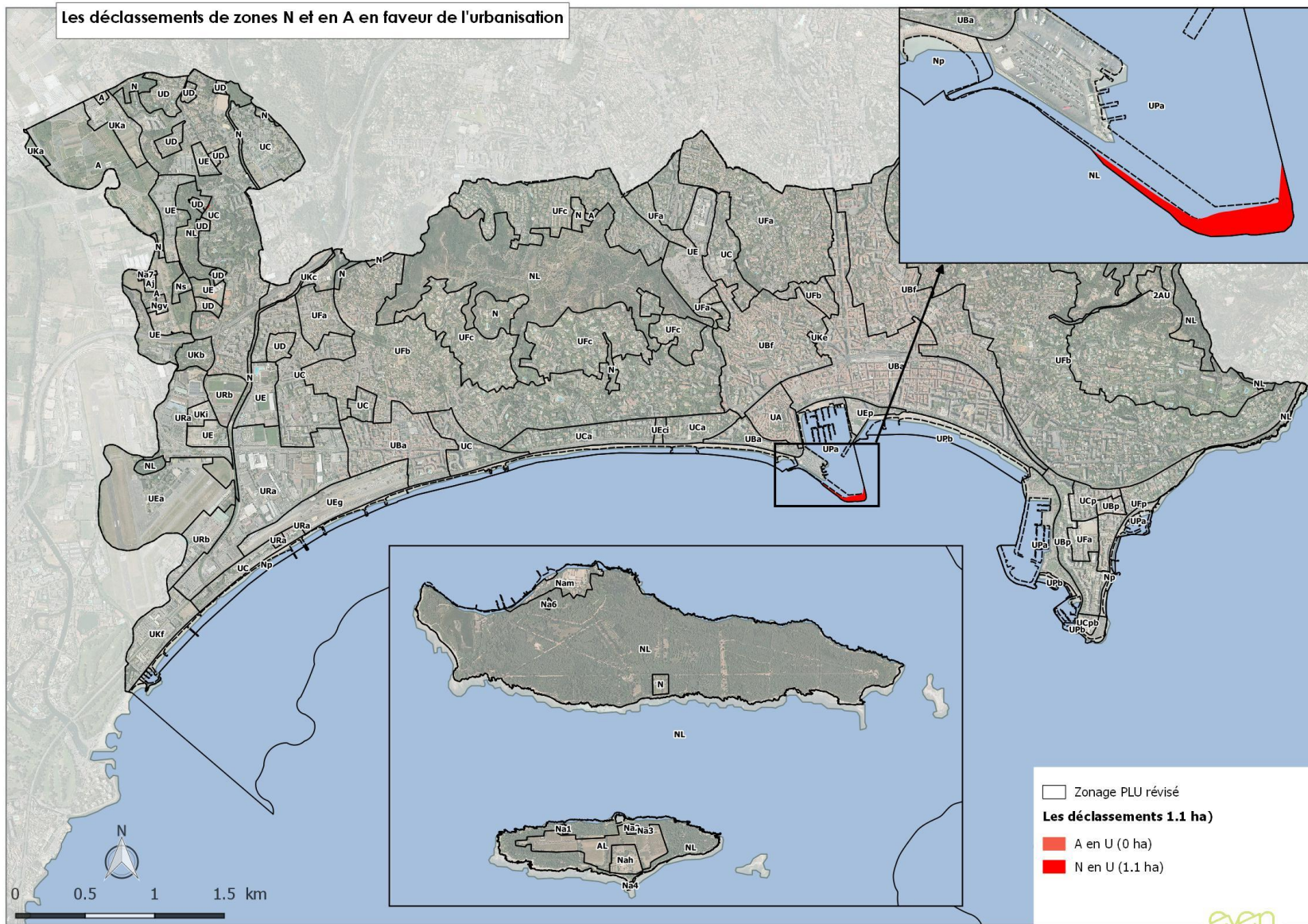
<b>TOTAL PLU</b>	<b>5048,6</b>	<b>100,00%</b>
dont NL maritime	2897,4	

<b>TOTAL ZONE U</b>	<b>16570509,54</b>	<b>1657,1</b>	<b>32,82%</b>
2AU	39955,01	4,0	0,08%
<b>TOTAL ZONE 2AU</b>	<b>39955,01</b>	<b>4,0</b>	<b>0,08%</b>

A	553465,25	55,3	1,10%
Aj	9644,65	1,0	0,02%
AL	129222,06	12,9	0,26%
<b>TOTAL ZONE A</b>	<b>692331,96</b>	<b>69,2</b>	<b>1,37%</b>

N	303342,6	30,3	0,60%
Na1	2877,23	0,3	0,01%
Na2	1233,61	0,1	0,00%
Na3	1912,07	0,2	0,00%
Na4	1759,14	0,2	0,00%
Na6	2051,87	0,2	0,00%
Na7	5236,57	0,5	0,01%
Nah	34805,33	3,5	0,07%
Nam	63805,28	6,4	0,13%
Ngv	12125,99	1,2	0,02%
Np	431208,98	43,1	0,85%
NL	32303217,05	3230,3	63,99%
Ns	19173,76	1,9	0,04%
<b>TOTAL ZONE N</b>	<b>33182749,48</b>	<b>3318,3</b>	<b>65,73%</b>

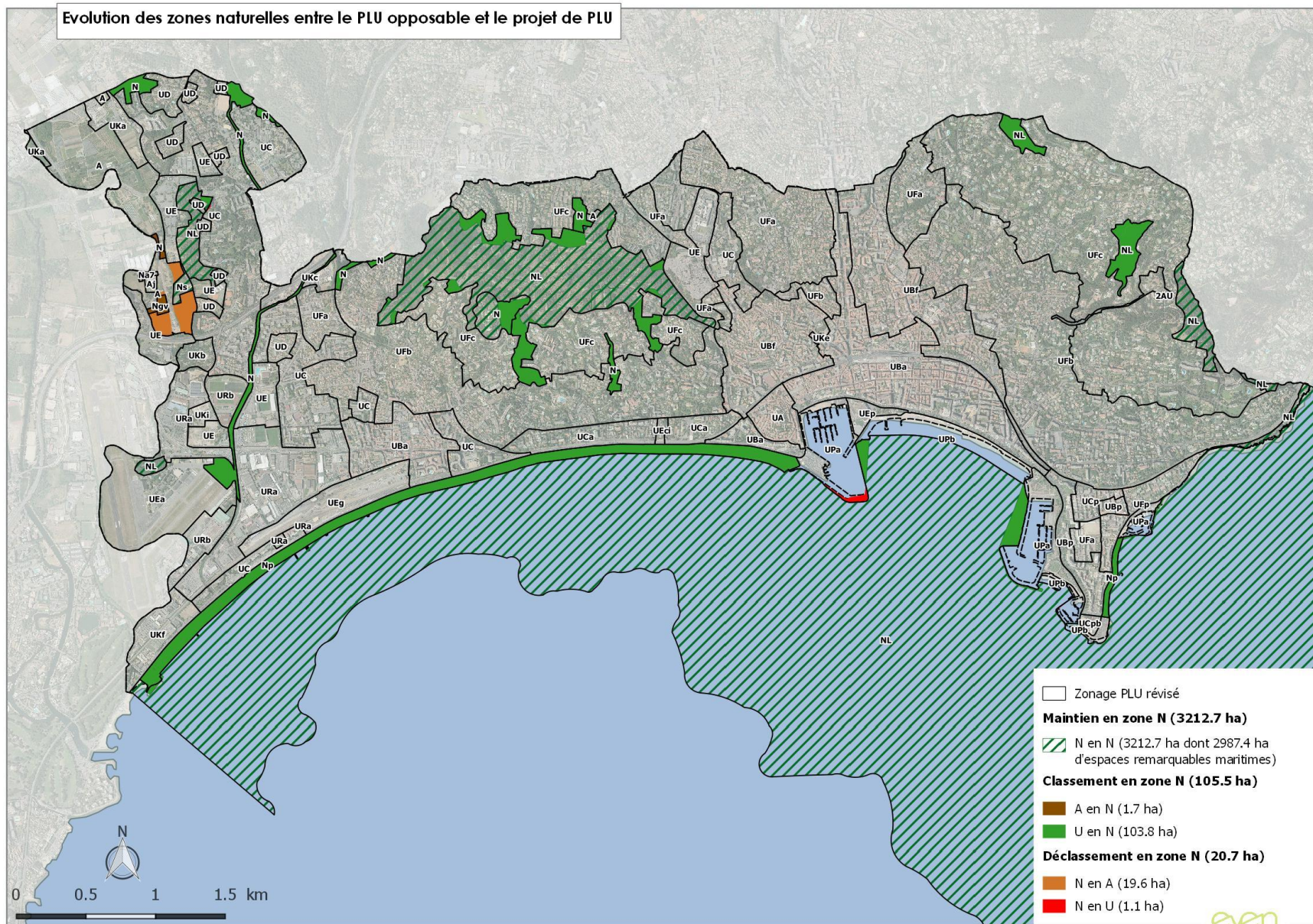
<b>TOTAL PLU</b>	<b>50485545,99</b>	<b>5048,6</b>	<b>100,00%</b>
dont NL maritime	2897,4		



Novembre 2019

even  
© 2019 E.L.

Evolution des zones naturelles entre le PLU opposable et le projet de PLU

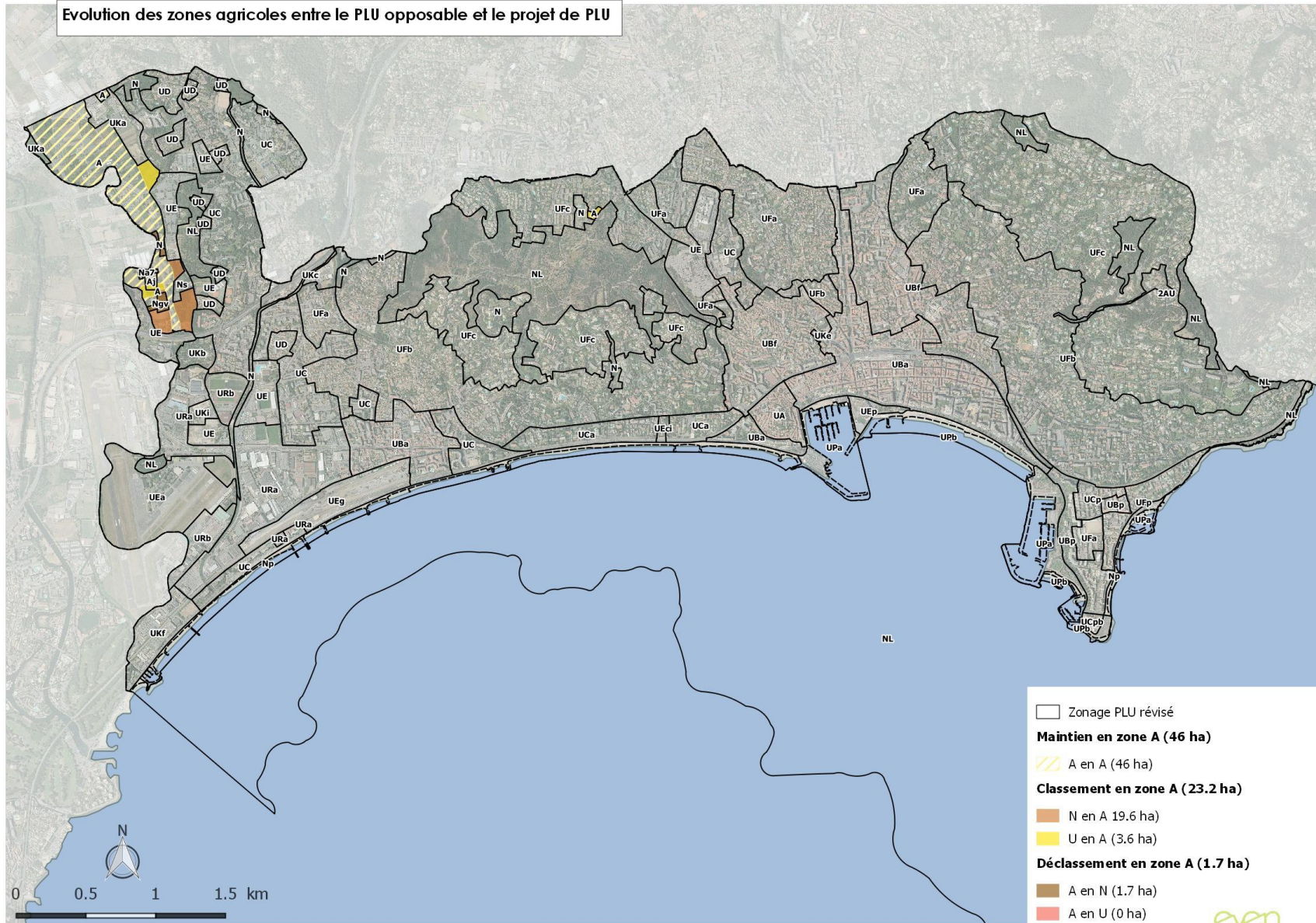


Novembre 2019

even  
consult



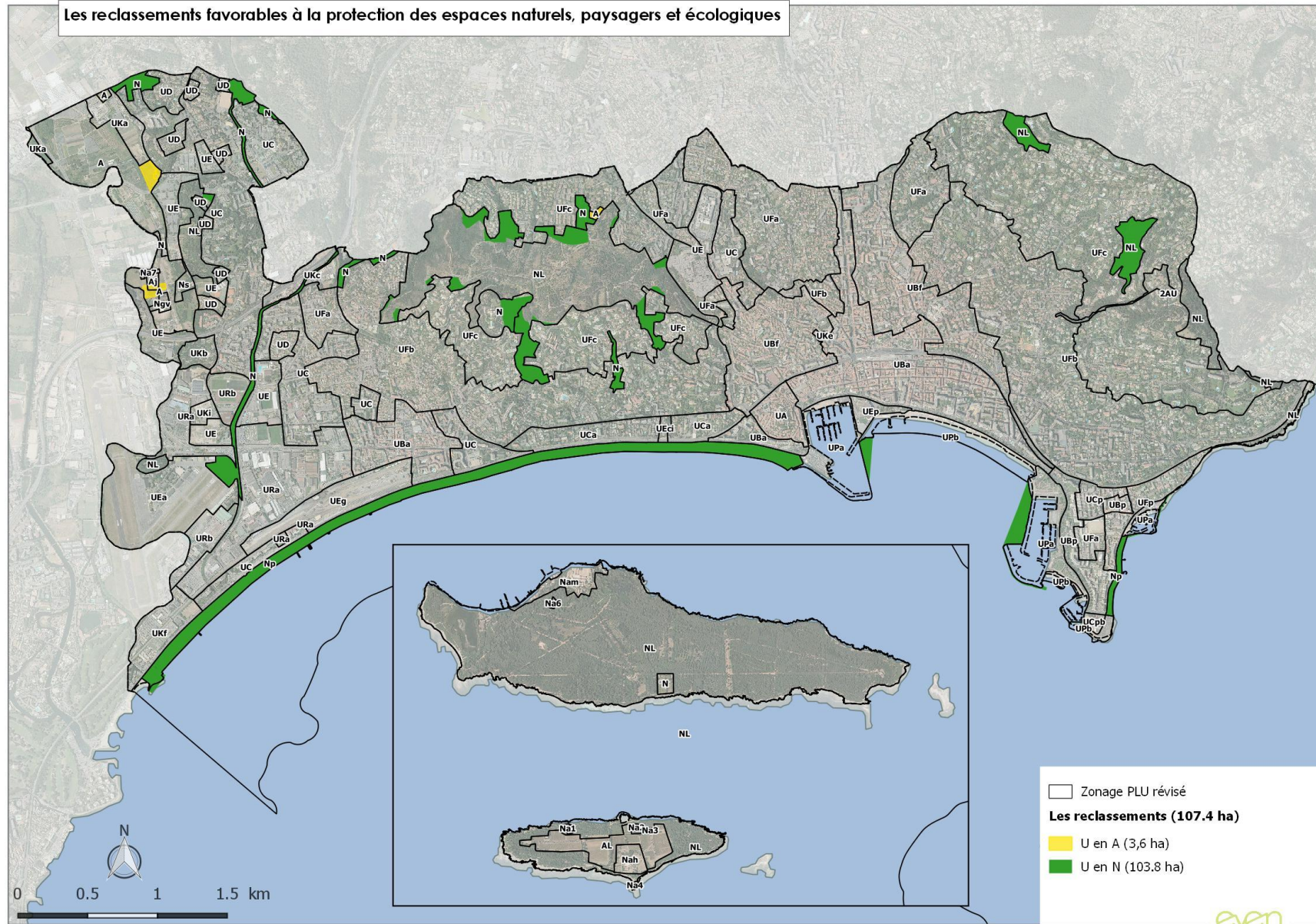
Evolution des zones agricoles entre le PLU opposable et le projet de PLU



Novembre 2019



Les reclassements favorables à la protection des espaces naturels, paysagers et écologiques



Novembre 2019



## C I RESUME DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

### RESUME DE LA DEMARCHE

L'évaluation se fonde sur un état des lieux et une vision prospective qui repose sur les effets attendus de l'application du plan. L'évaluation repose sur des critères quantitatifs, factuels, comme sur des critères qualitatifs pour lesquels peut intervenir une plus grande subjectivité. Le paysage est, par exemple, une de ces notions qu'il est difficile de mettre en équation.

L'état initial de l'environnement constitue une base de référence solide pour l'évaluation de l'application du plan dans le temps. Il est construit par rapport aux thématiques habituellement utilisées pour produire un bilan environnemental et par rapport aux problématiques territoriales locales. Il est basé sur des données factuelles ou quantifiables qui possèdent parfois déjà un historique.

Enfin l'évaluation aborde les incidences d'un point de vue spatial : selon les différents espaces du territoire et les zones du PLU.

### C.1.1 INCIDENCES SUR LA RESSOURCE EN EAU ET MESURES

#### AUGMENTATION DES BESOINS EN EAU POTABLE

Actuellement, l'alimentation en eau potable du territoire Cannois est assurée par plusieurs sources et captages, principalement localisés sur les communes alentours : prise d'eau de la Siagne (débit de 32 000 à 39 000 m<sup>3</sup>/jour), source de la Foux (Saint-Cézaire), sources de Gréolières (canal du Loup) et source de Bramafan (Cipières).

La croissance démographique prévue et le potentiel touristique de la commune prévoient une augmentation de la demande en eau potable au cours des prochaines années.

Bien que l'accroissement démographique prévu par le P.L.U. tende à s'accompagner d'une augmentation de la consommation en eau potable, les

structures et conditions actuelles s'avèreraient suffisantes et adaptées pour répondre aux besoins de la commune.

**Les secteurs de projets choisis dans la révision du P.L.U. sont tous raccordables aux réseaux d'alimentation en eau potable.**

#### AUGMENTATION DES BESOINS DE TRAITEMENT EN EAUX USEES ET MESURES

Le SICASIL a la charge de l'assainissement des eaux usées sur le territoire communal. Le transport des eaux usées se fait majoritairement par gravité : les vingt-quatre postes de pompage dans la commune facilitent leur acheminement jusqu'à la station de traitement Aquaviva, située sur la commune de Mandelieu. Cette station permet de traiter actuellement les volumes et charges de pollution pour 300 000 équivalent-habitants (EH). Elle a néanmoins été conçue pour traiter, à l'horizon 2050, les volumes et charges de pollution de 350 000 EH. Cette station est conforme en équipement et en performance à la réglementation.

**L'accroissement démographique et l'accueil de nouvelles activités induiront une hausse du besoin en termes de traitement des eaux usées.**

Néanmoins, la création de la nouvelle STEP a permis d'optimiser et d'augmenter la capacité de traitement des eaux usées sur le territoire communal. Les caractéristiques actuelles ont une capacité amplement suffisante pour répondre à l'évolution démographique prévue à Cannes.

#### PRESERVATION DE LA QUALITE ET GESTION DE L'EAU PLUVIALE

Le système d'assainissement de la Ville de Cannes est basé sur le principe de la séparation des eaux usées et des eaux pluviales, et se décompose en systèmes de collecte et de traitement avant rejet au milieu naturel. Le Pôle Eau de la CACPL a la charge de la collecte, du transport et du traitement des eaux pluviales. Grâce à un réseau de 170 km de canalisations, les eaux de ruissellement (voiries, toitures) sont canalisées jusqu'aux lits des vallons et regagnent la mer.

Les dispositions appliquées par le P.L.U. permettent d'assurer la prise en compte des enjeux liés à la gestion et au traitement des eaux pluviales, limitant ainsi fortement les incidences du P.L.U. sur cette thématique (création d'ouvrages et aménagements de collecte et d'évacuation des eaux pluviales, dispositif de recueil des matières polluantes, limitation de l'imperméabilisation, etc..).

## C.2.1 INCIDENCES SUR LES RISQUES, POLLUTIONS ET NUISANCES

La qualité du cadre de vie constitue un axe fondamental du projet de PLU, et se traduit de manière transversale dans le PADD. Les objectifs visés sont la performance environnementale des nouvelles constructions, le développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture, la réduction des nuisances sonores et la valorisation des ressources énergétiques.

### LES RISQUES NATURELS ET MESURES

Le territoire communal est soumis à de nombreux risques (inondation, submersion, feux de forêt, mouvement de terrain, retrait-gonflement des argiles et sismique) et est concerné par deux Plans de Prévention des Risques (un PPR inondation et un PPR incendie de forêt). Afin de limiter l'exposition des biens et des personnes aux risques naturels et technologiques, la commune a traduit – notamment via son PADD – la volonté de limiter le développement urbain et de gérer l'urbanisation existante dans les zones de risques.

De manière générale, le zonage du P.L.U. a été construit avec une prise en compte des risques et le respect des PPR en vigueur sur le territoire. Pour limiter le risque inondation, la commune souhaite gérer les eaux pluviales dans l'ensemble des zones urbaines. Les systèmes de rétention sont donc imposés.

Concernant le risque incendie, le P.L.U. rappelle les obligations légales de débroussaillage, un PPR est applicable sur le territoire et s'impose en tant que SUP.

### LES NUISANCES SONORES

La commune cherche à travers son nouveau P.L.U. à limiter l'exposition aux nuisances sonores par le maintien, l'entretien, voire la création de continuités naturelles en bordure de voies de circulation.

Les constructions édifiées dans les secteurs exposés aux bruits des transports terrestres et aériens sont soumises à des normes d'isolement acoustique conformément aux dispositions en vigueur.

### LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE DUE AUX TRANSPORTS ET MESURES

Pour limiter les incidences négatives représentées par l'utilisation de la voiture, le projet communal développe et optimise le fonctionnement de solutions alternatives à la voiture (maillage doux, amélioration de l'accès à la gare, stationnements périphériques, etc.).

Le règlement favorise d'ailleurs l'usage des véhicules zéro carbone par la diffusion des places de stationnement aptes au rechargement électrique.

## C.3.1 LES INCIDENCES SUR LES MILIEUX NATURELS, AGRICOLES ET LA TRAME VERTE ET BLEUE ET MESURES DE PROTECTION

### ESPACES NATURELS

En termes quantitatif et qualitatif, le P.L.U révisé a une incidence positive puisqu'il préserve d'avantage d'espaces naturels que le P.L.U précédent (3233 ha au P.L.U précédent contre 3322 ha au P.L.U révisé).

De plus, de nombreuses zones destinées initialement à l'urbanisation sont reclassées en zones naturelles au P.L.U (108 ha de zone U sont reclassées en zone N).

À l'inverse, une unique zone N de 1,1 hectare est déclassée au profit d'une zone U. Ce reclassement n'impact pas réellement les espaces naturels de la commune puisque cet espace est déjà artificiel. Il s'agit d'un redécoupage du

trait de côte de la commune et notamment la prise en compte des limites du domaine public portuaire.

#### ESPACES AGRICOLES

En terme quantitatif, le P.L.U révisé a une incidence positive puisqu'il préserve d'avantage d'espaces agricoles que le P.L.U précédent (47,8 ha au P.L.U précédent contre 69,2 ha au P.L.U révisé).

Aucune zone agricole (A) n'a été est déclassée au profit d'une zone U ou AU. De plus, plusieurs parcelles destinées initialement à l'urbanisation sont reclassées en zones agricoles au P.L.U (3,6 ha de zone U sont reclassées en zone A).

#### LA TRAME VERTE ET BLEUE

Le P.L.U. a pris en compte la présence des espaces d'inventaire et de protection de la biodiversité identifiés en phase de diagnostic et a fait en sorte d'éviter d'y étendre l'urbanisation, à savoir :

- Un site Natura 2000 :
  - o la Zone Spéciale de Conservation (Z.S.C.) de la baie et des Cap d'Antibes-îles de Lérins ;
- Huit Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique :
  - o ZNIEFF type I – Pointe Fourcade à la Pointe Croisette (93M000001-06000003) ;
  - o ZNIEFF type I – Iles de Lérins (93M000004-06002001) ;
  - o ZNIEFF type I – Est du Golfe de la Napoule (93M000006-06003002) ;
  - o ZNIEFF type II – Iles de Lérins (M930012585-06106100) ;
  - o ZNIEFF type II – Iles de Lérins (93M000003-06002000) ;
  - o ZNIEFF type II – Golfe de la Napoule (93M000005-060030000) ;
  - o ZNIEFF type II – Rocher de Roquebillière (930020155-06127100) ;
  - o ZNIEFF type II – Plaine de la Siagne (930012586- 06102100).

Plusieurs terrains font également l'objet de protections spécifiques :

- le vallon et rocher de Roquebillière concerné par un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (A.P.P.B.) ;
- les terrains du Conservatoire des Espaces Naturels sur l'aéroport de Cannes - Mandelieu ;
- la réserve biologique de l'Office National des Forêts sur l'île Sainte-Marguerite.

Étant donné le caractère urbain de la commune, les espaces de Trame Verte sont restreints et relativement isolés sur la commune. Le principe de définition de la Trame Verte communale vise essentiellement à préserver les espaces de biodiversité d'importance de la commune et à renforcer les espaces de corridors par un traitement de la nature en ville.

Trois réservoirs de biodiversité terrestre se détachent sur la commune :

- À l'ouest, la plaine de la Siagne représente le principal espace de respiration de la commune ;
- Au centre de la commune, le Rocher de Roquebillière et l'ensemble de la Croix-des-Gardes, d'une superficie de 80 ha environ, forment un îlot de végétation enserré dans un tissu urbain intercommunal ;
- Enfin, à l'est de la commune, les collines de la Californie constituent le dernier réservoir de biodiversité terrestre.

Le projet de P.L.U a pris en compte les sensibilités que peuvent représenter ces espaces d'inventaire et de protection de la biodiversité et a fait en sorte de ne pas y étendre l'urbanisation. Ces espaces ont ainsi été classés dans le zonage en zones N, A et en E.B.C. dans lesquelles l'urbanisation est très limitée voire interdite.

## C.4 I LES INCIDENCES SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

### LA PRESERVATION DES GRANDES ENTITES PAYSAGERES

Le cadre de vie est un des facteurs-clés de l'attractivité de la commune. Les patrimoines naturel, paysager, architectural, urbain et vernaculaire sont autant d'éléments à l'origine de cette qualité du cadre de vie, de sa typicité et de l'identité communale. Il s'avère aujourd'hui nécessaire de les préserver et de les mettre en valeur pour maintenir l'attractivité de la commune. Le P.L.U de Cannes attache donc un intérêt particulier à la sauvegarde et à la valorisation de ses composantes urbaines, paysagères et de ses patrimoines. Pour cela, le P.L.U déploie un panel d'actions et d'outils afin de préserver et de mettre en valeur ces éléments constitutifs de l'identité de la commune.

Dans le diagnostic du PLU, la commune a identifié la limite des 60m comme seuil au-delà de laquelle les constructions ont un impact majeur sur le paysage local. En effet, cette limite visuelle est marquée par une variation d'ambiances paysagères entre l'urbanisation dense du littoral cannois et l'urbanisation clairsemée des collines boisées de la Croix-des-Gardes et de la Californie sur lesquelles le couvert végétal est encore présent. Dans son zonage et sur ces espaces sensibles, la commune autorise uniquement l'extension limitée des constructions existantes et interdit les nouvelles constructions (zones UFc). Ce choix fort de la commune permet de préserver, à long terme, les reliefs boisés du territoire communal, véritables repères visuels identitaires depuis le littoral.

Le P.L.U. prévoit la protection de 361,5 hectares d'ensembles boisés par le biais de la servitude d'Espaces Boisés Classés (article L.130-1 du Code de l'Urbanisme), outil qui permet d'assurer l'interdiction de tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Les E.B.C. recouvrent une large partie des collines de la Croix-des-Gardes, des hauteurs de la Californie et également du nord de la Bocca et le long de plusieurs vallons. Enfin, quelques espaces boisés interstitiels localisés au sein des quartiers ou en façade littorale complètent la préservation du couvert

végétal de la commune. Ces E.B.C. correspondent aux espaces boisés significatifs évoqués dans la D.T.A..

En outre, le P.L.U. complète les dispositifs de protection de certains secteurs boisés ou végétalisés de moindre importance par l'instauration d'espaces verts protégés qui présentent un rôle majeur dans le paysage.

C'est le cas notamment des espaces verts situés dans les quartiers de Pointe-Croisette, Californie, Les Gabres ou encore Pierre Longue qui participent pleinement à l'aération du tissu urbain fortement minéralisé.

Le P.L.U. protège également des jardins remarquables en raison d'un tracé ou d'un style caractéristique d'une époque, d'aménagements spécifiques bien conservés et mis en valeur : bassins, pièces d'eau, murets, encerclements, dallage, sculptures...ou d'une végétation remarquable.

Il permet aussi la préservation d'alignements d'arbres remarquables au sein du tissu urbain de la commune.

Enfin, le P.L.U reporte au plan de zonage des perspectives sensibles à protéger.

### LA PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI ET ARCHITECTURAL

Au-delà de l'identification des sites inscrits et classés, des monuments historiques et des monuments labellisés « Architecture Contemporaine Remarquable », le règlement du P.L.U. prévoit la protection du patrimoine architectural et bâti communal. L'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme permet en effet au règlement « d'identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation." À ce titre, près de 400 monuments de patrimoine bâti à protéger ont ainsi été identifiés au plan de zonage.

**PROMOTION DE LA QUALITE PAYSAGERE DANS LES PROJETS URBAINS**

L'augmentation mesurée de la population prévue par le P.L.U. peut avoir des impacts négatifs sur le paysage au travers des nouvelles opérations d'aménagement.

D'une manière générale, cet impact peut être d'autant plus important lorsqu'il se situe au sein d'un espace à dominante naturel ou agricole ou en extension de l'enveloppe urbaine existante. Cela risque dans ce cas d'engendrer une modification des paysages et une atteinte à certains éléments hérités du passé naturel.

À Cannes, si l'ensemble des secteurs de projets se situent au sein de l'enveloppe urbaine existante ou en continuité immédiate, limitant de ce fait l'impact paysager, quatre secteurs peuvent représenter un impact potentiel pour le paysage communal : le secteur de l'Abadie, le quartier de la Frayère, Cannes, Grand-Ouest et le site de l'Observatoire.

Néanmoins, de nombreuses mesures ont été prises pour minimiser les impacts sur le paysage, notamment dans le cadre des OAP. Le P.L.U. révisé vise en effet une intégration paysagère et urbaine des projets, pour limiter la banalisation dommageable de l'environnement et du paysage.

Ainsi, les OAP réalisées prennent en compte les sensibilités paysagères environnantes et intègrent des orientations et mesures favorables à l'intégration des nouvelles constructions : parcs urbains, traitement des franges paysagères par des plantations, espaces verts, ... Il en sera de même pour la future OAP qui se substituera à la SAP sur le secteur de Cannes Grand Ouest.

Le P.L.U. dispose ainsi de 2 OAP sectorielles sur les secteurs de développement et de renouvellement urbain de l'Abadie et de la Frayère mais dispose également de réflexion bien avancées dans le cadre du projet de requalification de Cannes Grand Ouest. Ces orientations reflètent le souhait de la commune en matière de qualité urbaine et de valorisation du paysage et du cadre de vie.

**LES INCIDENCES SUR LA CONSOMMATION D'ESPACES (CLASSEMENT/DECLASSEMENT)**

L'évolution du zonage traduit la volonté communale de limiter l'étalement urbain, de préserver les espaces naturels remarquables de son territoire et également de maintenir l'activité agricole.

En effet, si seulement 1,1 hectare de zone naturelle au P.L.U. précédent devient une zone U du fait de la prise en compte des limites du domaine public portuaire, à l'inverse près de 107 hectares de zones susceptibles d'être urbanisées au P.L.U. à plus ou moins longs termes (U), sont reclassés en zone N et A.

Les zones agricoles bénéficient également d'une redistribution de l'espace et ainsi d'une croissance positive. En effet, plus de 20 hectares de zones agricoles supplémentaires ont été protégées, dont 3,6 hectares au détriment d'espaces potentiellement urbanisables au P.L.U. en vigueur et 19,6 hectares de zones naturelles.

Les incidences du P.L.U. sur la consommation d'espace sont donc positives pour le respect de l'environnement naturel et agricole.

Zones	PLU 2019 (en Ha)				Total (en Ha)	Total (en %)	
	U	AU	A	N			
PLU en vigueur PLU 2005 modif 11	U	1656,0	4,0	3,6	103,8	1767,4	35,0%
	AU	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
	A	0,0	0,0	46,0	1,7	47,8	0,9%
	N	1,1	0,0	19,6	3212,7	3233,3	64,0%
	<b>Total (en Ha)</b>	<b>1657,1</b>	<b>4,0</b>	<b>69,2</b>	<b>3318,2</b>	<b>5048,6</b>	
	<b>Total (en %)</b>	<b>32,8%</b>	<b>0,1%</b>	<b>1,4%</b>	<b>65,7%</b>		<b>100,0%</b>

## C.5 I LES INCIDENCES SUR LE RESEAU NATURA 2000

Selon la carte présentée précédemment et faisant référence à l'occupation du sol, les projets sont tous situés dans la continuité de l'aire urbaine.

En règle générale, les projets sont centrés sur le renouvellement urbain, le comblement de dents creuses, le réaménagement des centres urbains de Cannes et de la Bocca, la réalisation d'infrastructures, l'aménagement des espaces publics et de la voirie. Le but de ces projets est notamment de répondre à une demande grandissante en logements et en foncier économique pour les filières d'excellence cannoises, mais aussi de requalifier certains secteurs avec la mise en place de quartiers attractifs, faisant cohabiter espaces résidentiels et commerciaux. Les cheminements doux constituent l'un des points communs de ces projets qui ambitionnent de redonner vie à certains quartiers à ce jour mal structurés, peu sécurisés, avec des espaces publics et collectifs peu attractifs et très artificialisés, et des accès souvent difficiles.

Les prémices du projet qui suivra la SAP et les projets d'OAP présentés préservent les patrimoines écologiques tels que les cours d'eau et les berges végétalisées pour en faire une plus-value en termes de confort et de cadre de vie.

L'ensemble de ces projets pris en compte dans cette étude des incidences Natura 2000 sont situés en dehors des espaces Natura 2000 eux-mêmes. En effet, la seule zone Natura 2000 (ZSC) qui concerne directement le territoire communal de Cannes cible exclusivement les îles de Lérins et non le centre urbain de la commune. Toutes les zones OAP sont situées à équidistance des 3 ZSC, soit à environ 6 km. La zone 2AU est le site situé le plus proche de la ZSC « Baie et cap d'Antibes Iles de Lérins ».

Lors des phases de chantier, la venue des engins peut engendrer une destruction partielle des habitats présents en bordure de l'espace Natura 2000. Ces espaces peuvent être des habitats d'espèces d'intérêt communautaires et pro-

tégées. Les engins peuvent accidentellement déverser des polluants dans l'environnement, qui, par la présence de cours d'eau à proximité, peuvent impacter significativement des espaces naturels localisés plus loin. Cet aspect apparaît peu perceptible dans le cadre de la commune de Cannes car les sites de projet sont situés à une distance relativement importante des espaces Natura 2000 (entre 3 et 6 km). De plus, la barrière maritime est relativement importante pour limiter les interactions entre les espaces de projets et la Zone Spéciale de Conservation « Baie et cap d'Antibes Iles de Lérins ».

Bien que les projets soient en communication avec différents cours d'eau : la grande et la petite Frayère, le Béal, la Vieille Siagne ... et que ces derniers communiquent avec la mer Méditerranée, il apparaît peu probable qu'une pollution accidentelle puissent atteindre la ZSC « Baie et cap d'Antibes – Iles de Lérins ». Au regard de la distance qui sépare les zones de projet et les espaces Natura 2000, une intervention d'urgence devrait efficacement limiter les propagations de polluants lors d'un accident.

La phase de chantier peut induire des risques de collision avec la faune volatile. Les nuisances sonores peuvent provoquer des diminutions d'activités des espèces et induire une baisse du succès reproducteur. Dans le cas de chantier de nuit, les collisions et les effets peuvent s'extrapoler sur les espèces nocturnes, notamment volatiles, comme les oiseaux et les chauves-souris, particulièrement vulnérables et protégées pour la plupart. Etant donné que la majeure partie des projets est située dans le tissu urbain, ces espaces sont déjà en grande partie perturbés et sont depuis longtemps mis en lumière lors des périodes nocturnes. La réalisation d'un chantier dans ces espaces ne devrait donc pas créer plus d'incidences que celles déjà identifiées. Aussi au regard de l'occupation du sol, les espaces de projet et notamment d'OAP sont localisés dans des espaces résidentiels. Les travaux nocturnes ne seront donc pas envisagés, ce qui devrait permettre de limiter grandement les nuisances sonores et visuelles en période nocturne pour la faune concernée. De plus, les espèces volatiles et à large dispersion recensées dans les deux ZSC sont particulière-

ment remarquables. Ce sont des espèces sensibles aux conditions environnementales exigeantes et qui fréquentent très rarement les espaces urbains. Au contraire, ces espèces ont plus tendance à se concentrer dans les espaces de nature. L'emprise sur le réseau Natura 2000 est non significative pour les quatre projets présentés. Ils sont tous en dehors des trois ZSC.

Deux projets sont localisés dans des réservoirs de biodiversité reconnus par le SRCE PACA. Il s'agit des projets «Cannes Grand Ouest» et «L'Abadie». Il est important de noter que la délimitation des réservoirs de biodiversité est issue du SRCE qui s'exploite à l'échelle régionale. L'utilisation de ces données sur une échelle communale plus fine est donc à nuancer. Il s'agit ici de prendre des repères de façon élargie. À l'échelle de la commune, les réservoirs de biodiversité sont certainement plus restreints et n'englobent donc pas en grande partie les espaces urbains, où sont localisées actuellement les zones de projets.

Cependant, ces zones sont bien prises en compte dans les prémices du projet qui suivra la SAP et dans les projets des OAP, avec des réservoirs de biodiversité et l'intégration d'une frange tampon paysagère, la prise en compte de la dimension écologique et environnementale des espaces boisés et des cours d'eau présents sur les espaces à requalifier. Ces projets intègrent le patrimoine naturel, renforcent les continuités écologiques et adoucissent le caractère purement urbain de certains quartiers de Cannes.

En ce qui concerne le projet de la «Frayère», bien qu'il ne soit pas situé dans les réservoirs de biodiversité, les espaces aquatiques d'importance comme les cours d'eau sont pris en compte dans l'OAP. Il est proposé de préserver la fonctionnalité de ces derniers, voire même de l'améliorer avec la mise en place de ripisylves renforcées jouant le rôle de zone tampon et de transition avec les espaces urbanisés situés en marge.

La zone 2AU ne fait référence à aucun projet précis à ce jour. Mais son statut implique un remaniement futur plus ou moins proche. Au regard de sa locali-

sation «perchée», le projet prévu devra fortement prendre en compte son intégration paysagère.

Une analyse de chaque ZSC a été effectuée dans la présentation des sites Natura 2000. L'étude à l'échelle de la commune de Cannes a montré une absence d'habitats d'intérêt communautaire et prioritaires sur la commune de Cannes, en dehors des îles de Lérins. De ce fait, les projets présentés dans cette étude ne viendront pas interférer avec des habitats d'intérêt communautaire et / ou prioritaires appartenant aux espaces Natura 2000. Les haies et les corridors aquatiques du réseau Natura 2000 seront conservés. Aucun axe potentiel de dispersion de la faune volatile ne présente de rupture. Les projets sont situés dans la continuité des aires urbaines. Le mitage urbain n'est pas amplifié. Au contraire, le renouvellement urbain et la requalification des quartiers auparavant très artificialisés permettra une meilleure mise en valeur des éléments environnementaux.

Cet aspect a d'ailleurs été mis en évidence via l'utilisation du dire d'expert pour les projets d'OAP. Les notations affectées à chaque projet d'OAP permettent de faire valoir leur intention de préserver les espaces aquatiques, de renforcer les corridors écologiques et les zones de transition (écotones) entre les espaces urbains et les espaces aquatiques. De ce fait, la volonté de renforcer la nature en ville et de privilégier la connectivité écologique à l'échelle locale représentent des points fondamentaux de mise en valeur et de requalification des espaces urbains.

Les résultats de l'outil de qualification des incidences sur le réseau Natura 2000 affichent des notes comprises entre **10.25 /50 et 17.75/50**. Ce sont donc des impacts très faibles à faibles selon l'échelle de hiérarchisation présentée dans la partie méthodologie. En ce qui concerne l'analyse sur les emplacements réservés, les notes fournies par l'outil de hiérarchisation des incidences affiche des notes allant de 14.75 à 17.75 (faible). D'un point de vue général, les emplacements réservés, tous confondus, sont situés dans les environnements

proches, ou sont à l'intérieur mêmes des espaces de projet (ER). Ils sont intégrés dans des espaces très urbanisés en retrait des espaces Natura 2000 les plus proches. La plupart des ER sont situés dans les espaces concernés par la SAP et les OAP, favorisant ainsi leur réalisation conjointes et la prise en compte d'impacts cumulés.

La plupart des ER sont des aménagements nécessaires au bon fonctionnement des espaces urbains, et permettront des fluidifications des trafics routiers, des espaces de stationnement mieux proportionnés et une amélioration globale des espaces publics.

Ils se répartissent en 3 catégories : les ER destinés aux ouvrages et équipements publics, les ER destinés aux voiries et espaces publics et les ER destinés à l'aménagement des espaces verts et des milieux naturels.

Alors que les deux premières catégories sont directement rattachées aux espaces urbains et sont relativement distantes des espaces Natura 2000, les dernières catégories s'apparentent à plus large échelle aux espaces naturels, dont font partie les zones Natura 2000. Les aménagements prévus au niveau des espaces verts et milieux naturels peuvent être perçus comme une plus-value pour la commune. L'aménagement des espaces naturels vise à sensibiliser les usagers au patrimoine naturel et à valoriser ces espaces pour parfaire leur fonctionnement et leurs liens avec les espaces urbains à plus large échelle.

En d'autres termes, bien que les ER soient nombreux et pour la plupart inter-dépendants, ils ne représentent pas une contrainte vis-à-vis de la conservation des espaces Natura 2000 adjacents. Aucun ER présent sur la commune de Cannes n'est intégré à un espace Natura2000. Certains sont inclus dans des réservoirs de biodiversité mais visent à l'aménagement des espaces verts et naturels. Aucune contrainte sur ce point n'est donc à mettre en évidence.

Les installations urbaines en place depuis plusieurs années ont permis à la faune remarquable de se concentrer dans les cœurs de sites plutôt qu'aux

frontières. Les bordures des espaces Natura 2000 disposent donc d'une petite zone tampon permettant d'atténuer les nuisances anthropiques. Les concentrations urbaines dans le périmètre du P.L.U. ont conduit à créer des zones d'obstacles contournées par les déplacements de la faune. Les principaux axes inter Natura 2000 sont donc conservés à l'écart de ces projets et ne se retrouvent donc pas impactés.

**En conclusion, aucune incidence résiduelle ni significative n'est à considérer sur les espaces Natura 2000 vis-à-vis des projets présentés ci-dessus, dans le cadre du P.L.U. de Cannes.**

**Cela concerne les ZSC suivantes :**

- **ZSC FR9301628 Estérel**
- **ZSC FR9301574 Gorges de la Siagne**
- **ZSC FR9301573 Baie et Cap d'Antibes Iles de Lérins**

\*\*\*\*\*